

PROGRAMME LOCAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS (PLPDMA)

Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures
Ménagères Sud Rhône

2020-2025



Le Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères (SITOM) Sud Rhône, présidé depuis le 15 mai 2008 par René Martinez, a été créé en 1987 et est situé à Brignais, à la Maison Intercommunale de l'Environnement (MIE), inaugurée en 2011. Cet établissement public de coopération intercommunale (EPCI) est organisé de façon à gérer durablement un service d'intérêt intercommunal qui est ici la gestion des déchets de la partie sud, sud-ouest du département du Rhône.

SITOM SUD RHÔNE

262, rue Barthélemy Thimonnier

Parc d'activités de Sacuny

69530 Brignais

REMERCIEMENTS

Rédaction & réalisation de l'étude :

Corentin POYATOS, SITOM Sud Rhône - apprenti chargé de la prévention/gestion des déchets.

Coordination technique :

Karine AGUILLAUME, SITOM Sud Rhône – Directrice du SITOM Sud Rhône

René MARTINEZ, SITOM SUD Rhône – Élu & Président du SITOM Sud Rhône

© SITOM Sud Rhône

Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite selon le Code de la propriété intellectuelle (Art. L 122-4) et constitue une contrefaçon réprimée par le Code pénal. Seules sont autorisées (Art. L 122-5) les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective, ainsi que les analyses et courtes citations justifiées par le caractère critique, pédagogique ou d'information de l'œuvre à laquelle elles sont incorporées, sous réserve toutefois, du respect des dispositions des articles L 122-10 à L 122-12 du même Code, relatives à la reproduction par reprographie.

Table des matières

Glossaire.....	6
I. Introduction.....	7
II. Contexte.....	10
1. La prévention des déchets, qu'est-ce-que c'est ?.....	10
2. L'économie circulaire, qu'est-ce-que c'est ?.....	11
3. Le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés, qu'est-ce-que c'est ?.....	12
III. La synthèse de l'état des lieux du territoire et son analyse	14
1. Le territoire du SITOM Sud Rhône.....	14
2. Les modalités de collecte.....	19
3. Le parc du SITOM et la valorisation des déchets en 2019	20
4. Le financement de la collecte en France et au SITOM	21
5. L'évolution des performances de collecte du SITOM Sud Rhône.....	22
a. Le suivi des DMA du SITOM	22
b. Comparatif avec les moyennes nationales et régionales.....	23
c. Caractérisation des Ordures Ménagères Résiduelles.....	24
d. Suivi des apports en collecte sélective	27
e. Suivi des apports en déchèteries	28
IV. Le calendrier de travail.....	30
V. L'organisation de la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES).....	31
1. La CCES du SITOM Sud-Rhône.....	31
VI. Les objectifs stratégiques de réduction des déchets.....	33
1. Les gisements d'évitements prioritaires	34
2. Les différents potentiels de réduction.....	35
3. Les prévisions du SITOM.....	36
VII. Les fiches de bonnes pratiques	37

VIII. Les fiches actions	38
1. L'exemplarité des services publics en matière de prévention des déchets	40
2. Sensibiliser et donner de la visibilité à la prévention des déchets	41
3. Inciter à la prévention en utilisant des instruments économiques.....	42
4. Lutter contre le gaspillage alimentaire.....	43
5. Encourager la gestion séparée des biodéchets	44
6. Augmenter la durée de vie des produits.....	45
7. Renforcer des actions emblématiques afin d'avoir une consommation responsable.....	46
IX. Les moyens humains du PLPDMA	47
X. Le dispositif de communication	48
XI. Les modalités de suivi et d'évaluation du programme du SITOM..	49
1. Les tableaux de suivi des tonnages	49
2. Les rapports annuels	49
3. Les réunions de la CCES	49
Bibliographie	50
Annexes	53
1. Délibération du Comité Syndical du SITOM Sud Rhône de mars 2018.....	53
2. Validation du PLPDMA par le Comité Syndical du SITOM le 06 février 2020.	57
3. Un exemple de fiche de bonnes pratiques.....	63
4. Les fiches actions.....	64
5. 1 ^{ère} CCES avec liste de présence + échanges en séance.....	79
6. 2 ^{ème} CCES avec liste de présence + échanges en séance.....	81
7. 3 ^{ème} CCES avec liste de présence + échanges en séance.....	84
8. 4 ^{ème} CCES : Synthèse de l'enquête publique.....	88
9. 4 ^{ème} CCES avec liste de présence + échanges en séance.....	97

Table des illustrations

Figure 1 La prévention & la gestion des déchets	10
Figure 2 Le modèle de l'économie circulaire ©ADEME.....	11
Figure 3 Le territoire du SITOM Sud Rhône	15
Figure 4 Evolution des quantités de DMA entre 2009 et 2018 du SITOM.....	22
Figure 5 Comparatif des performances déchets du SITOM avec des CL françaises en redevance incitative ou en TEOM	23
Figure 6 Comparatif MODECOM SITOM Sud Rhône et national	25
Figure 7 Résultat du MODECOM 2017 du SITOM Sud Rhône	26
Figure 8 Les acteurs de la CCES	32
Figure 9 L'évolution estimée de la production de déchets par habitant et de la population entre 2019-2025.....	36
Tableau 1 La nature des DMA. ©ADEME	13
Tableau 2 Le parc du SITOM Sud Rhône et les filières de valorisation.....	20
Tableau 3 Calendrier prévisionnel pour l'élaboration du PLPDMA.....	30
Tableau 4 Les gisements d'évitement et leurs potentiels de réduction	35
Tableau 5 Les prévisions des quantités de déchets produits entre 2019 et 2025 au SITOM Sud Rhône.....	36
Tableau 6 Les axes du PNPD 2014-2020	38
Tableau 7 Les axes du PLPDMA du SITOM Sud Rhône	39

Glossaire

- ADEME** : Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
- CCES** : Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi
- CCPO** : Communauté de Communes du Pays de l'Ozon
- CCVG** : Communauté de Communes de la Vallée du Garon
- CC** : Communauté de Communes
- COPAMO** : COmmunauté de communes du PAys MOrnantais
- CS** : Collecte Sélective
- DEEE** : Déchets d'Équipements Electriques et Electroniques
- ELA** : Emballages Liquides Alimentaires
- EPCI** : Etablissement Public de Coopération Intercommunale
- FREC** : Feuille de Route pour une Economie Circulaire
- GM** : Gros de Magasins : cartonnettes, papiers
- INSEE** : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
- ISDND** : Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux
- LTECV** : Loi de la Transition Energétique pour la Croissance Verte
- MODECOM** : MODE de Caractérisation des Ordures Ménagères
- OM** : Ordures Ménagères ou **OMR** : Ordures Ménagères Résiduelles
- PAP** : Porte A Porte
- PAV** : Point d'Apport Volontaire
- PET** : PolyÉthylène Téréphtalate
- PLPDMA** : Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés
- REP** : Responsabilité Élargie des Producteurs
- RS** : Redevance Spéciale
- SITOM** : Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères
- SSR** : SITOM Sud-Rhône
- SIVU** : Syndicat Intercommunal à Vocation Unique
- TEOM** : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères
- TI** : Tarification Incitative
- TLC** : Textiles, Linges de maisons, Chaussures
- UTVE** : Unité de Traitement et de Valorisation Énergétique

I. Introduction

Depuis la révolution industrielle du XIX^{ème} siècle, les modes de production ont évolué. Après la seconde guerre mondiale nos sociétés se sont fortement développées grâce à une production et une consommation exponentielle de marchandises. Les conséquences de ce modèle sont perceptibles au niveau de la production de plus en plus importante de déchets.

En juin 2012, une étude de la banque mondiale¹ nous alerte sur une crise d'une gestion urbaine des déchets. En effet, trois milliards de citoyens génèrent 1,3 milliards de tonnes de déchets solides par an (soit 1,2 kg par personne et par jour). Ce volume de déchets sera de 2,2 milliards de tonnes en 2025 (soit 1,42 kg/habitant/jour) produits par 4,3 milliards d'habitants dans le monde. Cela représente une hausse de 70 % de déchets solides municipaux d'ici 2025 provenant pour l'essentiel des villes à forte croissance des pays en développement.

Le rapport 2.0 datant de 2018, confirme la tendance actuelle. En effet, le monde a produit en 2018, 2,01 milliards de tonnes de déchets municipaux² et ses prévisions pour 2050 sont alarmantes. Les experts estiment que, sans action immédiate, il y aura une production de 3,4 milliards de tonnes de déchets produits en 2050, soit de nouveau, une augmentation de 70%.

En **France**, la production globale de Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) a **doublé en 40 ans**. En 2015, ceci a été estimé à **37,9 millions de tonnes**³. Ce sont les collectivités locales qui sont en charge de la gestion des **DMA**. Celles-ci doivent gérer les flux importants de déchets tout en s'adaptant au contexte réglementaire.

L'État et les collectivités ont un rôle majeur à jouer car la **prévention** est la **clé de vôûte** dans cette évolution des mentalités et de conscientisation. C'est pourquoi on peut rappeler : « **Le meilleur déchet, c'est celui que l'on ne produit pas** ».

¹ *What a waste: A Global Review of Solid Waste Management*. 2012. World Bank. p 9.

² *What a Waste 2.0: A Global Snapshot of Solid Waste Management to 2050*. 2018. World Bank. p 23.

³ *Déchets : chiffres clés 2017*. 2017. ADEME. p 4.

La législation a fortement évolué ces dernières années en faveur de la réduction des déchets, devenant une priorité des politiques françaises et européennes.



Dès 2009, **la loi Grenelle 1**, suivie, l'année suivante, de la **loi Grenelle 2**, ont enclenché un processus de **prédominance pour la prévention des déchets**.



En 2015, un nouveau pas en avant dans ce principe est entré grâce à **la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte**

(LTECV). Cette loi a fixé des grandes mesures visant à lutter contre le gaspillage alimentaire et promouvoir l'économie circulaire. Des objectifs ambitieux ont été donnés aux collectivités afin de réduire leurs déchets ménagers et assimilés (DMA) (réduction de 10% pour 2020) et augmenter les taux de recyclage (recycler 55% des Déchets Non Dangereux (DND) pour 2020 ...).



La **Feuille de Route pour l'Économie circulaire**, publiée en avril 2018, propose une série de 50 mesures visant à basculer d'une économie linéaire à une économie 100% circulaire. Cette feuille de route montre la marche à suivre à tous les acteurs (citoyens et consommateurs, collectivités, entreprises, État et acteurs publics) dans cet aspect de transition.



Très récemment, la loi **Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire** présentée au conseil des ministres le 10 juillet 2019 et adopté à l'unanimité par le Sénat le 30 janvier dernier, vient compléter la FREC. Cette loi s'articule autour d'axes comme la lutte contre le gaspillage, l'amélioration des dispositifs de collecte avec notamment le retour de la consigne ainsi que la mise en place de nouvelles REP ⁴ sur les jouets, les cigarettes, les articles de sport, de bricolage, jardinage et de loisirs. Une amélioration des dispositifs de communication visant à améliorer le geste de tri est également prévu.

⁴ Responsabilité Élargie des Producteurs défini dans l'article L541-10 du Code de l'Environnement.

L'ADEME⁵ nous indique, malgré les efforts déployés en France, qu'en dix ans la production de DMA a **diminué** de **0,3%** avec **une proportion moyenne de 568 kg de déchets par habitant en 2018**. Ce constat est à nuancer avec le territoire du SITOM Sud Rhône atteignant une **diminution de 4% en 10 ans**, ce qui représente 510 kg de DMA par habitant en 2018. Les objectifs fixés par l'Etat semblent difficilement réalisables pour les collectivités avec une masse plutôt faible de DMA. Le territoire du SITOM est concerné par ce constat. Cependant, il est nécessaire de continuer les efforts déjà entrepris et de s'inspirer d'autres exemples en France ou dans d'autres pays qui ont déjà pu s'illustrer avec des politiques de prévention qui fonctionnent et qui tendent vers le « zéro déchet »⁶.

Le SITOM Sud Rhône s'était déjà engagé volontairement depuis 2009 dans un programme de prévention des déchets avant son obligation à partir du 1^{er} janvier 2012. Le 1^{er} programme a duré de 2009 à 2014. La révision et l'élaboration de ce **Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés, édition 2020-2025** du SITOM Sud Rhône, détaille les modalités et les lignes directrices visant à atteindre les objectifs fixés par la LTECV et la FREC.

⁵ Déchets : chiffres clés l'essentiel 2018. 2018. ADEME. p 7.

⁶ Territoires zero waste : guide pratique pour révolutionner la gestion locale des déchets. Rue de l'échiquier, 2019. p 13.

II. Contexte

1. La prévention des déchets, qu'est-ce-que c'est ?

Avant de parler de prévention, il est nécessaire de comprendre ce qu'est un déchet. Cette notion a été définie dans l'article 3 de la **directive n° 2008/98/CE** du 19/11/08 relative aux déchets comme :

« Toute substance ou tout objet dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire »

La prévention des déchets, est également défini dans ce même article comme :

« **Les mesures prises avant qu'une substance, une matière ou un produit ne devienne un déchet** et réduisant : a) la quantité de déchets, y compris par l'intermédiaire du réemploi ou de la prolongation de la durée de vie des produits ; b) les effets nocifs des déchets produits sur l'environnement et la santé humaine ; ou c) la teneur en substances dangereuses des matières et produits ; »

La prévention s'attache donc à **empêcher** la production de déchets en agissant à deux échelles : le mode de production et de consommation. Contrairement à la **gestion des déchets** qui tâche de gérer au mieux le parcours du **déchet, une fois produit**, de sa collecte à son élimination.

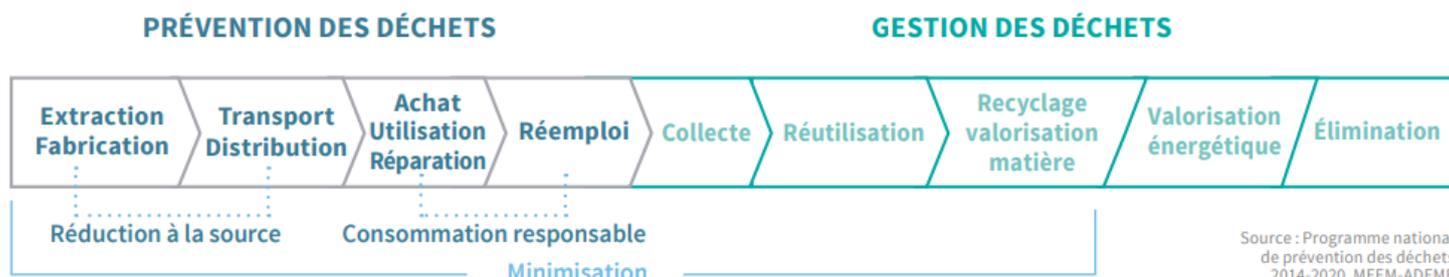


Figure 1 La prévention & la gestion des déchets

Dans l'article 4 de cette même directive, les institutions décrètent une priorisation quant à la prévention et la gestion des déchets. Ils placent leur hiérarchie de la façon suivante :

- 1) **La prévention**
- 2) La préparation en vue du réemploi
- 3) Le recyclage
- 4) Les autres types de valorisation, notamment énergétique
- 5) L'élimination

Il est primordial de cibler la prévention afin d'agir à la racine du problème. C'est dans ce contexte-là qu'est apparue une notion de plus en plus diffusée, celle de l'économie circulaire.

2. L'économie circulaire, qu'est-ce-que c'est ?

L'économie circulaire est un concept antagoniste à celle de l'économie linéaire, largement répandue dans le monde depuis le milieu du XXème siècle (extraire, produire, consommer, jeter). Celle-ci a des conséquences désastreuses sur l'environnement. Ce changement de pensée progressive est dû, par ailleurs, à la prise de conscience en matière d'impact environnemental, de l'utilisation exponentielle des ressources et de la démographie en hausse.

La LTECV a défini ce concept dans l'article **L110-1-1 du Code de l'Environnement** :

« La transition vers une économie circulaire vise à dépasser le modèle économique linéaire consistant à extraire, fabriquer, consommer et jeter en appelant à une consommation sobre et responsable des ressources naturelles et des matières premières primaires ainsi que, par ordre de priorité, à la prévention de la production de déchets, notamment par le réemploi des produits, et, suivant la hiérarchie des modes de traitement des déchets, à une réutilisation, à un recyclage ou, à défaut, à une valorisation des déchets... »

Cette économie repose sur trois domaines d'action et sept piliers. La **prévention** y est prédominante, elle agit sur les deux premiers domaines d'actions (« Offre des acteurs économiques » et « demande et comportement des consommateurs »).

Ce modèle a la particularité d'intégrer le **cycle de vie** de l'objet.

La gestion des déchets, dernier maillon de la chaîne, représente la fin de vie du produit, si le déchet n'a pas pu être évité.

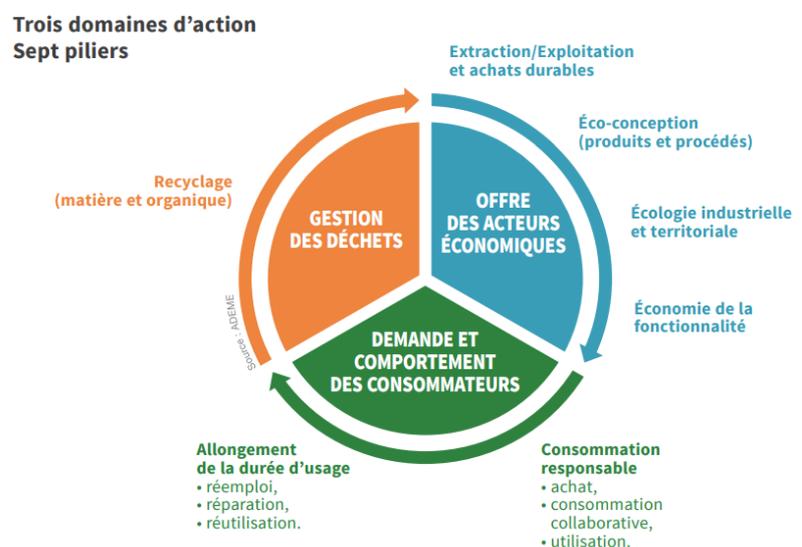


Figure 2 Le modèle de l'économie circulaire ©ADEME

3. Le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés, qu'est-ce-que c'est ?

Un PLPDMA est un document obligatoire, depuis le 1er janvier 2012, inscrit dans l'article **L541-15-1 du Code de l'Environnement**. Tous les aspects du PLPDMA ont été inscrits dans le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés.

Ce décret mentionne que :

« Toutes les collectivités territoriales responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés doivent définir un programme local de prévention indiquant les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre. Le programme doit faire l'objet d'un bilan annuel afin d'évaluer son impact sur l'évolution des quantités de déchets collectés et traités. Il est mis à la disposition du public ainsi que les bilans annuels d'évaluation. Le présent décret définit le contenu de ces programmes ainsi que leurs modalités d'élaboration et de révision. »

Un PLPDMA comporte plusieurs parties qui sont détaillées dans le décret. Afin d'aider à la réalisation d'un PLPDMA, l'ADEME a réalisé un guide⁷ qui précise l'ensemble des informations devant y figurer.

- L'organisation de la gouvernance ;
- La synthèse de l'état des lieux et de son analyse ;
- Les objectifs stratégiques et de réduction des déchets ;
- Les fiches-actions ;
- Le dispositif de communication ;
- Le calendrier de travail ;
- Les modalités de suivi et d'évaluation du programme.

⁷ *Elaborer et conduire avec succès un PLPDMA*. Guide technique et méthodologique. ADEME.

Suite à l'élaboration du PLPDMA, il y a des étapes supplémentaires :

- Présentation à la CCES (au moins 1 fois par an) pour vérifier la pertinence et la cohérence globale du PLPDMA ;
- Validation par l'exécutif de la collectivité (ou par l' élu référent, par délégation)
- Consultation du public : au minimum pendant un mois
- Synthèse des différents avis reçus (CCES et public), arbitrages ;
- Mise à disposition d'une synthèse des observations et des motifs de prise en compte ou non.

Il est important de préciser que le PLPDMA n'est pas un document fixe mais peut évoluer dans le temps ; il est **PERMANENT, MODULABLE et RÉVISABLE**. Il sert de point d'appui pour les actions de prévention à privilégier.

Ce programme de prévention s'intéresse aux **DMA**, c'est-à-dire les déchets qui sont aussi bien produits par les ménages, que par les activités économiques collectés par le service public. Voici un rappel de l'ADEME sur la nature des DMA, qui sera le cadre de l'étude.

Déchets ménagers et assimilés Déchets produits par les ménages et les activités économiques collectés par le service public d'élimination des déchets		
Déchets occasionnels Encombrants, déchets verts, déblais et gravats...	Déchets « de routine » = ordures ménagères et assimilées	
	• Déchets collectés en mélange (poubelles ordinaires) = Ordures ménagères résiduelles	• Déchets collectés sélectivement, soit en porte-à-porte, soit en apport volontaire (emballages, déchets fermentes cibles, verre...)

Tableau 1 La nature des DMA. ©ADEME

III. La synthèse de l'état des lieux du territoire et son analyse

Le Décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés, mentionne également dans l'article **R541-41-23 du code de l'Environnement** :

« 1° Un état des lieux qui :

- a) Recense l'ensemble des acteurs concernés ;
- b) Identifie les types et quantités de déchets ménagers et assimilés produits et, si l'information est disponible, les acteurs qui en sont à l'origine ;
- c) Rappelle, le cas échéant, les mesures menées en faveur de la prévention des déchets ménagers et assimilés ;
- d) Décrit les évolutions prévisibles des types et quantités de déchets ménagers et assimilés produits, le cas échéant selon leur origine, en l'absence de mesures nouvelles »

1. Le territoire du SITOM Sud Rhône

Les collectivités locales du SITOM Sud Rhône sont les suivantes :

- **CC de la Vallée du Garon** (5 communes) – EPCI mixte à dominante semi-urbaine
 - 31 019 habitants en 2019
 - 617 hab/km²
- **CC du Pays de l'Ozon** (7 communes) – EPCI mixte à dominante semi-urbaine
 - 25 971 habitants en 2019
 - 329 hab/km²
- **CC du Pays Mornantais** (11 communes) – EPCI mixte à dominante rurale ⁸
 - 29 002 habitants en 2019
 - 186 hab/km²

⁸ Typologie des EPCI à partir des caractéristiques d'habitat. Editions ADEME. p 11.

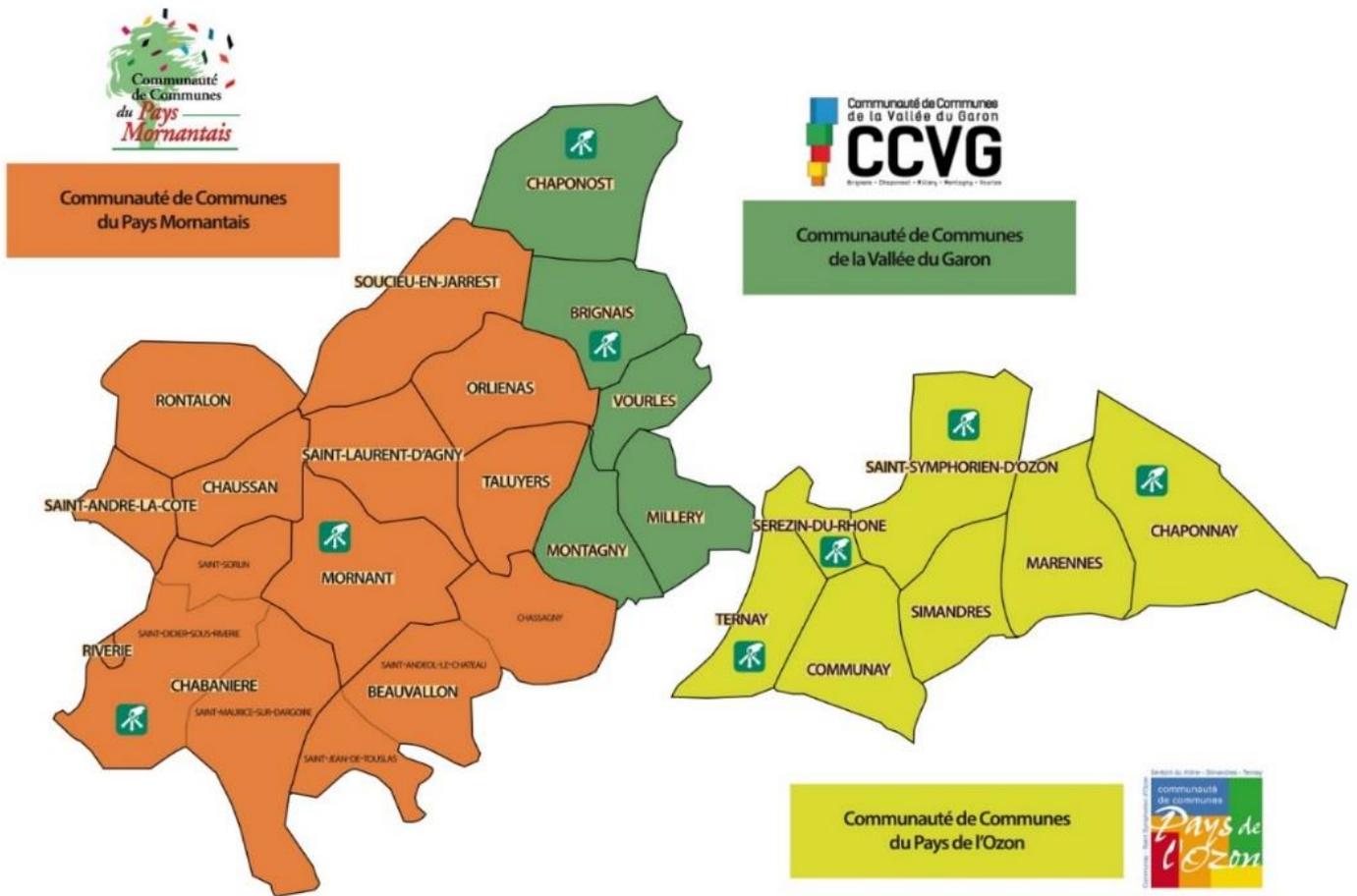


Figure 3 Le territoire du SITOM Sud Rhône

Pour agir au mieux dans la prévention des déchets, il faut étudier le contexte du territoire⁹ afin d'en tirer les avantages puis les exploiter dans les axes de ce programme.

ASPECTS SOCIO-DÉMOGRAPHIQUES ET URBAINS	UTILITÉ POUR LE PLPDMA
<p>⇒ Au total : 23 communes et 85 992 habitants (1^{er} janvier 2019). La croissance de ce territoire est d'environ +1% chaque année.</p> 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Territoire de proximité où l'information peut circuler plus vite. ○ L'arrivée de nouveaux habitants apportera potentiellement des idées nouvelles et leurs bonnes pratiques. ○ Il paraît nécessaire de les sensibiliser à l'extension des consignes de tri plastiques qui n'est pas encore déployée sur l'ensemble du Rhône, de la région AuRA et de la France.
<p>⇒ Population hétérogène. Aucune tranche d'âge n'est prédominante. Cela varie de 15 à 20% pour chaque tranche (0-14 ; 15-29 ; 30-44 ; 45-59 ; 60-74)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ○ Toutes les tranches d'âges sont à privilégier pour la sensibilisation. ○ La jeunesse et les 30-44 ans sont des cibles prioritaires pour pérenniser les actions.
<p>⇒ 75% des ménages ont fondé une famille parmi lesquels 31% n'ont pas d'enfant et 36% ont un/des enfant(s).</p> 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Le changement de comportement alimentaire et au niveau du tri peut être effectué par les familles ou transmis par les enfants lors de sensibilisations scolaires réalisées par le SITOM Sud Rhône. Utilisation des différents moyens de communication.
<p>⇒ 73% de la population sont propriétaires.</p> <p>⇒ Les résidences principales sont majoritaires (93% de la population).</p> <p>⇒ 73% de la population vit dans une maison, contre 26% en appartement.</p> 	<ul style="list-style-type: none"> ○ La sédentarisation des habitants est un plus dans la prévention des déchets. Les habitants s'impliquent plus dans leur habitat. ○ La communication autour de la gestion des biodéchets (compostage, poules...) est un axe à privilégier.

⁹ Dossier complet : Intercommunalité-métropole de CC (CCVG/CCPO/COPAMO). INSEE (Institut National de la Statistique et des Études Économiques). INSEE [en ligne]. [Dernière consultation : 07/07/2019].

ASPECTS ÉCONOMIQUES	UTILITÉ POUR LE PLPDMA
 <p>⇒ Les catégories socioprofessionnelles prédominantes sont les retraités qui représentent 26% de la population, les professions intermédiaires (20%) ainsi que les cadres et employés avec respectivement 14% et 13% de la population.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ○ Les retraités sont investis dans le bien-être de leur quartier. Mobiliser ces personnes dans des actions symboliques (composteurs, poules, associations...) ○ Les cadres et les employés peuvent influencer leur entourage et leur cadre de travail, s'ils sont sensibilisés à la prévention des déchets.
 <p>⇒ Sur l'ensemble de la population de 15 à 64 ans, 78% sont actifs ayant un emploi, 22% sont inactifs (élèves, étudiants, retraités...)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ○ Nécessité de participer à des actions de sensibilisation dans les lieux de travail ou lors de divers événements. ○ Fort potentiel de personnes susceptibles de s'investir pour la thématique des déchets.
<p>⇒ Il y a une dynamique de création d'emplois avec la création d'établissements (pépinières d'entreprises), notamment à la CCVG et la CCPO.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ○ Informer les établissements des bonnes pratiques qui existent sur le territoire. ○ Possibilité de nommer un délégué déchets dans les entreprises et associations

ASPECTS RELATIONNELS	UTILITÉ POUR LE PLPDMA
 <p>⇒ Tissu associatif lié à l'économie sociale et solidaire très investi dans beaucoup d'actions sur le territoire.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ○ Instaurer des partenariats dans la durée avec ces associations pour diffuser des messages communs. ○ Travailler en collaboration avec ces associations afin de s'entraider mutuellement. ○ Nommer des délégués responsables des déchets produits pour la prévention et le consommer mieux
<p>⇒ Lieux de rencontre potentiels avec l'usager très importants (marchés, centres aérés, commerces, entreprises, manifestations et actions en porte à porte...)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ○ Diffusion et appropriation des idées par les usagers. ○ Travail collectif avec différents acteurs vers une optique de prévention des déchets.

ASPECTS CULTURELS	UTILITÉ POUR LE PLPDMA
 <p>⇒ 7 établissements de santé (EHPAD)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ○ Lieux idéaux pour diffuser des messages concernant pleins de dispositifs de : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Gestion des biodéchets ▪ Lutte contre le gaspillage alimentaire ▪ Eco-exemplarité avec notamment la réduction de déchets papiers, textiles... ▪ Sensibilisation aux déchets marins. ○ Possibilité d'émergences d'actions collectives des habitants dans la prévention des déchets ○ Les marchés sont des lieux où la consommation responsable doit y être inculquée <ul style="list-style-type: none"> ▪ Suppression des sacs plastiques ▪ Achats en vrac ▪ Lutte contre les invendus : « dons aux associations... »
<p>⇒ 70 établissements scolaires sur le territoire incluant des restaurations collectives.</p>	
 <p>⇒ Aucun lycée général n'est présent sur le territoire excepté un lycée professionnel à Brignais.</p>	
<p>⇒ Diversité des équipements culturels accompagnés de leurs associations</p>	
 <p>⇒ Territoire disposant d'une offre variée de produits de proximité : (marché, vente en vrac, vente chez les producteurs, groupements de producteurs...)</p>	

2. Les modalités de collecte

Le SITOM Sud Rhône dispose d'un territoire partagé entre plusieurs types de collecte : Du **Porte à Porte** (PAP) ainsi que de la collecte de proximité en **Point d'Apport Volontaire** (PAV) avec des fréquences de collecte qui varient. Les silos de trois couleurs différentes permettent de récupérer les emballages plastiques, métalliques ainsi que les cartonnettes (silos jaunes), les papiers (silos bleus) ainsi que le verre (silos verts).

La partie réglementaire du Code général des collectivités territoriales modifié par le **Décret n°2016-288 du 10 mars 2016 - art. 1** précise les obligations en termes de fréquence de collecte. On parle de **C1** pour une collecte hebdomadaire, de **C2** pour deux collectes par semaine, de **C7** pour une collecte quotidienne, ou encore de **C0,5** pour une collecte toute les deux semaines.

		PRESTATAIRES DE COLLECTE 2019					
		OM	TRI	Silos			Déchèteries
				Jaunes	Bleus	Verts	
Communautés de Communes du SITOM SUD RHÔNE	COPAMO	NICOLLIN	GUERIN			SERNED	
	CCVG	SUEZ	GUERIN			SUEZ	
	CCPO	SERNED	GUERIN			SERNED	

*C2 pour Brignais et centre-ville de Mornant et Soucieu-en-Jarrest

3. Le parc du SITOM et la valorisation des déchets en 2019

FLUX	TRAITEMENT	TYPE DE VALORISATION	INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES
ORDURES MÉNAGÈRES 	Unité Traitement et Valorisation Énergétique (UTVE) de Gerland	ENERGÉTIQUE	Bacs gris (tout le territoire) + 5 silos enterrés Ordures Ménagères Résiduelles
EMBALLAGES-CARTONNETTES  	CENTRE DE TRI (VÉOLIA DIGITALE) situé à Rillieux-La-Pape	MATIÈRE	Bacs jaunes (CCPO-CCVG) + 184 silos à emballages sur tout le territoire (aériens et enterrés)
PAPIERS  			Bacs jaunes (CCVG-CCPO) + 122 silos à papiers (aériens et enterrés)
VERRE 	Le verre est traité dans des usines. Le calcin est fondu puis est resoufflé et remoulé pour recréer de nouvelles bouteilles.	MATIÈRE	268 silos à verres (aériens et enterrés)
TEXTILES 	Les silos textiles sont mis à disposition par Emmaüs. Une partie des textiles est réemployée, l'autre est valorisée.	RÉEMPLOI / MATIÈRE	83 silos à textiles
DÉCHÈTERIES 	Suivant le type de matériaux, ceux-ci sont acheminés dans des industries spécifiques afin de les valoriser	Valorisation MATIÈRE (87%) ou ÉNERGÉTIQUE (1%). D'autres déchets (90% des encombrants après un tri) sont enfouis dans une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) (12%)	Exploitation de 8 déchèteries par des prestataires. 4 à la CCPO, 2 à la CCVG et 2 à la COPAMO

Tableau 2 Le parc du SITOM Sud Rhône et les filières de valorisation

4. Le financement de la collecte en France et au SITOM

En France, il existe différents modes de financement du service de la gestion des déchets :

-  la **Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères** (TEOM) fondée sur la valeur locative du bien est la plus répandue avec 69% des communes françaises concernées en 2018¹⁰. Cette taxe est accompagnée, dans la plupart des cas, par une **Redevance Spéciale** (RS : L. 2333-78 du Code général des collectivités territoriales) destinée aux producteurs de déchets non ménagers qui utilisent le service public de gestion des déchets.
-  La **Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères** (REOM) est calculée à partir des coûts du service rendu aux usagers, cela concerne 28% des communes de France.
-  La **Tarifcation Incitative** (TI) (3% des communes françaises) est calculée à partir de la quantité des déchets collectés. Ce mode de financement connaît ces dernières années une hausse importante, passant de 600 000 habitants en 2008 à 6,7 millions d'usagers concernés en 2017¹¹.
-  Le **Budget Général** est utilisé pour la gestion des déchets si les communes n'ont pas instauré les modes de financement présentés ci-dessus.

Le service est financé dans le cas du SITOM Sud Rhône par le prélèvement de la **TEOM** par les Communautés de communes, par la **RS** sur les producteurs de déchets assimilés (privés et publics) ayant un **volume** collecté hebdomadaire d'ordures ménagères **supérieur à 500L**.

Les éco-organismes contribuent également au financement de la collecte. Pour finir, le SITOM obtient des recettes grâce à la revente des matériaux recyclables des centres de tri par des repreneurs. Le prix de revente varie à la fois par le type de matériaux mais également par la fluctuation des prix du marché, fruit du contexte géopolitique et économique.

Le SITOM a fait appel à un bureau d'études afin d'analyser l'opportunité de mettre en place la tarification incitative. Le résultat émis en juin 2019 mentionne des dépenses supplémentaires importantes pour une réduction minime de la production de déchets compte tenu des performances honorables du territoire.

¹⁰ *Les finances des collectivités locales en 2018*. Septembre 2018. Observatoire des finances et de la gestion publique locale. pp 197-198.

¹¹ *Déchets : chiffres clés l'essentiel 2018*. 2018. ADEME. p 15.

5. L'évolution des performances de collecte du SITOM Sud Rhône

a. Le suivi des DMA du SITOM

Le SITOM suit en permanence la production de DMA. Voici les résultats de ces dix dernières années.

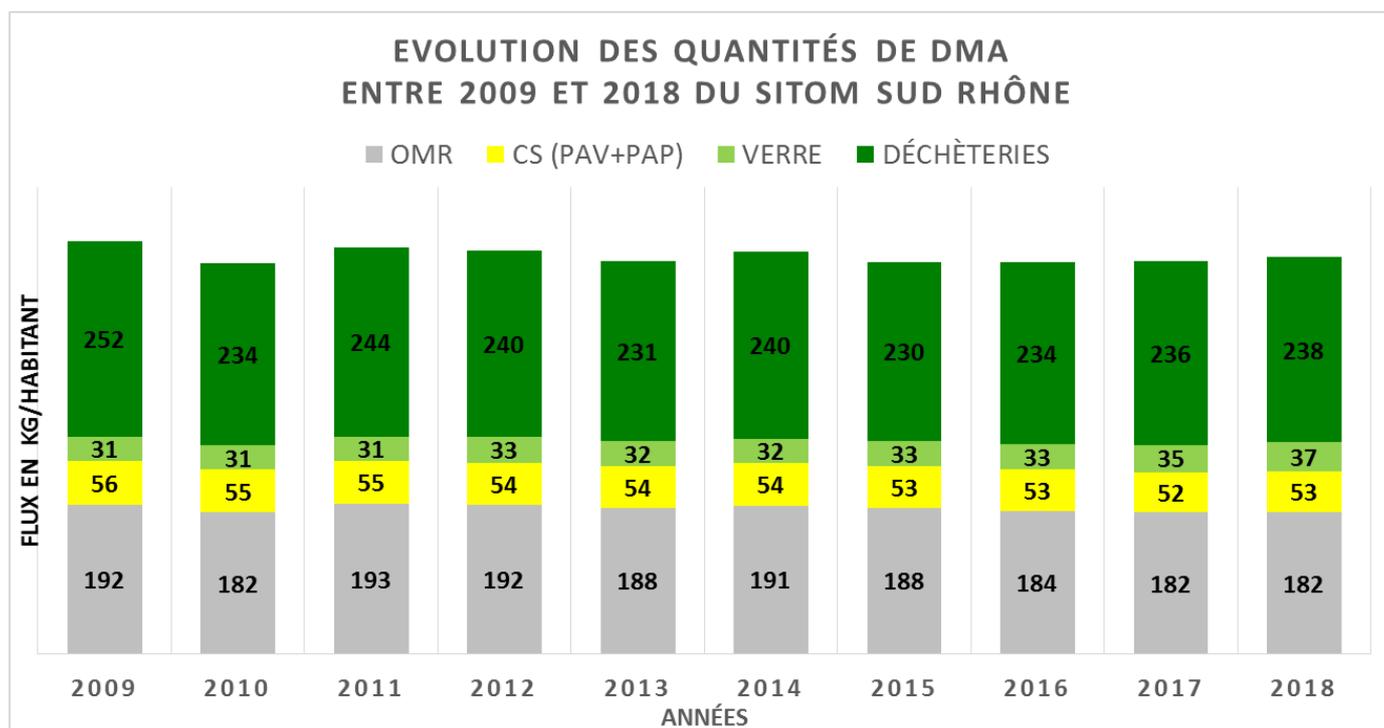


Figure 4 Evolution des quantités de DMA entre 2009 et 2018 du SITOM

La diminution des DMA est peu perceptible. En l'espace de 10 ans, la production de DMA a **baissé de 4 %**

En 2018, un **habitant du territoire du SITOM** produit **510 kg de DMA** contre **568 kg** de moyenne nationale, ce qui représente un taux de **10% de production de moins**.

Intéressons-nous à chaque type de flux, voici les observations sur cette période :

OMR

- Une diminution de **5%** en 10 ans 

CS

- Une baisse de **5%** en 10 ans malgré les dernières années qui montre une stagnation des flux produits par les ménages et l'extension des consignes de tri plastiques. 

Verre

- Une forte augmentation de **19%** en 10 ans 

Déchèteries

- Une diminution de **3%** de l'apport de déchets en 10 ans. Cependant, depuis 2015, il y a une légère hausse de l'apport de déchets à cause de l'augmentation de la population. 


b. Comparatif avec les moyennes nationales et régionales

Un comparatif des flux des déchets du SITOM a été effectué en fonction des modes de financement des autres collectivités locales. Voici les principaux résultats.

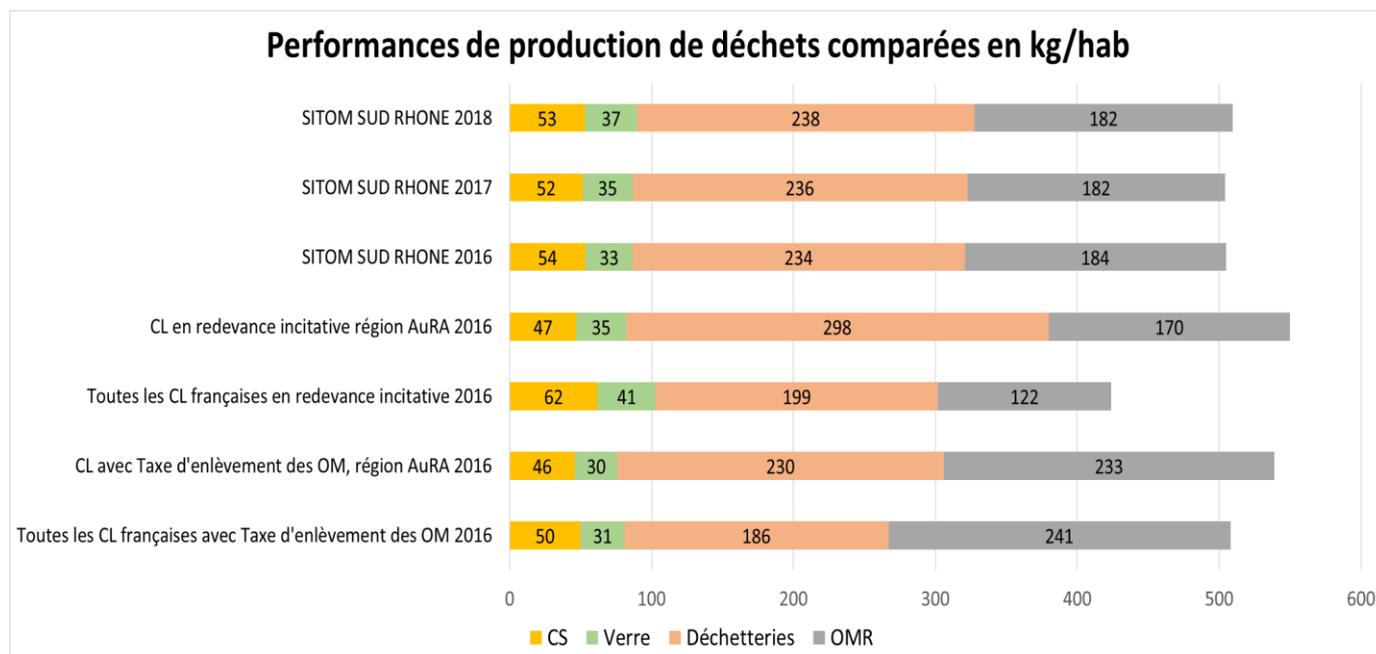


Figure 5 Comparatif des performances déchets du SITOM avec des CL françaises en redevance incitative ou en TEOM

Comparatif SITOM avec d'autres collectivités financées par la TEOM :

- 🌱 Le SITOM a une production plus faible d'**OMR** par habitant que la moyenne des autres collectivités en AuRA et en France. **(23% de moins en moyenne)** ↘
- 🌱 L'apport en déchèterie est nettement plus important que la moyenne nationale **(26% supplémentaires)** mais est assez similaire aux valeurs de la région AuRA. ↗
- 🌱 La production de **verre** au SITOM est **supérieure de 21%** aux valeurs nationales et de la région AuRA. ↗
- 🌱 La production de **CS** par habitant suit la **même tendance** que les autres CL ayant adopté la TEOM. →

Comparatif SITOM avec d'autres collectivités ayant adopté la Tarification Incitative :

-  La TI permet une **plus faible production d'OMR** par habitant. 
-  La production de déchets en déchèteries est nettement plus importante dans les CL d'AuRA ayant adopté la TI contrairement au SITOM **(27 % de plus)** 
-  La **CS** avec un financement incitatif, montre des quantités de déchets triés plus importants au niveau national. Cette tendance n'est pas vérifiée au niveau de la région AuRA.
-  La production de **verre** au SITOM suit une **tendance similaire** que les autres CL ayant mis en place la TI. 

c. Caractérisation des Ordures Ménagères Résiduelles

Le tiers des déchets produits sur le territoire sont les ordures ménagères. Un levier d'action très important afin de réduire la masse de nos déchets est de cibler en particulier ces OMR. Il apparaît donc nécessaire de comprendre ce que jettent les usagers afin de constater si les gens trient, puis mettre en place des actions visant à réduire ces catégories de déchets. Ces caractérisations sont réalisées en suivant la procédure du MODECOM initiée par l'ADEME.

Le MODECOM national de 2007 a été mis à jour, il y a peu avec celui de 2017, publié en mars 2019¹². Les résultats nationaux ont été comparés au dernier MODECOM du SITOM effectué la même année.

¹² MODECOM 2017 - Campagne nationale de caractérisation des déchets ménagers et assimilés, Premiers résultats sur les ordures ménagères résiduelles. p 5. © ADEME

Comparaison MODECOM 2017 du SITOM avec les moyennes nationales

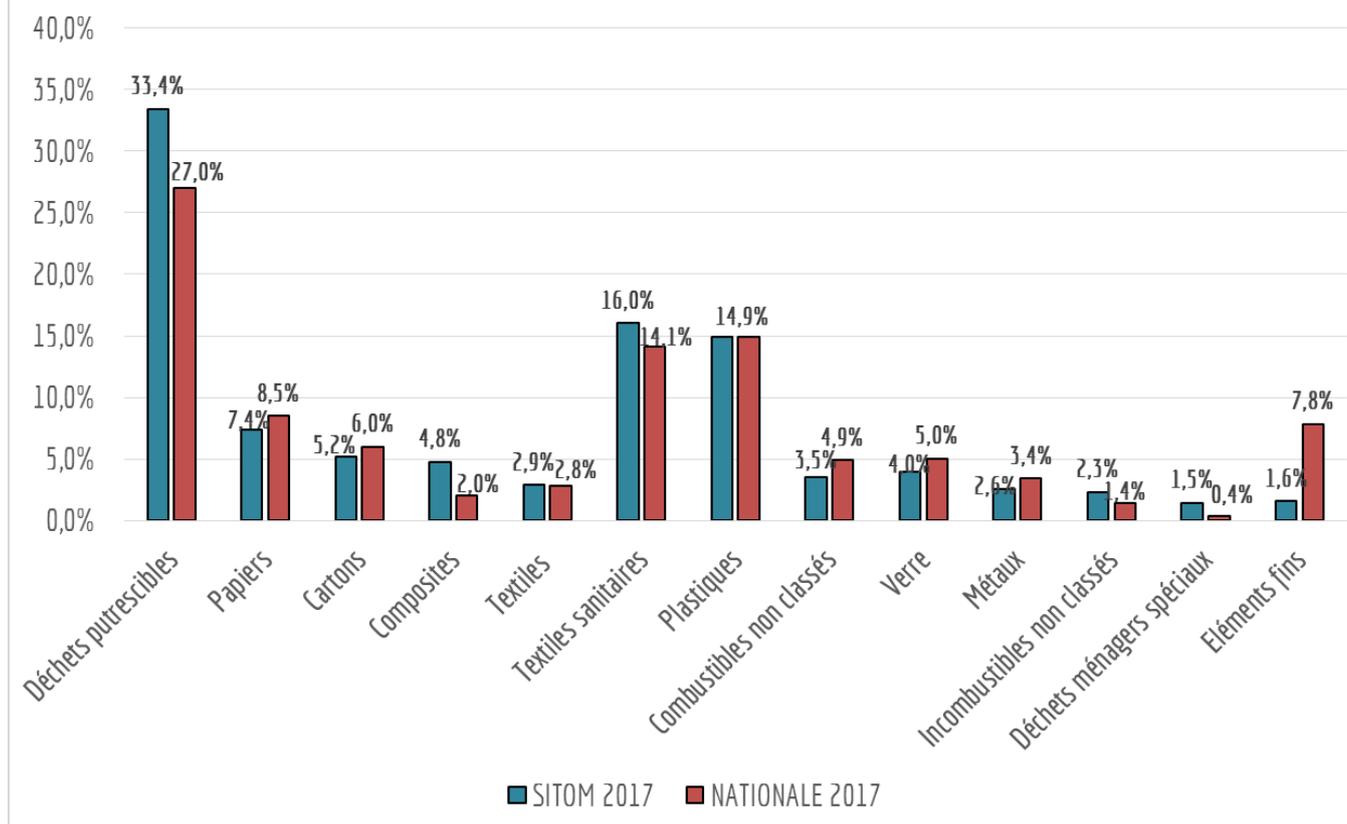


Figure 6 Comparatif MODECOM SITOM Sud Rhône et national

Les déchets **putrescibles / papiers / cartons** représentent à eux-seuls plus de **40%** de la totalité des OMR en 2017.

- 

Une **présence toujours très forte des déchets putrescibles** (Une partie est de la Fraction Fermentescible des Ordures Ménagères qui pourrait être compostée : déchets de cuisine, déchets verts... mais il y a également des aliments encore emballés, etc...) Le taux de ces déchets au SITOM est supérieur comparé à la moyenne nationale.
- 

Les **taux de plastiques** du SITOM Sud Rhône ont des taux similaires à ceux de la nation et sont assez élevés (15%) alors que le SITOM est un territoire en extension plastique depuis 2016 dans sa globalité.

Le SITOM a effectué deux MODECOM afin de caractériser les OMR de son territoire. La première en 2010 et la deuxième en 2017. Voici les résultats présentés ci-dessous.

Catégories	% 2010	% 2017	Tendance	Remarques
Restes de cuisine	13,8	18	↗	Communication compostage à renforcer
Textiles sanitaires	12,1	16	↗	Société de consommation
Plastiques	18	15	↘	Extension consignes de tri des plastiques, mais encore beaucoup d'efforts à faire
Papiers	12,7	7	↘	Effet plan papier / Dématérialisation
Cartons	5,4	5	→	Efforts à faire
Composites Tetrapack	2,8	4	↗	
Verre	8	4	↘	Effet plan verre : communication efficace
Métaux	5,5	3	↘	Communication efficace
Textiles	3,1	3	→	Communication à faire
DMS	0,7	1	→	

Les plans papiers et verres ont été lancés entre 2011 et 2016.

Suite à cela, une estimation des gisements de déchets par habitant a été effectuée.

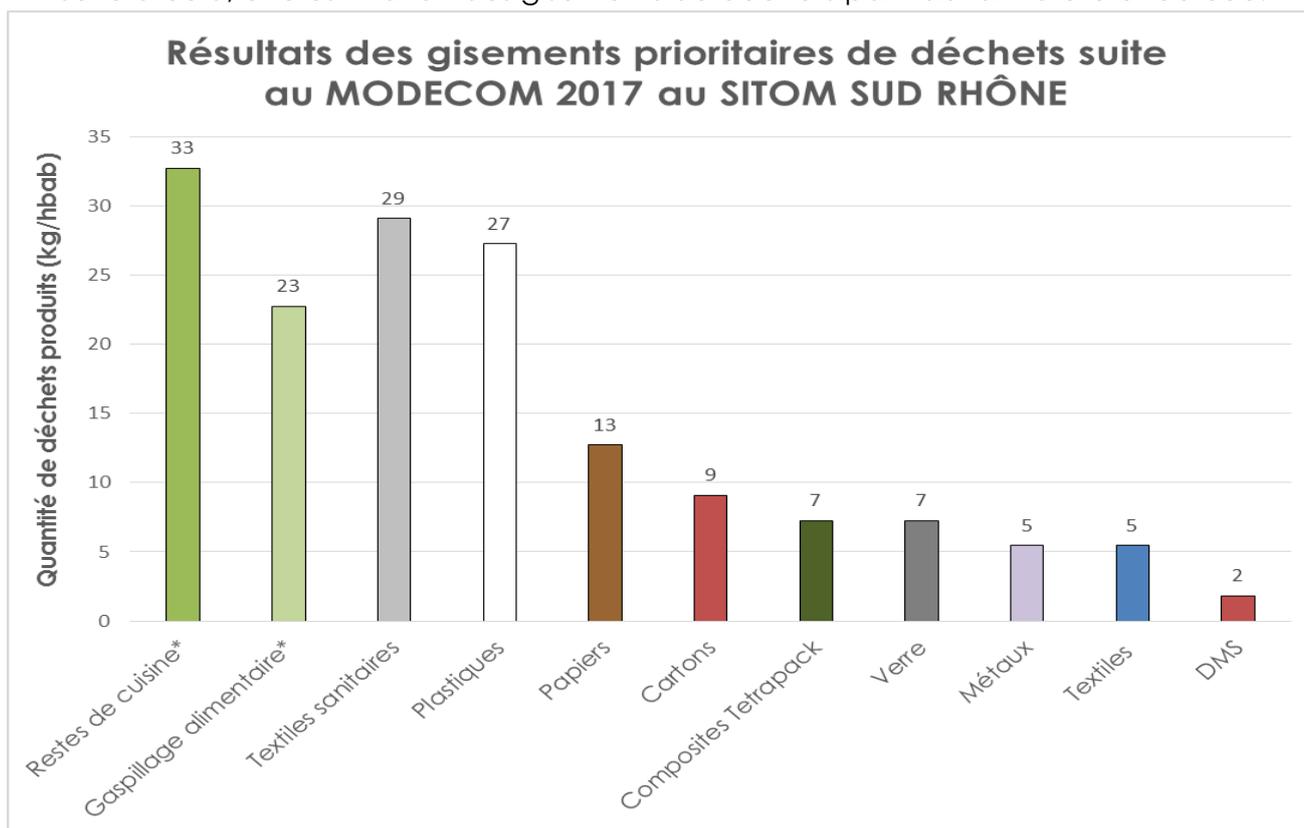


Figure 7 Résultat du MODECOM 2017 du SITOM Sud Rhône

*Les restes de cuisine et le gaspillage alimentaire font partie des déchets putrescibles estimés à **61 kg/hab** ou 33%.

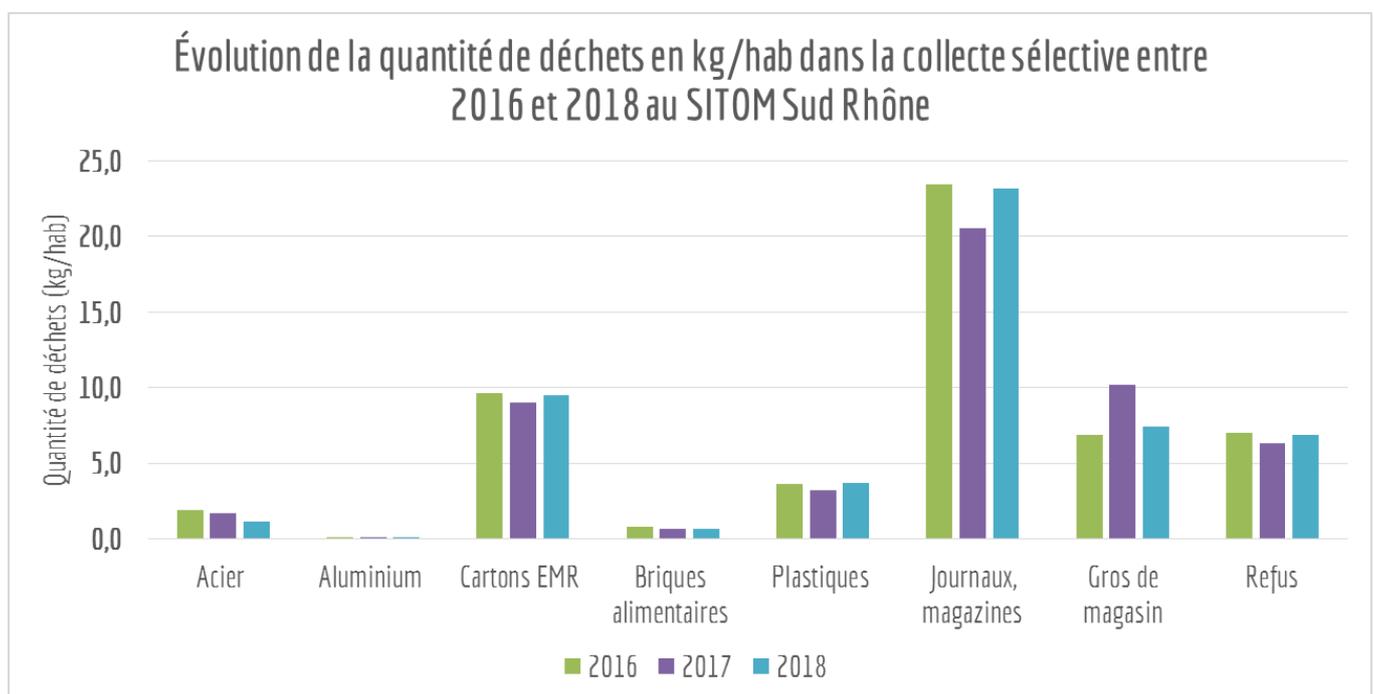
*Le gaspillage alimentaire est composé des produits alimentaires non consommés emballés ou non.

Les flux des **papers / cartons / plastiques / verre** représentent à eux-seuls quasiment **25%** de la totalité des OMR en 2017.

Les flux des **déchets putrescibles** représentent plus **d'un tiers** de la totalité des OMR en 2017.

d. Suivi des apports en collecte sélective

Pour savoir ce que sont les principaux flux de déchets dans la collecte sélective, des suivis sont réalisés tous les mois ainsi que des caractérisations. Le comparatif sur ces 3 dernières années indique certaines tendances :



 Les flux de déchets prédominants sont :

- Les **journaux, magazines** avec en moyenne : **22,4 kg/hab**
- Les **cartons EMR** avec en moyenne : **9,4 kg/hab**
- Le **gros de magasin** avec en moyenne : **8,1 kg/hab**

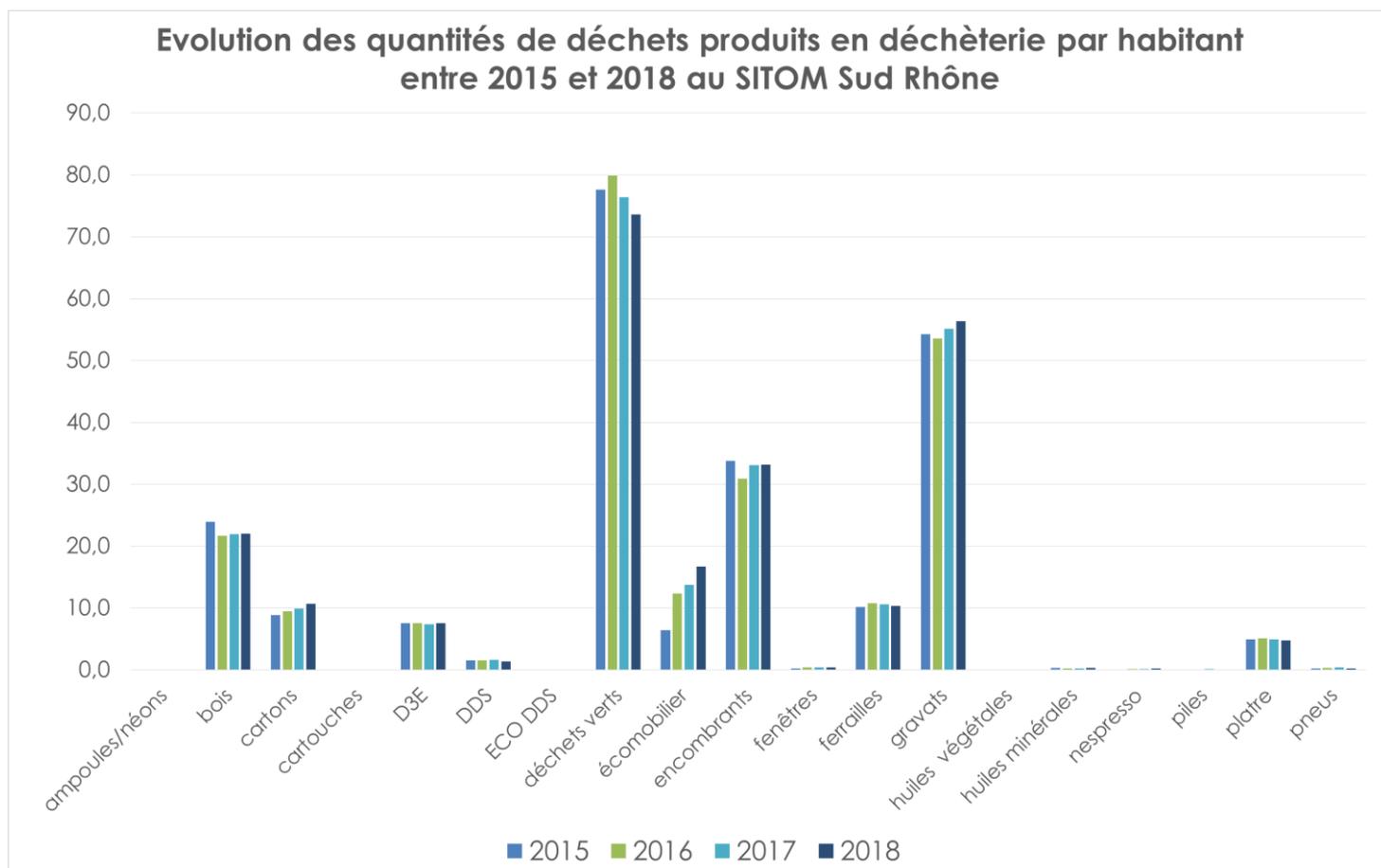
 Il y a une part notable de refus dans la collecte sélective :

- **6,7 kg/hab** en moyenne partent en refus à cause du mauvais tri
- Ceci correspond à **≈ 8-9%**
- Ce taux est relativement faible par rapport à d'autres collectivités où les taux de refus peuvent atteindre les 25%.

e. Suivi des apports en déchèteries

La quantité de déchets la plus importante se situe dans les déchèteries du SITOM Sud Rhône. Il est donc nécessaire de savoir quels sont les flux dominants pour mettre en place, par la suite, des actions afin de les réduire.

Ce tableau comparatif entre 2015 et 2018 nous apporte des informations supplémentaires pour cibler les flux prioritaires.



 Les déchets prédominants sont :

- **Les déchets verts** avec en moyenne **77 kg/hab**
- **Les déblais/gravats** avec en moyenne **55 kg/hab**
- **Les encombrants** avec en moyenne **33 kg/hab**
- **Le bois** avec en moyenne **22 kg/hab**
- **Le carton et la ferraille** avec en moyenne **10 kg/hab**
- **Les D3E** avec en moyenne **8 kg/hab**

Les autres flux ont des ratios kg/hab faibles s'expliquant par leur masse, mais il est important également de les cibler afin de réduire leur production.

A retenir

- Diminution de **4%** des **DMA** en 10 ans (2009-2018). 
- Production de **510 kg/hab** de DMA au SITOM Sud Rhône en 2018 contre **568 kg/hab** de DMA au niveau national
- Augmentation de **19%** de la production de **verre** en 10 ans. 
- Diminution de la production **d'OMR** et de la **CS** (5% chacun en 10 ans).
Production constante ces dernières années.  
- Le flux de **Papiers / Cartons / plastiques / Verre** représentent à eux-seuls quasiment **25%** de la totalité des OMR en 2017.
- Le flux de **déchets putrescibles** représente plus **d'un tiers** de la totalité des OMR en 2017.
- Déchets alimentaires** et **textiles sanitaires** en hausse dans les OMR. 
- Les déchets prédominants dans la **CS** sont : *Les journaux/magazines, les cartons EMR et le Gros de Magasin.*
- Les **refus de tri** sont notoires mais faibles, environ **8%** du flux de la CS.
- Les déchets prédominants en **déchèterie** sont : *Les déchets verts, les gravats, les encombrants, le bois, le carton, la ferraille et les D3E.*

IV. Le calendrier de travail

L'élaboration du PLPDMA est un programme qui nécessite de se projeter au long terme. Voici le calendrier prévisionnel pour l'élaboration du PLPDMA du SITOM Sud Rhône.

	Période	Implications
Etat des lieux et initiation du diagnostic	Printemps 2019	Equipe projet du SITOM Sud Rhône, en collaboration étroite avec les acteurs
Co-construction du diagnostic en CCES et premiers axes et actions de prévention	Jusqu'à fin juin 2019	Réunion de la CCES pour avis
Elaboration du programme d'actions	Eté 2019	Equipe projet du SITOM Sud Rhône, en collaboration étroite avec les acteurs
Amendements et hiérarchisation du programme d'actions en CCES	Automne 2019	Réunion de la CCES pour avis
Consultation du public : PLPDMA rendu public pendant 21 jours minimum	Automne 2019	Equipe projet du SITOM Sud Rhône
Soumission des remarques du public à la CCES pour avis	Novembre 2019	Réunion de la CCES
Validation et adoption du projet	Hiver 2019	Président du SITOM Sud Rhône
Evaluation	Tous les ans puis bilan global en 2025	Réunion de la CCES

Tableau 3 Calendrier prévisionnel pour l'élaboration du PLPDMA

Suite à l'élaboration de ce PLPDMA, un autre calendrier prévisionnel retraçant les actions à réaliser ces six prochaines années a été créé. Une échéance pour chaque fiche action est mentionnée. **(cf annexe 4)**

V. L'organisation de la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES)

Suite au Décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés, il est mentionné dans l'article **R541-41-22 du code de l'Environnement**:

« Une commission consultative d'élaboration et de suivi du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés est constituée par la collectivité territoriale ou le groupement de collectivités territoriales, qui en fixe la composition, nomme son Président et désigne le service chargé de son secrétariat.

Elle définit son programme de travail, son mode de fonctionnement et des modalités de concertation avec les acteurs concernés par la prévention des déchets ménagers et assimilés sur le territoire qui ne sont pas représentés dans la commission. »

L'équipe projet doit être constituée :

- Un élu référent
- Un(e) animateur/animateur formé(e)
- Une équipe de travail dédiée

1. La CCES du SITOM Sud-Rhône

La CCES du SITOM est constituée de :

- Élu(e)s référents
 - René MARTINEZ ; Président du SITOM Sud Rhône
 - Jean GRENIER : Elu de Chabanière, délégué au SITOM Sud Rhône
 - Céline ROTHÉA : Élu(e) de Millery, déléguée au SITOM Sud Rhône
- Animateurs référents
 - Karine AGUILLAUME ; Directrice du SITOM Sud Rhône
 - Deborah DESSALLES ; Chargée d'études au SITOM Sud Rhône
 - Corentin POYATOS ; apprenti-chargé de prévention au SITOM Sud Rhône

L'équipe projet est constituée d'une multitude d'acteurs de différents secteurs qui ont été choisies par la délibération du comité syndical datant de mars 2018 (**cf annexe 1**).



Figure 8 Les acteurs de la CCES

Etat et organismes publics

- Directeur ADEME AuRA ou un représentant
- Directeur DRAAF ou un représentant
- Président de la région AuRA ou un représentant
- Président de l'Association des Maires de France ou un représentant

Collectivités territoriales compétentes

- 1 élu(e) de chaque Communauté de Communes ou un représentant
- 1 membre de l'Agenda 21 de Chaponost, Orléanas et Soucieu-en-Jarrest

Organisations professionnelles

- Président de la chambre des métiers et de l'artisanat Lyon-Rhône ou un représentant
- Président de la chambre du commerce et de l'industrie du Rhône ou un représentant
- Président(s) des associations des entreprises
- Président de la fédération d'entreprises du BTP
- Syndicat d'initiative de Ternay

Ci-joint, **en annexe 5, 6, 7 et 9** la liste des entités présentes lors des trois séances de la CCES ainsi que le compte rendu :

CCES 1 :

- Date : 18/04/19
- 24 invité(e)s
- 9 personnes présentes

CCES 2 :

- Date : 22/05/19
- 24 invité(e)s
- 9 personnes présentes

CCES 3 :

- Date : 26/06/19
- 24 invité(e)s
- 10 personnes présentes

CCES 4 :

- Date : 27/01/20
- 24 invité(e)s
- 8 personnes présentes

Eco-organismes

- Directeur régional de CITEO ou un représentant
- Directeur régional d'Éco-mobiliers ou un représentant
- Directeur régional d'Éco-Systèmes ou un représentant

Associations agréées de protection de l'environnement, de consommateurs et de citoyens

- Président d'Emmaüs Mornant ou un représentant

La CCES se réunira au minimum une fois par an afin d'effectuer un suivi des actions.

VI. Les objectifs stratégiques de réduction des déchets

Dans la *Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte de 2015 (LTECV)*, l'État a fixé des objectifs aux collectivités concernant la prévention des déchets

-  **Réduire de 10% les DMA** produits d'ici **2020**.
-  Atteindre un **taux de recyclage** de **55% des DND en 2020, 60% en 2020 et 65% en 2025**.
-  Extension des consignes de tri dans toutes les communes d'ici **2022**.

Dernièrement, la directive européenne du 30 mai 2018 relative aux déchets « Paquet européen Économie circulaire » a fixé des nouveaux objectifs :

-  Instaurer une **collecte séparée des biodéchets** pour **2023** au plus tard.
-  Instaurer une **collecte séparée des textiles** et des **déchets dangereux des ménages** pour **2025** au plus tard.
-  **Limiter** la part des **déchets municipaux** en direction des **décharges à 10%** d'ici **2035**.

Le SITOM souhaiterait que l'Etat impose aux communes de trier les déchets issus des corbeilles de ville. Une aide financière aux communes leur permettra d'investir dans des équipements urbains.

Suite aux données des années précédentes, les objectifs fixés par l'État, au regard du contexte du SITOM : **(faible diminution de la production des déchets, production de déchets par habitant plus faible que la moyenne nationale, population en augmentation...)** semblent difficilement atteignables. Cependant, les actualités environnementales sont de plus en plus présentes dans le débat public, cela peut pousser la population à se questionner concernant les habitudes de consommation.

Ces objectifs de réduction ont été adaptés lors de l'élaboration du PLPDMA de 2020-2025.

OBJECTIF SITOM Sud Rhône

Réduction de 8% des DMA en 6 ans*

**cela correspond à une diminution globale de 1,33% par an*

1. Les gisements d'évitements prioritaires

Afin d'agir sur la réduction des principaux flux de déchets, il est nécessaire de **ne plus raisonner** en tant que **flux** mais en tant que **PRODUIT**. En effet, c'est la réduction d'un type de produit qui influence la quantité présentée dans le flux.

« Le gisement d'évitement¹³ : Quantité annuelle de déchets issus d'un **produit** ou d'une **catégorie de produits** directement **impactable par la mise en œuvre** d'une ou plusieurs **actions** combinées de **prévention**. Plus ou moins précise et exacte, c'est néanmoins une donnée objective. »

Cette prise de conscience nécessite de repenser toute notre façon de consommer, qui se doit d'être plus durable.

Quelques exemples :

Au lieu de parler de D3E, les termes télévisions, micro-ondes... seront plus adaptés.

Au lieu de parler de plastiques, les mots : jouets, bouteilles... seront plus justes.

Grâce au suivi de ces différents flux, Le SITOM Sud Rhône a défini des axes majeurs dans sa politique de prévention et de gestion des déchets.

-  **Lutte contre le gaspillage alimentaire**
-  **Encourager la gestion séparée des biodéchets**
-  **Déploiement du compostage de proximité**
-  **Favoriser le réemploi**
-  **Les actions d'éco-exemplarité**



¹³ GIRUS. *Evaluation des gisements d'évitement, des potentiels de réduction de déchets et des impacts environnementaux évités : référentiel des données pour 15 actions de prévention des déchets*. Editions ADEME. Angers. p 11.

2. Les différents potentiels de réduction

Ce rapport a permis de quantifier le gisement d'évitement et le potentiel de réduction pour des actions de prévention emblématiques.

« **Le potentiel de réduction**¹³ d'une action de prévention donnée est la **fraction** dont on peut envisager de **réduire ce gisement par cette action**. Il s'agit d'une référence (tirée d'expériences antérieures, de bonnes pratiques et de leur analyse prospective) et/ou d'une ambition retenue. Le potentiel de réduction est la base ou l'expression même de l'objectif d'impact de l'action considérée. Il est donc assorti d'une **échéance** (par ex : « à 5 ans ») et plutôt formulé en kg/hab./an »

Les modes de calcul sont détaillés pour certains gisements, ce qui laisse le choix aux collectivités d'ajuster les résultats à leur propre contexte territorial ou d'utiliser si cela est nécessaire les valeurs nationales. Les résultats pour le SITOM Sud Rhône sont présentés dans ce tableau :

AXES	GISEMENT D'ÉVITEMENT (kg/hab)	POTENTIEL DE RÉDUCTION (kg/hab)
Compostage individuel	162	40
Eco-Consommation*	85	28
Compostage collectif	75	11
Réemploi et réutilisation **	56	5 ***
Réduction des papiers au SITOM	54	16
Gaspillage alimentaire domestique	40	8
Le STOP PUB	14	2
Hygiène durable	8	1
Gaspillage alimentaire restauration collective	167 g/repas	55 g/repas

Tableau 4 Les gisements d'évitement et leurs potentiels de réduction

*Comprend l'utilisation de sacs réutilisables, l'usage de gourdes, les ventes en vrac et l'évitement d'une consommation avec du suremballage.

** Comprend les D3E, le mobilier et les TLC.

***Ce chiffre tient compte uniquement du réemploi des TLC. Pour les autres flux il n'y a pas de données.

3. Les prévisions du SITOM

Afin d'appliquer une **réduction de 8% des déchets ménagers & assimilés en 6 ans**, il convient de hiérarchiser les taux de réduction par habitant.

Les **OMR** sont les **cibles prioritaires**, suivies **des déchèteries et de la CS**.

Pour le **verre**, l'approche est différente. En effet, l'utilisation du verre doit être remise au goût du jour dans la consommation quotidienne des usagers.

 **Le verre se recycle à l'infini** contrairement à d'autres emballages comme le plastique.

Voici les prévisions de la production de DMA envisagées sur le territoire du SITOM ces six prochaines années.

PRÉVISION PRODUCTION DMA 2019-2025 DANS LE TERRITOIRE DU SITOM SUD RHÔNE						
(kg/hab)	OMR	CS (PAP + PAV)	Verre	Déchèteries	Production de DMA	Population
Taux de prévention par Flux et par année	-1,3%	-0,5%	1,0%	-0,5%		
2019	178	52	37	235	501	86012
2020	174	51	37	231	493	86872
2021	170	50	37	228	485	87740
2022	166	50	37	224	477	88618
2023	162	49	37	221	469	89504
2024	159	48	37	218	461	90399
2025	155	47	37	214	454	91303

Tableau 5 Les prévisions des quantités de déchets produits entre 2019 et 2025 au SITOM Sud Rhône

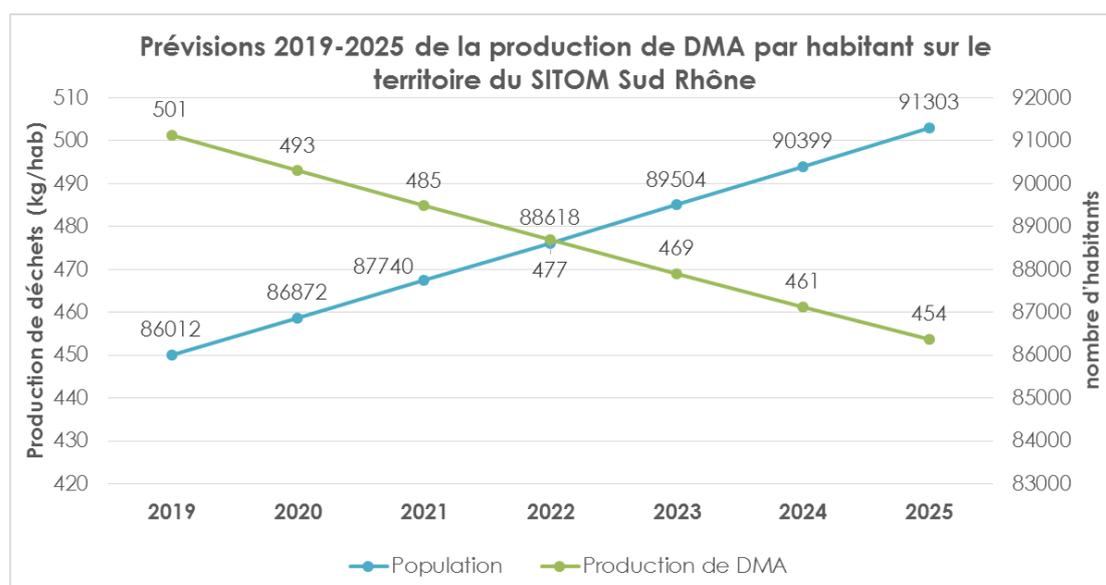


Figure 9 L'évolution estimée de la production de déchets par habitant et de la population entre 2019-2025

VII. Les fiches de bonnes pratiques

Dans un premier temps, des fiches recensant les **actions phares du SITOM** ont été mises en place. Elles ont des buts multiples :

-  Montrer aux différents acteurs les **actions de prévention** et de gestion de déchets menées au SITOM Sud Rhône.
-  **Inspirer** les différents acteurs pour implanter certaines actions dans leurs communes, leurs écoles, leurs lieux de travail...

Ces fiches ont été organisées suivant les types de déchets ayant disposés d'actions de réduction. Ces fiches se fondent à partir des thématiques du programme national de prévention des déchets (PNPD) 2014-2020.

-  **Axe « Déchets Organiques »**
-  **Axe « Encombrants »**
-  **Axe « DEEE »**
-  **Axe « Textiles »**
-  **Axe « Emballages »**
-  **Axe « Papiers »**
-  **Axe « Tous types de déchets »**

Au total, **26 bonnes pratiques** ont été recensées et sont déjà disponible sur le site du SITOM (<https://www.sitom-sud-rhone.com/>) à la rubrique : Téléchargements -- Les guides à votre service. (**cf annexe 3** pour un exemple d'une fiche de bonnes pratiques).

VIII. Les fiches actions

Le PLPDMA cible des actions de prévention des déchets autour des thématiques présents dans le **Programme National de Prévention des Déchets 2014-2020**¹⁴ qui recense un ensemble de 55 actions de prévention s'articulant autour de 13 axes. Parmi toutes ces actions, seules 35 actions regroupées en 10 axes peuvent être transposées sur les territoires.

LES AXES DU PNPD	
AXES TRANSVERSAUX	AXES THÉMATIQUES
1. Éco-exemplarité 2. Sensibilisation 3. Utilisation des instruments économiques	4. Lutte contre le gaspillage alimentaire 5. Réduction de déchets verts et encourager la gestion des biodéchets 6. Augmentation de la durée de vie des produits 7. Mise en place et renforcement des actions emblématiques favorisant la consommation responsable 8. Réduction des déchets des entreprises 9. Réduction des déchets du BTP 10. Réduction des déchets marins

Tableau 6 Les axes du PNPD 2014-2020

Le SITOM Sud Rhône, en tant qu'EPCI de petite taille n'a pas les moyens humains, financiers et réglementaires afin d'agir sur tous les axes du PNPD. Le tableau suivant mentionne les axes sur lequel le SITOM Sud Rhône souhaite agir.

¹⁴ Programme National de Prévention des Déchets 2014-2020. 2014. Ministère de l'Écologie, du développement durable et de l'Énergie. 146 p.

LES AXES DU PLPDMA AU SITOM SUD RHÔNE	
AXE 1 : L'exemplarité des services publics en matière de prévention des déchets	Action 1.1 : Diffuser et implanter les bonnes pratiques de prévention des déchets au sein des administrations publiques
	Action 1.2 : Développer la consommation éco-responsable de papiers bureautiques et de dématérialisation des procédures
AXE 2 : Sensibiliser et donner de la visibilité à la prévention des déchets	Action 2.1 : Communiquer sur la prévention des déchets
	Action 2.2 : Soutenir et accompagner des initiatives locales de sensibilisation en matière de prévention des déchets
AXE 3 : Inciter à la prévention en utilisant des instruments économiques.	Action 3.1 : Réévaluer la redevance spéciale
AXE 4 : Lutter contre le gaspillage alimentaire	Action 4.1 : Sensibiliser les cantines scolaires du territoire
	Action 4.2 : Développer les dispositifs de suivi du gaspillage alimentaire en restauration collective et accompagner les services
AXE 5 : Encourager la gestion séparée des biodéchets	Action 5.1 : Promouvoir les jardins partagés du territoire
	Action 5.2 : Favoriser la gestion séparée des biodéchets chez les gros producteurs
	Action 5.3 : Développer le compostage de proximité auprès des habitants des logements collectifs et dans les établissements scolaires
AXE 6 : Augmenter la durée de vie des produits	Action 6.1 : Favoriser le réemploi et la réutilisation au sein de nos déchèteries
AXE 7 : Renforcer des actions emblématiques afin d'avoir une consommation responsable	Action 7.1 : Encourager l'utilisation d'objets réutilisables
	Action 7.2 : Diffuser des outils de bonnes pratiques en matière de consommation responsable

Tableau 7 Les axes du PLPDMA du SITOM Sud Rhône

Cf **annexe 4** pour le détail de chaque action.

1. L'exemplarité des services publics en matière de prévention des déchets

Le contexte :

Si l'Etat souhaite l'adhésion de la population dans une démarche de réduction des déchets et dans des changements de comportement, il est nécessaire que les structures publiques, les élus ainsi que les agents soient exemplaires en la matière. En effet, l'éco-exemplarité est la clé. Il est donc primordial que les structures publiques appliquent prioritairement les mesures qu'elles préconisent afin d'être cohérentes avec leur propos.

Au niveau réglementaire, le plan interministériel « Administration exemplaire¹⁵ » pour l'environnement 2015-2020 indique que l'Etat et ses établissements doivent se montrer exemplaires en matière de transition écologique, et élaborer des Plans d'Administrations Exemplaires visant à réduire les impacts environnementaux du fonctionnement de leurs services. Des axes concernant les économies de ressources et la réduction des déchets y sont mentionnés.

La loi de la transition énergétique pour la croissance verte¹⁶ fixe plusieurs objectifs pour les services de l'état ainsi que les collectivités territoriales et leurs groupements :

- Diminution de 30% la consommation de papier bureautique entre 2010 et 2020.
- Achat de papier recyclé et d'articles de papeterie : au moins 25% en 2017 et 40% au 1^{er} janvier 2020 de produits issus de papier recyclé et les autres produits devant être fabriqués à partir de fibres issues de forêts gérées durablement.
- Tout appel d'offres que l'Etat ou les collectivités territoriales publient pour la construction ou l'entretien routier intègre une exigence de priorité à l'utilisation des matériaux issus du réemploi, de la réutilisation ou du recyclage de déchets.
- Pour contribuer à l'efficacité du tri, les collectivités territoriales veillent à ce que la collecte séparée des déchets d'emballages et de papiers graphiques soit organisée selon des modalités harmonisées sur l'ensemble du territoire national.

¹⁵ Circulaire du 17 février 2015

¹⁶ JORF du 18 août 2015

2. Sensibiliser et donner de la visibilité à la prévention des déchets

Le contexte :

Depuis la fin de la seconde guerre mondiale, l'ère consumériste est apparue. En France, durant les trente glorieuses, les usagers ont connu une croissance économique comme sans précédent. Cependant, cela a entraîné une production de plus en plus importante de déchets. Les services publics ont dû se structurer afin de gérer au mieux ces quantités de déchets. Les conséquences de ce modèle avaient déjà été anticipées dès les années 70¹⁷. Le tri mis en place à partir de 1974 en France a fait l'objet de nombreuses formes de sensibilisations.

L'époque dans laquelle nous vivons ne nous permet plus de raisonner uniquement vers du recyclage. Les paradigmes doivent changer car l'enjeu du 21^{ème} siècle est de sensibiliser les usagers à changer leurs habitudes de consommation afin de réduire la production de déchets et donc, *in fine*, économiser les ressources et l'énergie.

Le cadre réglementaire pousse en faveur de ce changement de modèle avec la hiérarchisation des modes de traitement¹⁸ qui définit la prévention comme prioritaire, suivie de la réutilisation, du recyclage, de la valorisation énergétique et pour finir l'élimination.

Les agents du SITOM Sud Rhône et les élus joueront un rôle central dans cette conscientisation.

¹⁷ 1974 : Alerte au gaspillage et à la surconsommation | Archive INA [vidéo en ligne]

¹⁸ Visée à l'article L541-1 II du Code de l'environnement.

3. Inciter à la prévention en utilisant des instruments économiques.

Le contexte :

L'instrument économique est un des leviers majeurs permettant d'enclencher des changements de comportement.

Le principe du « pollueur-payeur » s'applique pour les gros producteurs de déchets. En effet, les entités produisant plus de 500L d'ordures assimilés par semaine doivent s'acquitter d'une taxe supplémentaire : la Redevance Spéciale afin de contribuer à la gestion financière des déchets.

La réévaluation de la RS (montant doublé en 2020) au SITOM Sud Rhône respecte la réglementation en vigueur. En effet, jusqu'à présent la densité des OM sélectionnée pour calculer la RS était de 150 kg/m³. En 2020, la densité sera de 300kg/m³ respectant les recommandations de SINDRA¹⁹.

Cette réévaluation fait suite à des constats terrains effectués par les agents du SITOM Sud Rhône concernant la mauvaise gestion des déchets d'ordures ménagères de certaines entreprises. Le SITOM Sud Rhône mise sur ce levier afin d'inciter les entreprises qui ne trient pas à changer de comportement et devenir plus écoresponsables.

¹⁹ Densité des déchets. SINDRA : Observatoire des déchets en Auvergne-Rhône-Alpes.

4. Lutter contre le gaspillage alimentaire

Le contexte :

En France, le gaspillage alimentaire est estimé à 10 millions de tonnes par an ce qui correspond à environ 18 milliards de repas jetés à la poubelle. Ce gaspillage s'observe dans tout le cycle de vie du produit qui commence de la production des matières premières jusqu'à la consommation. Pour les ménages, le gaspillage représente 20 kg par habitant et par an dont 7 kg sont des déchets alimentaires encore emballés.

Cela coûte cher également : entre 12 et 20 milliards d'euros sont « brulés » ce qui correspond à une dépense comprise entre 100 et 160 € par habitant et par an selon l'ADEME.

Dans la restauration collective, le gaspillage alimentaire est estimé à 1,08 millions de tonnes, selon l'ADEME.

La loi de la transition énergétique pour la croissance verte impose aux services de l'Etat ainsi que les collectivités de mettre en place avant le 1er septembre 2016 « une démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire au sein des services de restauration collective dont ils assurent la gestion ».

La loi n° 2016-138 du 11 février 2016 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire vient compléter cette démarche en détaillant les priorités que doit mener les différents services de l'Etat : (Prévention & formation – Réutilisation – Valorisation). Elle interdit aux grandes surfaces de jeter les invendus et leur oblige de créer des partenariats avec des associations de solidarité.

Récemment, la feuille de route pour l'économie circulaire publiée par le Ministère de la Transition Écologique et Solidaire en 2018 ainsi que la feuille de route pour la politique de l'alimentation 2018-2022 par le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation incite les restaurations collectives à étendre leurs dons alimentaires à des associations de solidarité par l'intermédiaire de conventions. Ils imposent également aux opérateurs de la restauration collective de réaliser des diagnostics préalables à la démarche de lutte contre le gaspillage.

5. Encourager la gestion séparée des biodéchets

Le contexte :

En France les biodéchets représentent plus d'un tiers de la poubelle d'ordures ménagères selon l'ADEME.

Ces déchets finissent dans des décharges ou, dans la plupart des cas, incinérés dans des Unités de Valorisation Énergétique (UVE). Les impacts sont multiples :

- Environnementaux : ces déchets ayant une très forte teneur en eau nécessite d'utiliser plus d'énergie pour les dégrader lorsqu'ils sont incinérés. De plus, si ces biodéchets finissent dans des ISDND, des odeurs nauséabondes apparaissent et la méthanisation non contrôlée participe aux émissions de gaz à effet de serre.
- Économiques : Le coût global de traitement des ordures ménagères est estimé à 227€/tonne. Le contribuable sera directement affecté si ces coûts augmentent.

La FREC indique qu'un des objectifs clés de l'Etat et des collectivités chargées de la gestion des déchets est de sortir le gisement des biodéchets des ordures ménagères. Pour cela, le levier économique est pris en compte. La fiscalisation pour la prévention, notamment avec les collectes séparées bénéficieront d'une réduction de TVA. De plus, pour faciliter le déploiement du tri à la source des biodéchets par les collectivités, des assouplissements de certaines contraintes seront pris en compte.

L'article L541-21-1 du Code de l'Environnement oblige les gros producteurs de biodéchets à les trier à la source. Depuis 2016, sont concernés tous ceux produisant plus de 10 tonnes/an de biodéchets et/ou 60L/an d'huiles alimentaires.

6. Augmenter la durée de vie des produits

Le contexte :

Afin de produire et vendre toujours plus de produits, certains industriels avaient recours à une technique appelée l'obsolescence programmée. Ceci avait pour conséquence d'augmenter la production de déchets et donc de gaspiller certaines ressources.

En 2015, La LTECV en donne une définition et la condamne (amende et peine de prison). En effet, afin d'économiser les ressources et de réduire les impacts environnementaux et économiques il est nécessaire d'enclencher un changement de modèle se rapprochant plutôt vers l'économie circulaire. La LTECV fixe également des objectifs de réemploi ou de réutilisation, notamment pour les déchets d'équipements électriques et électroniques.

La FREC a enclenché un nouveau pas en matière de réemploi et de la réparation en fixant des objectifs de réemploi, de réutilisation et de réparation aux filières REP. De plus, dès le 1^{er} janvier 2020 des logos mentionnant la réparabilité de certains objets (D3E) devront être indiqués.



Les initiatives des acteurs de l'économie sociale et solidaire doivent être soutenues afin de permettre aux usagers de garder le plus longtemps possible leurs objets et donc de réduire la quantité de déchets.

7. Renforcer des actions emblématiques afin d'avoir une consommation responsable

Le contexte :

La prise de conscience des consommateurs doit s'effectuer par des actions de communication emblématiques. En effet, la consommation se doit d'être plus soutenable, c'est-à-dire qu'il faut inciter les usagers à dépenser leur argent uniquement pour leurs besoins réels et dans des produits plus respectueux de l'environnement.

La LTECV a enclenché des actions afin de favoriser une consommation plus responsable.

- Interdiction des emballages ou de sacs fabriqués, en tout ou partie, à partir de plastique oxo-fragmentable à partir du 19 août 2015.
- Interdiction des emballages plastique non biodégradables et non compostables en compostage domestique pour l'envoi de la presse et de la publicité à partir du 1^{er} janvier 2017.

L'article L541-10-5 du Code de l'Environnement mentionne également d'autres fins de mise à disposition :

- Fin de mise à disposition des sacs en matière plastique à usage unique dès le 1^{er} janvier 2016.
- Fin de mise à disposition de certains ustensiles en plastique (couverts, pailles, gobelets, coton-tige) dès le 1^{er} janvier 2020.
- Fin de mise à disposition de bouteilles d'eau potable en plastique dans les services de restauration collective scolaire dès le 1^{er} janvier 2020.
- Fin de mise à disposition de contenants alimentaires de cuisson, de réchauffe et de service en matière plastique dans les services de restauration collective des établissements scolaires et universitaires dès le 1^{er} janvier 2025.

IX. Les moyens humains du PLPDMA

Afin d'appliquer une politique de réduction des déchets dans le cadre du PLPDMA 2020-2025, le SITOM Sud Rhône dispose d'un apprenti en charge de l'élaboration et du pilotage du programme. Quatre autres salariés ont une partie plus ou moins importante dédiée à ces missions.

Au total, le nombre d'ETP disponible est de : 2,075.

- **Axe 1** : 0,23 ETP
- **Axe 2** : 0,35 ETP
- **Axe 3** : 0,46 ETP
- **Axe 4** : 0,40 ETP
- **Axe 5** : 0,37 ETP
- **Axe 6** : 0,06 ETP
- **Axe 7** : 0,20 ETP

X. Le dispositif de communication

La communication autour des actions de prévention des déchets est primordiale. En effet, effectuer une action sans la valoriser ne permet pas de diffuser des idées à un large public. Beaucoup d'acteurs auront un rôle à jouer.

-  Le **SITOM Sud Rhône** par l'intermédiaire du site internet, des agents, des élus. Ce moyen de communication est déjà mis en place.
 - Quelques exemples d'actions de communication du SITOM : Les animations scolaires, les réunions publiques, via des concours (ex : concours plastiques), via des événements (ex : SERD, quinzaine du compostage).
 - Présentation du rapport annuel du SITOM en assemblées plénières par les CC. Commentaires sur les résultats, les actions à mener chaque année. Sensibilisation des élus par des présentations relatives aux actions à mener sur le territoire.
-  Les **mairies** par l'intermédiaire du bulletin municipal. Ce moyen de communication est déjà mis en place.
-  Les **journaux** en relayant des actions phares du SITOM. Ce moyen de communication est déjà mis en place.
-  **L'État** grâce à **l'ADEME** en diffusant des informations grâce à un large panel de moyens de communication (vidéos, affiches...). Ce moyen de communication est déjà mis en place.
-  La **société civile** doit s'approprier ces messages et les appliquer pour transmettre ces bonnes pratiques aux générations futures.
-  Les **associations** du territoire doivent relayer ces actions. Ce moyen de communication est mis en place mais est à accompagner.
-  Les **entreprises** en développant des actions de réutilisation et en les valorisant. Ce moyen de communication est à développer.

XI. Les modalités de suivi et d'évaluation du programme du SITOM

Le suivi de toutes ces actions dans le temps est une partie majeure dans ce PLPDMA. En effet, pour vérifier l'efficacité d'une action, il faut accompagner les acteurs dans les démarches puis quantifier les résultats. Pour cela, différents moyens sont mis à disposition pour effectuer un suivi régulier et précis. Trois moyens sont actuellement mis en place en plus des suivis terrains.

1. Les tableaux de suivi des tonnages

Ces tableaux sont indispensables dans le suivi des quantités de déchets produits sur le territoire. Ils seront nécessaires ces prochaines années afin de constater l'évolution de la production de déchets et d'en déduire si les actions mises en place ont eu des effets bénéfiques dans la réduction des déchets.

2. Les rapports annuels

Chaque année, un rapport annuel est présenté au comité syndical du SITOM, aux communautés de communes en séances plénières et aux communes en conseil municipal s'il y a une demande. Après cette étape, le rapport est mis en ligne sur le site du SITOM Sud Rhône afin d'informer les citoyens du fonctionnement global du service public de gestion des déchets.

Un ensemble de données est analysé :

-  L'organisation du syndicat
-  La production de déchets sur le territoire suivant le flux (en tonnes et en kg/hab)
-  Le type de valorisation des déchets
-  Le bilan financier (coût-recette)
-  Les actions de sensibilisation marquantes de l'année
-  La revue de presse de l'année

3. Les réunions de la CCES

Chaque année, la CCES devra se réunir afin de faire le point sur l'année écoulée concernant la production de déchets. Suivant les résultats, les membres de la CCES pourront voir si les actions mises en place dans la prévention des déchets ont été efficaces et devront indiquer les lignes directrices à privilégier.

Bibliographie

Ouvrages institutionnels:

¹ Hoornweg, Daniel; Bhada-Tata, Perinaz. 2012. *What a Waste: A Global Review of Solid Waste Management*. Urban development series; knowledge papers no. 15. World Bank, Washington, DC. 116 p. © World Bank. License: CC BY 3.0 IGO.

<https://openknowledge.worldbank.org/handle/10986/17388>

² Kaza, Silpa; Yao, Lisa C.; Bhada-Tata, Perinaz; Van Woerden, Frank. 2018. *What a Waste 2.0: A Global Snapshot of Solid Waste Management to 2050*. Urban Development, Washington, DC: World Bank. 295 p. © World Bank. License: CC BY 3.0 IGO.

ISBN: 978-1-4648-1347-4

<https://openknowledge.worldbank.org/handle/10986/30317>

³ Haeusler L; Saidi Boroujeni S. In Numeri. Décembre 2017. *Déchets : chiffres clés 2017*. Editions ADEME. Angers. 96 p. Réf. 010269. © ADEME

ISSN numérique : 2425-3588

<https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/dechets-chiffres-cles-2017-010269.pdf>

^{5, 11} Haeusler L; Talpin J; Hestin M. In Numeri. Mars 2019. *Déchets : chiffres clés l'essentiel 2018*. Editions ADEME. Angers. 31 p. Réf. 010690 © ADEME
EAN numérique : 9791029712128

https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/dechets_chiffrescles_essentiel2018_010690.pdf

⁶ ZERO WASTE France. *Territoires zero waste : guide pratique pour révolutionner la gestion locale des déchets*. Rue de l'échiquier, 2019. 151 p.

ISBN : 978-2-37425-161-5

<https://www.zerowastefrance.org/>

⁷ ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie). Février 2018. *Elaborer et conduire avec succès un PLPDMA*. Guide technique et méthodologique. 250 p. © ADEME

ISBN numérique : 979-10-297-0985-2

<http://www.plpdma-guide-ademe.fr/>

&

⁷ ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie). Février 2018. *Elaborer et conduire avec succès un PLPDMA synthèse*. Guide technique et méthodologique. 20 p. © ADEME

ISBN numérique : 979-10-2970-985-2

[synthese_prevention-dechets-mise-en-place-programme-local_010353.pdf](https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/prevention-dechets-mise-en-place-programme-local_010353.pdf)

⁸ Haeusler L; Pellan L. In Numeri. Mars 2010. *Typologie des EPCI à partir des caractéristiques d'habitat*. Editions ADEME. Angers. 24 p. © ADEME
<https://www.sinoe.org/documents/consult-and-count-doc/doc/1039>

¹⁰ OFGL (Observatoire des finances et de la gestion publique locale). Septembre 2018. *Les finances des collectivités locales en 2018*. Paris. 248 p. © Observatoire des finances et de la gestion publique locales.

ISBN: 978-2-11-138898-7

https://www.collectivites-locales.gouv.fr/files/files/statistiques/ofgl2018_publication_globale_1.pdf

¹² ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie). Mai 2019. *MODECOM 2017 - Campagne nationale de caractérisation des déchets ménagers et assimilés, Premiers résultats sur les ordures ménagères résiduelles*. Plaquette méthodologique et technique. 8 p. © ADEME

EAN numérique : 979-10-297-1263-0

https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/caracterisation_dechets_menagers_modecom2017_resultats_ordures_menageres_residuelles_010744.pdf

¹³ GIRUS. Oberle C, Bellion B, Champion F, Joannin C, Chalot F. Janvier 2016. *Evaluation des gisements d'évitement, des potentiels de réduction de déchets et des impacts environnementaux évités : référentiel des données pour 15 actions de prévention des déchets*. Editions ADEME. Angers. 120 p. © ADEME

https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/gisements_potentiels_reduc_impactsenvtx_201601_rapport.pdf

¹⁴ MEDDE (Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie). Août 2014. *Programme Nationale de Prévention des Déchets 2014-2020 (PNPD)*. Guide technique. Editions MEDDE. 146p. Paris, la Défense.
https://www.ecologie-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/Programme_national_prevention_dechets_2014-2020.pdf

Sites internet :

9 Dossier complet : Intercommunalité-Métropole de CC du Pays de l'Ozon (246900765). INSEE (Institut National de la Statistique et des Études Économiques). *INSEE* [en ligne]. 2019, mise à jour : 09/08/2019, [consulté le : 07/07/2019].

<https://www.insee.fr/fr/statistiques/2011101?geo=EPCI-246900765>

9 Dossier complet : Intercommunalité-Métropole de CC de La Vallée du Garon (CCVG) (246900757). INSEE (Institut National de la Statistique et des Études Économiques). *INSEE* [en ligne]. 2019, mise à jour : 09/08/2019, [consulté le : 07/07/2019].

<https://www.insee.fr/fr/statistiques/2011101?geo=EPCI-246900757>

9 Dossier complet : Intercommunalité-Métropole de CC du Pays Mornantais (COPAMO) (246900740). INSEE (Institut National de la Statistique et des Études Économiques). *INSEE* [en ligne]. 2019, mise à jour : 09/08/2019, [consulté le : 07/07/2019].

<https://www.insee.fr/fr/statistiques/2011101?geo=EPCI-246900740>

17 INSTITUT NATIONAL DE L'AUDIOVISUEL. 1974 : *Alerte au gaspillage et à la surconsommation* | Archive INA [vidéo en ligne]. YouTube, 13 décembre 2018 [consulté le 11/10/19]. 20,27 min. <https://www.youtube.com/watch?v=e-y-2yUIU2ho>

19 Densité des déchets. [En ligne]. SINDRA : Observatoire des déchets en Auvergne-Rhône-Alpes. [Pas de date de publication] ; [Date de mise à jour : 2019] ; [Consulté le 11/10/2019]. © 2019. www.sindra.org.

<http://www.sindra.org/les-dechets-en-auvergne-rhone-alpes/dechets-non-dangereux/fonctionnement-de-sindra/densite-des-dechets>

1. Délibération du Comité Syndical du SITOM Sud Rhône de mars 2018



COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 22 mars 2018

OBJET : PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (PLPDMA) - ENGAGEMENT DU SITOM

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité syndical la mise en œuvre volontaire, entre 2009 et 2014 d'un Programme local de prévention des déchets (PLPD), qui s'inscrivait dans le cadre d'un appel à candidature de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME). Il était financé par l'augmentation de la Taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) à hauteur d'1€ par habitant pour une collectivité de 80 000 habitants (base 2009).

Les conditions d'attribution consistaient en une réduction de 7% de la production des OMR entre la fin 2008 et la fin 2013, 1094 tonnes sur 5 ans soit 218 tonnes par an ainsi qu'une réduction de 5% jusqu'à 2012 des quantités de déchets incinérés ou stockés (OMR + encombrants provenant des déchetteries : parties non valorisables). Ces objectifs n'ont pas été atteints (moins 2,28% d'ordures ménagères et assimilées au SITOM Sud Rhône entre 2009 et 2012), en raison de performances de production de déchets déjà basse, ce qui a entraîné le tarissement de l'aide allouée en 2012.

Pour mémoire et exemple, en 2016, un habitant du SITOM Sud Rhône produisait en moyenne 171 kg d'OMR par an (hors gros producteurs soumis à redevance spéciale), contre une moyenne de 233 kg/hab en région Auvergne Rhône-Alpes. En 2017, la moyenne du SITOM Sud Rhône est de 163 kg/hab (hors RS). La marge de manœuvre de diminution est alors naturellement plus limitée...mais toujours souhaitée.

Actions mises en œuvre au fil de l'eau :

Depuis 2015, le SITOM Sud Rhône a mené de nombreuses actions de prévention mais ne sont plus formalisées dans le cadre d'un programme. Peuvent être citées :

- la vente (parfois couplée d'aide à l'achat selon les communes) de 171 (2015) + 220 (2016) + 234 (2017) = 625 composteurs individuels ;
- la mise à disposition de composteurs collectifs ;
- la mise à disposition de 3 composteurs mécaniques au sein de trois EHPAD ;
- la mise à disposition de plus de 200 poules ;
- la mise à disposition de gobelets réutilisables pour les événements sportifs et culturels ;
- la mise à disposition d'une exposition sur la réduction des déchets, traitant divers axes de prévention des déchets (compostage, poules, gaspillage alimentaire, le réemploi, couches lavables, ...)
- des centaines d'animations scolaires et d'animations publiques réalisées toute l'année, avec un point d'orgue lors de la quinzaine du compostage en mars/avril, de la semaine du développement durable en juin et de la semaine européenne de réduction des déchets ;
- le tri des encombrants en déchetteries...

Contexte réglementaire :

Depuis le 1er janvier 2012 (article L. 541-15-1 du code de l'environnement), les collectivités ou, depuis la loi NOTRe, les groupements de collectivités à compétence collecte obligatoire, sont tenues d'élaborer un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA). Le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015, qui précise le contenu et les modalités d'élaboration, d'adoption, de suivi et de révision des PLPDMA, est entré en vigueur le 14 septembre 2015.

Ainsi, le PLP volontaire du SITOM, adopté avant 2015, doit être révisé et mis en conformité avec les dispositions du décret du 10 juin 2015, et adopté avant le 14 décembre 2018.

Objectifs attendus :

Les objectifs poursuivis par le SITOM Sud-Rhône s'inscrivent, notamment, dans les dispositions prévues par les lois relatives à la transition énergétique pour la croissance verte et à la lutte contre le gaspillage alimentaire, à savoir :

- la réduction de 10 % des déchets ménagers, à horizon 2020 par rapport à 2010,
- la réduction de 50 % des déchets admis en installation de stockage, à horizon 2025,
- porter à 65 % les tonnages orientés vers le recyclage ou la valorisation énergétique, à horizon 2025,
- l'information et l'éducation à la lutte contre le gaspillage alimentaire.

Le PLPDMA doit être compatible avec, et contribuer aux objectifs des plans et programmes d'échelons territoriaux supérieurs. A savoir, le programme national de prévention des déchets (PNPD) et le plan départemental de prévention et de gestion des déchets du Rhône encore en vigueur, auquel se substituera le plan régional de prévention et de gestion des déchets après son adoption.

Procédure à suivre :

Le PLPDMA doit être élaboré pour 6 ans avant d'être partiellement ou totalement révisé. Eu égard au contexte précité et aux objectifs poursuivis, le SITOM Sud Rhône propose d'engager l'élaboration de son programme 2019-2024.

Il s'agira d'établir un état des lieux des types et quantités de déchets ménagers et assimilés produits sur le territoire, des acteurs concernés et des mesures de prévention déjà mises en place. Il faudra préciser les objectifs de réduction des quantités de déchets ménagers et assimilés produits, les mesures mises en place pour les atteindre et les indicateurs associés.

Fort des enseignements du premier PLP, les priorités du SITOM Sud Rhône qui seront affichées dans ce second programme s'orientent d'ores et déjà vers :

- le déploiement du compostage de proximité,
- la lutte contre le gaspillage alimentaire,
- les actions en faveur du réemploi,
- les actions d'éco-exemplarité pour initier et accompagner les changements des comportements.

Constitution de la CCES :

Le contenu et les modalités de son élaboration sont fixés par le code de l'environnement (décret du 10 juin 2015). Celui-ci impose la constitution d'une **Commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES)** sans toutefois en définir la composition. Il appartient ainsi au SITOM d'en fixer librement sa composition, d'en nommer son Président, et de désigner la personne chargée de son secrétariat.

Le rôle de cette structure de consultation et d'échanges, est multiple. Il s'agit de :

- réaliser l'état des lieux et établir un diagnostic du territoire permettant d'identifier les gisements d'évitement de déchets,
- définir et quantifier les objectifs stratégiques de réduction des déchets ménagers et assimilés,

- préciser les mesures à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs, les acteurs qui en seront porteurs,
- identifier les moyens humains, techniques et financiers nécessaires,
- établir un calendrier prévisionnel de mise en œuvre,
- déterminer les indicateurs de suivi du programme.

Dans un objectif de gouvernance participative, il s'agit de faire se concerter le plus grand nombre d'acteurs et forces vives concernés par les déchets ménagers et assimilés sur le territoire du SITOM, afin de coordonner les parties prenantes, qu'ils soient partenaires, relais ou prestataires. Ainsi, il est proposé, de manière non exhaustive, que les entités suivantes intègrent la CCES, que l'on pourrait classer en six différents « collèges » :

- Présidence : le Président du SITOM Sud Rhône ou le représentant qu'il désigne à cet effet,
- Collège "Collectivités territoriales compétentes" :
 - 3 représentants de chacune des communautés de communes (élus et/ou techniciens),
 - les personnes en charge des Agenda 21 locaux existants à ce jour,
- Collège "État et organismes publics" :
 - le Directeur régional de l'ADEME Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant,
 - le Directeur de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
- Collège "Organisations professionnelles" :
 - le Président de la Chambre de métiers et de l'artisanat Lyon-Rhône ou son représentant,
 - le Président de la Chambre du commerce et de l'Industrie du Rhône ou son représentant,
 - les Présidents des associations d'entreprises ou leur représentant (le CERCL par exemple) ;
 - le Président de l'OPAC du Rhône ou son représentant ;
 - le Président de la Fédération Entreprises du Bâtiment et des Travaux Publics du département du Rhône ;
 - un représentant de chaque office de tourisme existant (Balcons du Lyonnais et Vallée du Garon)
- Collège "Eco-organismes" :
 - le Directeur régional de Citeo ou son représentant ;
 - le Directeur régional d'Eco Mobilier ou son représentant ;
 - le Directeur régional d'Eco Systèmes ou son représentant ;
- Collège "Associations agréées de protection de l'environnement, de consommateurs et de citoyens" :
 - le Président de l'association Zéro Waste Lyon ou son représentant ;
 - un représentant du groupe local Zéro déchet sud-ouest lyonnais ;
 - le Président de l'association Graines de possibles à Chaponost ou son représentant ;
 - le Président d'Emmaüs Mornant ou son représentant ;
 - et autres...
- Collège "Autres collectivités" :
 - le Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant,
 - le Président de l'Association des Maires de France ou son représentant du Rhône.

Le secrétariat de la CCES sera assuré par l'animatrice en charge du PLPDMA, employée du SITOM. La composition de la CCES ne serait pas figée mais pourrait être renforcée tout au long de l'élaboration du programme.

Calendrier prévisionnel :

L'objectif est d'adopter le PLPDMA au dernier trimestre 2019. Pour ce faire, le calendrier prévisionnel suivant est proposé :

Etape	Période	Implications
Etat des lieux et initiation du diagnostic	fin du printemps 2019	Equipe projet du SITOM Sud Rhône, en collaboration étroite avec les acteurs
Co-construction du diagnostic en CCES et premiers axes et actions de prévention	Fin juin 2019	Réunion de la CCES pour avis
Elaboration du programme d'actions	Été 2019	Equipe projet du SITOM Sud Rhône, en collaboration étroite avec les acteurs
Amendements et hiérarchisation du programme d'actions en CCES	Septembre 2019	Réunion de la CCES pour avis
Consultation du public : PLPDMA rendu public pendant 21 jours minimum	Octobre 2019	Equipe projet du SITOM Sud Rhône
Soumission des remarques du public à la CCES pour avis	Novembre 2019	Réunion de la CCES
Validation et adoption du projet	Décembre 2019	Président du SITOM Sud Rhône
Evaluation	En décembre 2025 puis tous les 6 ans	Réunion de la CCES

Ce calendrier est prévisionnel et devra s'adapter aux contraintes courantes et réglementaires.

Le Président propose aux délégués de délibérer pour :

- Engager le SITOM dans la démarche de révision du Programme local de prévention des déchets ;
- Constituer la Commission de consultation, d'élaboration et de suivi telle que demandée par le décret du 10 juin 2015, cela nécessitant notamment la nomination d'un Président ;
- Nommer des membres du Comité syndical volontaires pour faire partie de la CCES ;
- Mener toutes les démarches nécessaires à l'élaboration du PLPD (création de partenariats, état des lieux, diagnostic, établissement de partenariats, proposition d'actions, mise en œuvre...);
- Signer tous les documents y afférents.

2. Validation du PLPDMA par le Comité Syndical du SITOM le 06 février 2020.

Département
du Rhône

REPUBLIQUE FRANCAISE

Accusé de réception en préfecture
069-256901133-20200206-2020_007-DE
Reçu le 13/02/2020



Syndicat mixte intercommunal de collecte
et de Traitement des Ordures Ménagères

SIRET : 256 901 133 00031
262, rue Barthélémy Thimonnier – 69530 BRIGNAIS

2020/46

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL N° 2020-007

SEANCE DU 06 Février 2020

Date d'envoi des Convocations : 29 janvier 2020
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 22
Nombre de membres présents pour le vote : 13
Nombre de membres représentés : 4

L'an deux mil vingt, le 6 février 2020 le comité syndical du SITOM SUD RHONE, dûment convoqué le 29 janvier 2020 s'est réuni en session ordinaire à 18 heures, dans les locaux du SITOM, 262 Rue Barthélémy Thimonnier à BRIGNAIS, sous la Présidence de Monsieur René MARTINEZ, Président.

Secrétaire : M.FAGES

Président : M. MARTINEZ

Pouvoirs : M VERGUIN a donné pouvoir à M. GRENIER

Etaients présents :

CCVG Mmes ROTHEA - Ms. FAGES- BESSON
COPAMO MME LAMENA - Ms MONTET- GRENIER - BREUZIN -VALETTE --
CCPO Mme MONNERET- Ms MARTINEZ - FAVRIN - VILLEJOBERT - DUCRUET

Etaients excusés :

CCVG MME VENDITTELLI - RIBEYRE- M. COMBET - FOURMAUX
COPAMO Ms FROMONT- VERGUIN
CCPO Mme ALBANI- M DURAND

Etait absent :

CCVG M. BOISSERIN

OBJET : APPROBATION DU PLPDMA - EDITION 2020-2025

Vu l'Article L120-1 du Code de l'Environnement

Vu l'Article L541-15-1 du Code de l'Environnement

Vu la délibération du 22/03/2018

Vu les 4 commissions consultatives d'élaboration et de suivi (CCES) réunies les 10/04/2019, 22/05/2019, 26/06/2019 et 28/01/2020

Vu la mise à disposition du public du Projet de PLPDMA, pendant une durée minimum de 21 jours du vendredi 08 novembre 2019 jusqu'au lundi 09 décembre 2019 inclus.

Maison Intercommunale de l'Environnement - 262 rue Barthélémy Thimonnier 69530 BRIGNAIS - ☎ 04.72.31.90.88 - ☎ 04.78.05.15.19

www.sitom-sud-rhone.com -- contact@sitom-sudrhone.com

Page 1 sur 7

2020/047

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité syndical que la loi impose depuis 2012 au gestionnaire de la collecte et du traitement des déchets ménagers d'un territoire d'établir et de conduire un **Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)**.

Le SITOM Sud Rhône s'était déjà engagé volontairement depuis 2009 dans un PLPDMA. Ce programme a pour but de faire un constat de la production de déchets sur le territoire afin d'enclencher des actions ciblées de réduction.

Le PLP volontaire du SITOM, adopté avant 2015, doit être révisé et mis en conformité avec les dispositions du décret du 10 juin 2015, et adopté avant le 14 décembre 2018.

Le PLPDMA vise à diffuser des bonnes pratiques, conscientiser par rapport à la problématique environnementale et sensibiliser la population du territoire du SITOM Sud Rhône à la prévention des déchets. Toutes les procédures de l'élaboration du PLPDMA par le SITOM et en collaboration avec la commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) sont arrivées à terme.

Depuis 2015, le SITOM Sud Rhône a mené de nombreuses actions de prévention qui ne sont plus formalisées dans le cadre d'un programme. Peuvent être citées :

- la vente aidée de composteurs individuels (parfois couplée d'aide à l'achat selon les communes)
- la mise à disposition de composteurs collectifs ;
- la mise à disposition de 3 composteurs mécaniques au sein de trois EHPAD ;
- la mise à disposition de plus de 500 poules ;
- la mise à disposition de gobelets réutilisables pour les événements sportifs et culturels ;
- la mise à disposition d'une exposition sur la réduction des déchets, traitant divers axes de prévention des déchets (compostage, poules, gaspillage alimentaire, le réemploi, couches lavables, ...)
- des centaines d'animations scolaires et d'animations publiques réalisées toute l'année, avec un point d'orgue lors de la quinzaine du compostage en mars/avril, de la semaine du développement durable en juin et de la semaine européenne de réduction des déchets ;
- Diagnostics gaspillage alimentaire réalisés par le SITOM dans les cantines scolaires, les restaurants, les EHPAD...
- le tri des encombrants en déchetteries...

Objectifs attendus :

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité syndical que les objectifs poursuivis par le SITOM Sud-Rhône s'inscrivent, notamment, dans les dispositions prévues par les lois relatives à la transition énergétique pour la croissance verte et à la lutte contre le gaspillage alimentaire, à savoir :

- la réduction de 10 % des déchets ménagers, à horizon 2020 par rapport à 2010,
- la réduction de 50 % des déchets admis en installation de stockage, à horizon 2025,
- porter à 65 % les tonnages orientés vers le recyclage ou la valorisation énergétique, à horizon 2025,
- l'information et l'éducation à la lutte contre le gaspillage alimentaire.

Le PLPDMA doit être compatible avec les plans et programmes d'échelons territoriaux supérieurs et contribuer aux objectifs. A savoir, le programme national de prévention des déchets (PNPD) et le plan départemental de prévention et de gestion des déchets du Rhône encore en vigueur, auquel se substituera le plan régional de prévention et de gestion des déchets après son adoption.

Procédure :

Monsieur le Président informe les membres du Comité syndical que Le PLPDMA est élaboré pour 6 ans avant d'être partiellement ou totalement révisé. Eu égard au contexte précité et aux objectifs poursuivis.

Le PLPDMA 2020-2025 a établi un état des lieux des types et quantités de déchets ménagers et assimilés produits sur le territoire, des acteurs concernés et des mesures de prévention déjà mises en place. Il a précisé les objectifs de réduction des quantités de déchets ménagers et assimilés produits, les mesures mises en place pour les atteindre et les indicateurs associés.

Fort des enseignements du premier PLP, les priorités du SITOM Sud Rhône affichées dans ce second programme s'orientent d'ores et déjà vers :

- le déploiement du compostage de proximité,
- la lutte contre le gaspillage alimentaire,
- les actions en faveur du réemploi,
- favoriser la consommation responsable et l'éco-responsabilité
- les actions d'éco-exemplarité pour initier et accompagner les changements des comportements
- l'incitation à la prévention grâce aux instruments économiques.

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité syndical du contenu et des modalités de l'élaboration de la **Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES)**. Celles-ci sont fixées par le code de l'environnement (article R541-41-22). Celui-ci impose la constitution d'une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) sans toutefois en définir la composition. Le SITOM, par délibération a fixé sa composition.

Ont été nommés :

- Monsieur MARTINEZ, Président ;
- Mme ROTHEA et M GRENIER, élus représentants le SITOM Sud Rhône ;
- La Directrice du SITOM Sud Rhône ;
- Le chargé de prévention, chargé du secrétariat.

- Collège "Collectivités territoriales compétentes" :
 - 3 représentants de chacune des communautés de communes (élus et/ou techniciens),
 - les personnes en charge des Agenda 21 locaux existants à ce jour,

- Collège "État et organismes publics" :
 - le Directeur régional de l'ADEME Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant,
 - le Directeur de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;

- Collège "Organisations professionnelles" :
 - le Président de la Chambre de métiers et de l'artisanat Lyon-Rhône ou son représentant,
 - le Président de la Chambre du commerce et de l'Industrie du Rhône ou son représentant,
 - les Présidents des associations d'entreprises ou leur représentant (le CERCL par exemple) ;
 - le Président de l'OPAC du Rhône ou son représentant ;
 - le Président de la Fédération Entreprises du Bâtiment et des Travaux Publics du département du Rhône ;
 - un représentant de chaque office de tourisme existant (Balcons du Lyonnais et Vallée du Garon)

- Collège "Eco-organismes" :
 - le Directeur régional de CITEO ou son représentant ;
 - le Directeur régional d'Eco Mobilier ou son représentant ;
 - le Directeur régional d'Eco Systèmes ou son représentant ;
- Collège "Associations agréées de protection de l'environnement, de consommateurs et de citoyens" :
 - le Président d'Emmaüs Mornant ou son représentant ;
- Collège "Autres collectivités" :
 - le Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant,
 - le Président de l'Association des Maires de France ou son représentant du Rhône.

Le rôle de cette structure de consultation et d'échanges, est multiple. Il s'agit de :

- réaliser l'état des lieux et établir un diagnostic du territoire permettant d'identifier les gisements d'évitement de déchets.
- définir et quantifier les objectifs stratégiques de réduction des déchets ménagers et assimilés.
- préciser les mesures à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs, les acteurs qui en seront porteurs.
- identifier les moyens humains, techniques et financiers nécessaires.
- établir un calendrier prévisionnel de mise en œuvre.
- déterminer les indicateurs de suivi du programme.
- proposer des axes de réduction.

Dans un objectif de gouvernance participative, les CCES ont permis de concerter le plus grand nombre d'acteurs et forces vives concernés par les déchets ménagers et assimilés sur le territoire du SITOM, de coordonner les parties prenantes, qu'elles soient partenaires, relais ou prestataires et de construire ensemble la feuille de route détaillant les modalités du SITOM Sud Rhône dans l'élaboration et la conduite du PLPDMA édition 2020-2025.

LES AXES DU PLPDMA AU SITOM SUD RHÔNE	
AXE 1 : L'exemplarité des services publics en matière de prévention des déchets	Action 1.1 : Diffuser et implanter les bonnes pratiques de prévention des déchets au sein des administrations publiques
	Action 1.2 : Développer la consommation éco-responsable de papiers bureautiques et de dématérialisation des procédures
AXE 2 : Sensibiliser et donner de la visibilité à la prévention des déchets	Action 2.1 : Communiquer sur la prévention des déchets
	Action 2.2 : Soutenir et accompagner des initiatives locales de sensibilisation en matière de prévention des déchets
AXE 3 : Inciter à la prévention en utilisant des instruments économiques.	Action 3.1 : Réévaluer la redevance spéciale
AXE 4 : Lutter contre le gaspillage alimentaire	Action 4.1 : Sensibiliser les cantines scolaires du territoire
	Action 4.2 : Développer les dispositifs de suivi du gaspillage alimentaire en restauration collective et accompagner les services
AXE 5 : Encourager la gestion séparée des biodéchets	Action 5.1 : Promouvoir les jardins partagés du territoire
	Action 5.2 : Favoriser la gestion séparée des biodéchets chez les gros producteurs
	Action 5.3 : Développer le compostage de proximité auprès des habitants des logements collectifs et dans les établissements scolaires
AXE 6 : Augmenter la durée de vie des produits	Action 6.1 : Favoriser le réemploi et la réutilisation au sein de nos déchèteries
AXE 7 : Renforcer des actions emblématiques afin d'avoir une consommation responsable	Action 7.1 : Encourager l'utilisation d'objets réutilisables
	Action 7.2 : Diffuser des outils de bonnes pratiques en matière de consommation responsable

2020/051

Le PLPDMA édition 2020-2025 a fait l'objet d'une consultation du public afin de pouvoir recueillir les avis des citoyens pendant une durée minimum de 21 jours du vendredi 08 novembre 2019, 10h jusqu'au lundi 09 décembre 2019, 16h inclus.

Le SITOM Sud Rhône, ainsi que les 3 communautés de communes, et toutes les communes du territoire ont relayé cette information via leurs sites internet, des affiches, la presse régionale... afin que la consultation du public soit la plus large possible.

En fin d'enquête publique, une réunion de la commission consultative d'élaboration et de suivi a lieu afin de faire une synthèse des avis, de les intégrer dans le PLPDMA puis valider le document.

Le Président rappelle aux membres du Comité syndical qu'à présent le PLPDMA 2020-2025 est présenté devant le comité syndical pour validation en vue d'une transmission à l'ADEME et au Préfet du Rhône pour information.

A l'issue de toute cette procédure, le PLPDMA du SITOM Sud Rhône sera applicable et pourra être mis en œuvre pour la période 2020/ 2025 sur le territoire syndical.

Le COMITE SYNDICAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, en avoir débattu et délibéré
à l'unanimité

ENTERINE	le PLPDMA du SITOM Sud Rhône pour la période 2020/2025
AUTORISE	Monsieur Le Président à mener toutes les démarches nécessaires pour la conduite du PLPDMA.
AUTORISE	Monsieur Le Président à signer toutes les pièces administratives et comptables s'y rapportant

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les Membres présents.
Pour copie conforme.



Le Président

René MARTINEZ

Le Président,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Transmis au représentant de l'Etat le : 11 février 2020

Publié le : 11 février 2020

3. Un exemple de fiche de bonnes pratiques



DÉCHETS ORGANIQUES



CONTACT OPÉRATION :
dechetteries@sitom-sudrhone.com

COMPOSTAGE INDIVIDUEL

ANNÉE DE RÉALISATION

- ✿ Dès 2007

CIBLES

- ✿ Particuliers

LIEUX DE RÉALISATION

- ✿ Toutes les communes du SITOM



IMPÉRATIFS à PRENDRE EN COMPTE

- ✿ Présence d'un jardin
- ✿ Entretien régulier du composteur

AVANTAGES OPÉRATION

- ✿ Utilisation de son propre engrais
- ✿ Geste éco-citoyen
- ✿ Aide financière importante du SITOM et des communes
- ✿ 3321 composteurs mis à disposition par le SITOM depuis 2007

COÛT

- ✿ De 15 à 51€ (pour les administrés)
- ✿ Participation financière du SITOM de 20€

GISEMENT ÉVITÉ

- ✿ 61 kg d'OMR/habitant/an



2

Il est important de prendre en compte également :

- Posséder un **gisement suffisant** et de **bonne qualité**

4. Les fiches actions

AXE 1 : L'exemplarité des services publics en matière de prévention des déchets									
Action 1.1: Diffuser et implanter les bonnes pratiques de prévention des déchets au sein des administrations publiques									
STRUCTURE PILOTE	SITOM SUD RHÔNE								
PUBLIC(S) CIBLÉ(S)	L'ensemble du personnel du service public								
GISEMENT AFFECTÉ	Tous types de déchets, notamment les papiers & cartons								
OBJECTIF(S)	<ul style="list-style-type: none"> • Développer une consommation éco-responsable au sein des institutions publiques. • Favoriser l'utilisation d'objets réutilisables (gourdes, tasses...) • Réduire l'impact environnemental en diminuant la consommation de produits. • Montrer l'exemple à la société civile qu'il est possible d'agir à différentes échelles 								
OBJECTIF(S) CHIFFRÉ(S)	<ul style="list-style-type: none"> • 10 établissements sensibilisés par année au minimum • Inciter chaque administration sensibilisée à posséder une machine à café sans gobelets à usage unique. 								
DESCRIPTION DE L'ACTION	<table border="1"> <thead> <tr> <th>ACTION ET SOUS-ACTIONS</th> <th>CALENDRIER</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td><i>Recensement de l'ensemble des administrations publiques du territoire</i></td> <td>Dès 2020</td> </tr> <tr> <td><i>Proposer des ateliers sensibilisations aux administrations publiques</i></td> <td>Dès 2020</td> </tr> <tr> <td><i>Création d'un guide de bonnes pratiques et les diffuser dans les mairies</i></td> <td>Dès 2020</td> </tr> </tbody> </table>	ACTION ET SOUS-ACTIONS	CALENDRIER	<i>Recensement de l'ensemble des administrations publiques du territoire</i>	Dès 2020	<i>Proposer des ateliers sensibilisations aux administrations publiques</i>	Dès 2020	<i>Création d'un guide de bonnes pratiques et les diffuser dans les mairies</i>	Dès 2020
	ACTION ET SOUS-ACTIONS	CALENDRIER							
	<i>Recensement de l'ensemble des administrations publiques du territoire</i>	Dès 2020							
<i>Proposer des ateliers sensibilisations aux administrations publiques</i>	Dès 2020								
<i>Création d'un guide de bonnes pratiques et les diffuser dans les mairies</i>	Dès 2020								
INDICATEURS	<p align="center">LIBELLÉ & UNITÉ DE MESURE</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'établissements sensibilisés • Nombre d'établissements n'ayant plus de gobelets plastiques à usage unique à disposition 								
PARTENAIRES A MOBILISER	<p align="center">NATURE DU PARTENARIAT <i>(financier &/ou technique &/ou humain &/ou matériel)</i></p> <p>ADEME, Mairies, Agendas 21, CCVG, COPAMO, CCPO, SYSEG, SMAGGA, SOL</p>								
MODES DE COMMUNICATION	<ul style="list-style-type: none"> • Orale lors des sensibilisations • Écrite dans les rapports annuels du PLPDMA • Diffusion d'un guide de bonnes pratiques sur le site internet du SITOM Sud Rhône • Supports de communication adaptés aux différents publics (journaux, site internet, affiches) 								

AXE 1 : L'exemplarité des services publics en matière de prévention des déchets							
Action 1.2 : Développer la consommation éco-responsable de papiers bureautiques et de dématérialisation des procédures							
STRUCTURE PILOTE	SITOM SUD RHÔNE						
PUBLIC(S) CIBLÉ(S)	Personnel du service public						
GISEMENT AFFECTÉ	Papier						
OBJECTIF(S)	<ul style="list-style-type: none"> • Réduire la consommation de papier • Avoir une démarche éco-responsable • Développer la transparence des services publics en matière environnementale 						
OBJECTIF(S) CHIFFRÉ(S)	<ul style="list-style-type: none"> • Le SITOM Sud Rhône s'engage à réduire sa consommation de papier de 40% d'ici 2024. • Les agents du SITOM s'engagent à avoir une consommation annuelle de papier inférieure ou égale à 54kg par agent. 						
DESCRIPTION DE L'ACTION	<table border="1"> <thead> <tr> <th>ACTION ET SOUS-ACTIONS</th> <th>CALENDRIER</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td><i>Création d'un fichier de suivi des impressions au sein du SITOM Sud Rhône</i></td> <td>Août 2019</td> </tr> <tr> <td><i>Inciter les administrations publiques à réduire leur consommation d'encre et de papier en modifiant les paramètres d'impression (recto-verso, noir et blanc de base)</i></td> <td>Dès 2020</td> </tr> </tbody> </table>	ACTION ET SOUS-ACTIONS	CALENDRIER	<i>Création d'un fichier de suivi des impressions au sein du SITOM Sud Rhône</i>	Août 2019	<i>Inciter les administrations publiques à réduire leur consommation d'encre et de papier en modifiant les paramètres d'impression (recto-verso, noir et blanc de base)</i>	Dès 2020
	ACTION ET SOUS-ACTIONS	CALENDRIER					
<i>Création d'un fichier de suivi des impressions au sein du SITOM Sud Rhône</i>	Août 2019						
<i>Inciter les administrations publiques à réduire leur consommation d'encre et de papier en modifiant les paramètres d'impression (recto-verso, noir et blanc de base)</i>	Dès 2020						
INDICATEURS	<p align="center">LIBELLÉ & UNITÉ DE MESURE</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de feuilles imprimées par an • Nombre de feuilles imprimées par an et par agent • Ratio kg de papier par an • Ratio kg de papier par an et par agent 						
PARTENAIRES A MOBILISER	<p align="center">NATURE DU PARTENARIAT <i>(financier &/ou technique &/ou humain &/ou matériel)</i></p> <p>ADEME, Mairies, Agendas 21, CCVG, COPAMO, CCPO, SYSEG, SMAGGA, SOL</p>						
MODES DE COMMUNICATION	<ul style="list-style-type: none"> • Orale lors des sensibilisations • Diffusion d'un guide de bonnes pratiques sur le site internet du SITOM Sud Rhône • Supports de communication adaptés aux différents publics (journaux, site internet, affiches) 						

AXE 2 : Sensibiliser et donner de la visibilité à la prévention des déchets

Action 2.1 : Communiquer sur la prévention des déchets

STRUCTURE PILOTE	SITOM SUD RHÔNE	
PUBLIC(S) CIBLÉ(S)	Société civile / entreprises / administrations publiques / élus / établissements scolaires	
GISEMENT AFFECTÉ	Tous types de déchets	
OBJECTIF(S)	<ul style="list-style-type: none"> • Déclencher une prise de conscience • Réduire la quantité globale de déchets 	
OBJECTIF(S) CHIFFRÉ(S)	<ul style="list-style-type: none"> • Atteindre l'objectif du PLPDMA : Diminution des DMA de 1,3% par an • Sensibiliser 500 écoliers par an. • Atteindre les 250 téléchargements pour le guide de bonnes pratiques par an. • 2 entreprises et d'administrations ayant mises en place des fontaines à eau branchées sur le réseau public par an. 	
DESCRIPTION DE L'ACTION	ACTION ET SOUS-ACTIONS	CALENDRIER
	<i>Semaine Européenne de Réduction des déchets</i>	Novembre (chaque année)
	<i>La quinzaine du compostage</i>	Avril (chaque année)
	<i>Semaine du développement durable</i>	Du 30 mai au 5 juin (chaque année)
	<i>Sensibilisations en établissements scolaires</i>	Chaque année
	<i>Sensibilisation dans des lieux publics (marchés, supermarché...)</i>	Chaque année
	<i>Diffusion mail mensuel aux mairies</i>	Chaque année
	<i>Diffusion des actualités sur le site internet du SITOM Sud Rhône</i>	Chaque année
	<i>Diffusion d'un guide de bonnes pratiques</i>	Fin 2019
	<i>Développer dans les entreprises et les administrations des fontaines à eau branchées sur le réseau d'eau public</i>	Dès 2022

AXE 2 : Sensibiliser et donner de la visibilité à la prévention des déchets

Action 2.1 : Communiquer sur la prévention des déchets

INDICATEURS	LIBELLÉ & UNITÉ DE MESURE
	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'actions de sensibilisations réalisées par an • Nombre d'écoliers sensibilisés • Nombre de téléchargements du guide sur le site internet du SITOM • Nombre entreprises et d'administrations ayant mises en place des fontaines à eau branchées sur le réseau public par an.
PARTENAIRES A MOBILISER	NATURE DU PARTENARIAT <i>(financier &/ou technique &/ou humain &/ou matériel)</i>
	ADEME, CCVG, CCPO, COPAMO, Associations (graines de possibles, zéro déchet chaponost etc.), Médias locaux (Bulletin municipaux, le Progrès etc.)
MODES DE COMMUNICATION	<ul style="list-style-type: none"> • Écrite dans les rapports annuels du PLPDMA • Supports de communication adaptés aux différents publics (journaux, site internet, affiches)

AXE 2 : Sensibiliser et donner de la visibilité à la prévention des déchets		
Action 2.2 : Soutenir et accompagner des initiatives locales de sensibilisation en matière de prévention des déchets		
STRUCTURE PILOTE	SITOM SUD RHÔNE	
PUBLIC(S) CIBLÉ(S)	Associations, citoyens	
GISEMENT AFFECTÉ	Tous types de déchets	
OBJECTIF(S)	<ul style="list-style-type: none"> • Créer un réseau de partenariats avec des associations de protection de l'environnement • Participer à des actions collaboratives avec des associations et/ou des usagers 	
OBJECTIF(S) CHIFFRÉ(S)	<ul style="list-style-type: none"> • Participer à trois actions minimum par an avec des associations 	
DESCRIPTION DE L'ACTION	ACTION ET SOUS-ACTIONS	CALENDRIER
	<i>Recensement des associations "environnement" du territoire</i>	Dès 2019
	<i>Créer des partenariats et des actions avec des associations engagées dans la protection de l'environnement</i>	Début 2020
INDICATEURS	LIBELLÉ & UNITÉ DE MESURE	
	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'associations partenaires avec le SITOM Sud Rhône • Nombre d'actions soutenues par le SITOM Sud Rhône par an 	
PARTENAIRES A MOBILISER	NATURE DU PARTENARIAT <i>(financier &/ou technique &/ou humain &/ou matériel)</i>	
	Graines de Possibles, Zéro déchet Chaponost, CMJ Chaponost, Emmaüs, Mairies	
MODES DE COMMUNICATION	<ul style="list-style-type: none"> • Écrite dans les rapports annuels du PLPDMA • Supports de communication adaptés aux différents publics (journaux, site internet, affiches) 	

AXE 3 : Inciter à la prévention en utilisant des instruments économiques.		
Action 3.1 : Réévaluer la redevance spéciale		
STRUCTURE PILOTE	SITOM SUD RHÔNE	
PUBLIC(S) CIBLÉ(S)	Gros producteurs de déchets (entreprises, restaurants...)	
GISEMENT AFFECTÉ	Ordures ménagères	
OBJECTIF(S)	<ul style="list-style-type: none"> • Inciter les entreprises à trier ou à réutiliser. • Réduire la quantité d'ordures ménagères. • Vérifier que les entreprises s'impliquent dans ces objectifs. 	
OBJECTIF(S) CHIFFRÉ(S)	<ul style="list-style-type: none"> • Atteindre l'objectif du PLPDMA : Diminution de 1,3% par an 	
DESCRIPTION DE L'ACTION	ACTION ET SOUS-ACTIONS	CALENDRIER
	<i>Recalculer la RS de tous les gros producteurs</i>	Dès 2019
	<i>Mise à jour du tableau recensant les gros producteurs</i>	Dès 2019
	<i>Proposer des ateliers sensibilisations aux gros producteurs de déchets</i>	Dès 2020
	<i>Suivis de collectes</i>	Dès 2019
INDICATEURS	LIBELLÉ & UNITÉ DE MESURE	
	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'entreprises payant une RS par an • Volume des bacs gris présenté à la collecte • Recette annuelle de la RS 	
PARTENAIRES A MOBILISER	NATURE DU PARTENARIAT	
	<i>(financier &/ou technique &/ou humain &/ou matériel)</i> //	
MODES DE COMMUNICATION	<ul style="list-style-type: none"> • Courrier postal directement aux entreprises. 	

AXE 4 : Lutter contre le gaspillage alimentaire													
Action 4.1 : Sensibiliser les cantines scolaires du territoire													
STRUCTURE PILOTE	SITOM SUD RHÔNE												
PUBLIC(S) CIBLÉ(S)	Élèves, personnels de cantine et communal												
GISEMENT AFFECTÉ	Déchets alimentaires												
OBJECTIF(S)	<ul style="list-style-type: none"> • Réduire le gaspillage alimentaire & l'impact environnemental lors de l'incinération des déchets. • Déclencher une prise de conscience chez la jeune génération • Effectuer des animations pendant le temps de midi. 												
OBJECTIF(S) CHIFFRÉ(S)	<ul style="list-style-type: none"> • Avoir dans toutes les cantines scolaires des affiches de communication liées à la lutte contre le gaspillage alimentaire • Sensibiliser 10 cantines scolaires par an au minimum. 												
DESCRIPTION DE L'ACTION	<table border="1"> <thead> <tr> <th>ACTION ET SOUS-ACTIONS</th> <th>CALENDRIER</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td><i>Recensement des établissements scolaires du territoire</i></td> <td>Dès 2019</td> </tr> <tr> <td><i>Faire un état des lieux de la gestion des déchets des cantines</i></td> <td>Dès 2019</td> </tr> <tr> <td><i>Proposer des ateliers sensibilisations aux cantines scolaires</i></td> <td>Dès 2019</td> </tr> <tr> <td><i>Envoyer des documents de communication aux cantines</i></td> <td>Fin 2019</td> </tr> <tr> <td><i>Inciter les cantines scolaires à passer à la gestion séparée des biodéchets</i></td> <td>Début 2020</td> </tr> </tbody> </table>	ACTION ET SOUS-ACTIONS	CALENDRIER	<i>Recensement des établissements scolaires du territoire</i>	Dès 2019	<i>Faire un état des lieux de la gestion des déchets des cantines</i>	Dès 2019	<i>Proposer des ateliers sensibilisations aux cantines scolaires</i>	Dès 2019	<i>Envoyer des documents de communication aux cantines</i>	Fin 2019	<i>Inciter les cantines scolaires à passer à la gestion séparée des biodéchets</i>	Début 2020
	ACTION ET SOUS-ACTIONS	CALENDRIER											
	<i>Recensement des établissements scolaires du territoire</i>	Dès 2019											
	<i>Faire un état des lieux de la gestion des déchets des cantines</i>	Dès 2019											
	<i>Proposer des ateliers sensibilisations aux cantines scolaires</i>	Dès 2019											
<i>Envoyer des documents de communication aux cantines</i>	Fin 2019												
<i>Inciter les cantines scolaires à passer à la gestion séparée des biodéchets</i>	Début 2020												
INDICATEURS	LIBELLÉ & UNITÉ DE MESURE												
	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de cantines scolaires sensibilisés • Nombre d'enfants sensibilisés par cantine • Nombre de cantines passées à la collecte séparée des biodéchets 												
PARTENAIRES A MOBILISER	NATURE DU PARTENARIAT <i>(financier &/ou technique &/ou humain &/ou matériel)</i>												
	Etablissements scolaires, les mairies, les services techniques, le Conseil départemental du Rhône, CCVG, CCPO, COPAMO, le personnel de cantine.												
MODES DE COMMUNICATION	<ul style="list-style-type: none"> • Orale lors des sensibilisations • Écrite dans les rapports annuels du PLPDMA • Supports de communication adaptés aux différents publics (journaux, site internet, affiches) 												

AXE 4 : Lutter contre le gaspillage alimentaire									
Action 4.2 : Développer les dispositifs de suivi du gaspillage alimentaire en restauration collective									
STRUCTURE PILOTE	SITOM SUD RHÔNE								
PUBLIC(S) CIBLÉ(S)	Élèves, personnels de cantine et communal								
GISEMENT AFFECTÉ	Déchets alimentaires								
OBJECTIF(S)	<ul style="list-style-type: none"> • Accompagner le personnel de cuisine dans des démarches de réduction des déchets alimentaires • Campagne d'estimation du gisement de biodéchets 								
OBJECTIF(S) CHIFFRÉ(S)	<ul style="list-style-type: none"> • Réduire de 20% des déchets alimentaires dans toutes les écoles sensibilisés • Passer à une collecte séparée des biodéchets dans 5 cantines minimum par an. 								
DESCRIPTION DE L'ACTION	<table border="1"> <thead> <tr> <th>ACTION ET SOUS-ACTIONS</th> <th>CALENDRIER</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td><i>Création d'un tableau de suivi du gaspillage alimentaire</i></td> <td>Fin 2019</td> </tr> <tr> <td><i>Suivi et accompagnement des cantines dans leur démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire</i></td> <td>Fin 2019-début 2020</td> </tr> <tr> <td><i>Développer le don des invendus à des associations caritatives</i></td> <td>Début 2020</td> </tr> </tbody> </table>	ACTION ET SOUS-ACTIONS	CALENDRIER	<i>Création d'un tableau de suivi du gaspillage alimentaire</i>	Fin 2019	<i>Suivi et accompagnement des cantines dans leur démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire</i>	Fin 2019-début 2020	<i>Développer le don des invendus à des associations caritatives</i>	Début 2020
	ACTION ET SOUS-ACTIONS	CALENDRIER							
	<i>Création d'un tableau de suivi du gaspillage alimentaire</i>	Fin 2019							
	<i>Suivi et accompagnement des cantines dans leur démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire</i>	Fin 2019-début 2020							
<i>Développer le don des invendus à des associations caritatives</i>	Début 2020								
LIBELLÉ & UNITÉ DE MESURE									
INDICATEURS	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de cantines collectives accompagnées par le SITOM Sud Rhône • Evolution de la quantité de biodéchets dans les ordures ménagères (%) 								
PARTENAIRES A MOBILISER	NATURE DU PARTENARIAT <i>(financier &/ou technique &/ou humain &/ou matériel)</i>								
	Etablissements scolaires, les mairies, les services techniques, le Conseil départemental du Rhône, CCVG, CCPO, COPAMO, le personnel de cantine.								
MODES DE COMMUNICATION	<ul style="list-style-type: none"> • Orale lors des sensibilisations • Écrite dans les rapports annuels du PLPDMA • Supports de communication adaptés aux différents publics (journaux, site internet, affiches) 								

AXE 5 : Encourager la gestion séparée des biodéchets		
Action 5.1 : promouvoir les jardins partagés du territoire		
STRUCTURE PILOTE	SITOM SUD RHÔNE	
PUBLIC(S) CIBLÉ(S)	Citoyens	
GISEMENT AFFECTÉ	Déchets alimentaires compostables	
OBJECTIF(S)	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser les usagers à la production locale de nourriture • Réduire symboliquement les quantités d'emballages dans la collecte sélective • Réduire symboliquement la quantité de déchets alimentaires dans les ordures ménagères 	
OBJECTIF(S) CHIFFRÉ(S)	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre à disposition au moins un composteur collectif dans ces lieux. 	
DESCRIPTION DE L'ACTION	ACTION ET SOUS-ACTIONS	CALENDRIER
	<i>Recensement des jardins partagés du territoire</i>	2022
	<i>Diffuser un document de communication aux mairies</i>	2022
INDICATEURS	LIBELLÉ & UNITÉ DE MESURE	
	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de composteurs utilisés dans les jardins partagés 	
PARTENAIRES A MOBILISER	NATURE DU PARTENARIAT	
	<i>(financier &/ou technique &/ou humain &/ou matériel)</i>	
MODES DE COMMUNICATION	Associations, responsables des jardins	
	<ul style="list-style-type: none"> • Écrite dans les rapports annuels du PLPDMA • Supports de communication adaptés aux différents publics (journaux, site internet, affiches) 	

AXE 5 : Encourager la gestion séparée des biodéchets		
Action 5.2 : Favoriser la gestion séparée des biodéchets chez les gros producteurs		
STRUCTURE PILOTE	SITOM SUD RHÔNE	
PUBLIC(S) CIBLÉ(S)	(Restauration collective, entreprises, EHPAD, commerces de bouches etc...)	
GISEMENT AFFECTÉ	Déchets alimentaires	
OBJECTIF(S)	<ul style="list-style-type: none"> • Réduire l'impact environnemental et sanitaire lors de l'incinération de biodéchets • Inciter les gros producteurs à mieux trier et à mieux gérer leurs biodéchets grâce à l'augmentation de la RS • Réduire les tonnages d'ordures ménagères • Réduire les coûts de collecte. 	
OBJECTIF(S) CHIFFRÉ(S)	<ul style="list-style-type: none"> • Atteindre une proportion <15% de déchets alimentaires dans les OMR en 6 ans. • Sensibiliser et inciter 15 gros producteurs par an à passer à une collecte séparée des biodéchets. 	
DESCRIPTION DE L'ACTION	ACTION ET SOUS-ACTIONS	CALENDRIER
	1) Recensement des gros producteurs de biodéchets de la CCVG	Dès 2019
	Estimation approximative du gisement de biodéchets	Fin 2019
	Suivi de collecte	Dès 2019 - 2020
	Comparatif : estimation approximative de la RS 2020 et collecte séparée des biodéchets	Fin 2019
	Proposer des rendez-vous aux gros producteurs de biodéchets + diagnostics	Dès 2020
	2) Recensement des gros producteurs de biodéchets de la CCPO et de la COPAMO	Dès 2021
	Estimation approximative du gisement de biodéchets	Mi 2021
	Suivi de collecte	2021-2022
	Comparatif : estimation approximative de la RS 2020 et collecte séparée des biodéchets	Mi-2021
Proposer des rendez-vous aux gros producteurs de biodéchets + diagnostics	Dès 2022	

AXE 5 : Encourager la gestion séparée des biodéchets

Action 5.2 : Favoriser la gestion séparée des biodéchets chez les gros producteurs

INDICATEURS	LIBELLÉ & UNITÉ DE MESURE
	<ul style="list-style-type: none">• Estimation de la part de biodéchets dans les ordures ménagères (%)• Nombre de gros producteurs passant par une collecte séparée des biodéchets
PARTENAIRES A MOBILISER	NATURE DU PARTENARIAT <i>(financier &/ou technique &/ou humain &/ou matériel)</i>
	Entreprises, Collectivités.
MODES DE COMMUNICATION	<ul style="list-style-type: none">• Appels téléphoniques• Courriers postaux

AXE 5 : Encourager la gestion séparée des biodéchets		
Action 5.3 : Développer le compostage de proximité auprès des habitants des logements collectifs et dans les établissements scolaires		
STRUCTURE PILOTE	SITOM SUD RHÔNE	
PUBLIC(S) CIBLÉ(S)	Citoyens	
GISEMENT AFFECTÉ	Déchets alimentaires compostables	
OBJECTIF(S)	<ul style="list-style-type: none"> • Réduire l'impact environnemental et sanitaire lors de l'incinération de biodéchets • Inciter les ménages à mieux trier et à mieux gérer leurs biodéchets • Réduire les tonnages d'ordures ménagères • Réduire les coûts de collecte. • Créer du lien social. 	
OBJECTIF(S) CHIFFRÉ(S)	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre à disposition 5 composteurs collectifs par an dans les habitations de logements collectifs. 	
DESCRIPTION DE L'ACTION	ACTION ET SOUS-ACTIONS	CALENDRIER
	<i>Diffuser un document de communication aux mairies</i>	Dès 2019
	<i>Suivi du tableau récapitulatif des composteurs collectifs</i>	//
	<i>Suivi trimestriel des composteurs</i>	//
	<i>Expérimentation d'une collecte en PAV des biodéchets dans une ou deux communes</i>	2020
INDICATEURS	LIBELLÉ & UNITÉ DE MESURE	
	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de composteurs collectifs installés sur le territoire par année • Nombre de foyers disposant d'un composteur individuel sur le territoire par année 	
PARTENAIRES A MOBILISER	NATURE DU PARTENARIAT <i>(financier &/ou technique &/ou humain &/ou matériel)</i>	
	Mairies, services techniques, établissements scolaires, responsables du/des composteurs.	
MODES DE COMMUNICATION	<ul style="list-style-type: none"> • Orale lors des sensibilisations • Écrite dans les rapports annuels du PLPDMA • Supports de communication adaptés aux différents publics (journaux, site internet, affiches) 	

AXE 6 : Augmenter la durée de vie des produits											
Action 6.1 : Favoriser le réemploi et la réutilisation au sein de nos déchèteries											
STRUCTURE PILOTE	SITOM SUD RHÔNE										
PUBLIC(S) CIBLÉ(S)	Citoyens										
GISEMENT AFFECTÉ	DEEE, encombrants, mobilier...										
OBJECTIF(S)	<ul style="list-style-type: none"> • Réduire l'impact environnemental lors du recyclage de certaines catégories de déchets • Inciter les ménages à changer leur manière de consommer. • Réduire la masse de déchets dans les déchèteries 										
OBJECTIF(S) CHIFFRÉ(S)	<ul style="list-style-type: none"> • Créer un ou deux espaces minimum sur les déchèteries du SITOM Sud Rhône en 6 ans. • Réduire de 5% par an la masse de déchets (encombrants, D3E) dans les déchèteries. 										
DESCRIPTION DE L'ACTION	<table border="1"> <thead> <tr> <th>ACTION ET SOUS-ACTIONS</th> <th>CALENDRIER</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td><i>Installer un espace sur les déchèteries de la CCVG</i></td> <td>Dès 2022</td> </tr> <tr> <td><i>Document de communication à diffuser aux mairies de la CCPO</i></td> <td>Dès 2022</td> </tr> <tr> <td><i>Installer un espace sur les déchèteries de la CCPO et de la COPAMO</i></td> <td>Dès 2023</td> </tr> <tr> <td><i>Document de communication à diffuser aux mairies de la CCPO et COPAMO</i></td> <td>Dès 2023</td> </tr> </tbody> </table>	ACTION ET SOUS-ACTIONS	CALENDRIER	<i>Installer un espace sur les déchèteries de la CCVG</i>	Dès 2022	<i>Document de communication à diffuser aux mairies de la CCPO</i>	Dès 2022	<i>Installer un espace sur les déchèteries de la CCPO et de la COPAMO</i>	Dès 2023	<i>Document de communication à diffuser aux mairies de la CCPO et COPAMO</i>	Dès 2023
	ACTION ET SOUS-ACTIONS	CALENDRIER									
	<i>Installer un espace sur les déchèteries de la CCVG</i>	Dès 2022									
	<i>Document de communication à diffuser aux mairies de la CCPO</i>	Dès 2022									
<i>Installer un espace sur les déchèteries de la CCPO et de la COPAMO</i>	Dès 2023										
<i>Document de communication à diffuser aux mairies de la CCPO et COPAMO</i>	Dès 2023										
LIBELLÉ & UNITÉ DE MESURE											
INDICATEURS	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de ressourceries sur le territoire • Evolution de la masse de déchets en déchèteries par an 										
PARTENAIRES A MOBILISER	NATURE DU PARTENARIAT <i>(financier &/ou technique &/ou humain &/ou matériel)</i>										
	CCVG, CCPO, COPAMO										
MODES DE COMMUNICATION	<ul style="list-style-type: none"> • Écrite dans les rapports annuels du PLPDMA • Supports de communication adaptés aux différents publics (journaux, site internet, affiches) 										

AXE 7 : Renforcer des actions emblématiques afin d'avoir une consommation responsable

Action 7.1 : Encourager l'utilisation d'objets réutilisables

STRUCTURE PILOTE	SITOM SUD RHÔNE	
PUBLIC(S) CIBLÉ(S)	Citoyens	
GISEMENT AFFECTÉ	Emballages plastiques	
OBJECTIF(S)	<ul style="list-style-type: none"> • Réduire l'impact environnemental et énergétique lors du recyclage des matières plastiques. • Réduire la production de déchets • Inciter les ménages à changer leur mode de consommation 	
OBJECTIF(S) CHIFFRÉ(S)	<ul style="list-style-type: none"> • 500 gobelets réutilisables prêtés par le SITOM Sud Rhône par an lors de divers événements • Réduire de 0,5% par an les déchets de la collecte sélective 	
DESCRIPTION DE L'ACTION	ACTION ET SOUS-ACTIONS	CALENDRIER
	<i>Actions de sensibilisations dans différents lieux publics ou privés</i>	Dès 2019
INDICATEURS	LIBELLÉ & UNITÉ DE MESURE	
	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de sensibilisations et d'action de Porte à Porte • Nombre de gobelets réutilisables prêtés par le SITOM Sud Rhône • Masse en tonnes ou en kg/hab des déchets de la collecte sélective, des OM et des déchèteries 	
PARTENAIRES A MOBILISER	NATURE DU PARTENARIAT	
	<i>(financier &/ou technique &/ou humain &/ou matériel)</i>	
	ADEME, Mairies	
MODES DE COMMUNICATION	<ul style="list-style-type: none"> • Orale lors des sensibilisations • Écrite dans les rapports annuels du PLPDMA • Supports de communication adaptés aux différents publics (journaux, site internet, affiches) 	

AXE 7 : Renforcer des actions emblématiques afin d'avoir une consommation responsable		
Action 7.2 : Diffuser des outils de bonnes pratiques en matière de consommation responsable		
STRUCTURE PILOTE	SITOM SUD RHÔNE	
PUBLIC(S) CIBLÉ(S)	Citoyens	
GISEMENT AFFECTÉ	Tous types de déchets	
OBJECTIF(S)	<ul style="list-style-type: none"> • Réduire l'impact environnemental et énergétique lors du recyclage des matières plastiques. • Réduire la production de déchets • Inciter les ménages à changer leur mode de consommation • Inciter les entreprises à être écoresponsable 	
OBJECTIF(S) CHIFFRÉ(S)	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser 10 entreprises par an. • Réduire de 1,3% par an les déchets dans les Ordures Ménagères • Réduire de 0,5% par an les déchets de la collecte sélective • Prêt de l'exposition « réduction des déchets » lors de 3 événements minimum par an. 	
DESCRIPTION DE L'ACTION	ACTION ET SOUS-ACTIONS	CALENDRIER
	<i>Diffuser le guide des éco-gestes</i>	Dès 2019
	<i>Actions de sensibilisations dans différents lieux publics ou privés</i>	Dès 2019
INDICATEURS	LIBELLÉ & UNITÉ DE MESURE	
	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de téléchargements du guide par an • Nombre de sensibilisations dans les entreprises • Nombre de prêt de l'exposition « réduction des déchets » 	
PARTENAIRES A MOBILISER	NATURE DU PARTENARIAT <i>(financier &/ou technique &/ou humain &/ou matériel)</i>	
	//	
MODES DE COMMUNICATION	<ul style="list-style-type: none"> • Orale lors des sensibilisations • Écrite dans les rapports annuels du PLPDMA • Supports de communication adaptés aux différents publics (journaux, site internet, affiches) 	

5. 1^{ère} CCEs avec liste de présence + échanges en séance

Entités invitées	Prénom NOM	Qualité	Présence
Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) Auvergne-Rhône-Alpes	Jérôme D'ASSIGNY Elisa THOMASSON	Directeur régional Responsable régionale	Excusés
Association d'entrepreneurs du sud-ouest lyonnais ABCIS			Absent
Association des Maires de France			Absent
Chambre de métiers et de l'artisanat Lyon-Rhône			Absent
Chambre du commerce et de l'Industrie du Rhône ou son représentant			Absent
Citeo			Absent
Communauté de communes de la Vallée du Garon	Jean-Louis IMBERT	Président	Présent
Communauté de communes du Pays de l'Ozon			Absent
Communauté de communes du Pays Mornantais			Absent
Commune d'Orléans, Agenda 21			Absent
Commune de Chaponost, Agenda 21			Excusé
Commune de Soucieu-en-Jarrest, Agenda 21			Absent
Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) Auvergne-Rhône-Alpes			Absent
Eco Mobilier	Karine ALCOUFFE	Directrice régionale	Excusée
Eco Systèmes			Absent
Emmaüs Mornant	Paul BOURCHANY Bernard PERROT		Présents
Fédération Entreprises du Bâtiment et des Travaux Publics du département du Rhône			Absent
Région Auvergne-Rhône-Alpes			Absent
Syndicat intercommunal de traitement des ordures ménagères (SITOM) Sud Rhône	René MARTINEZ	Président	Présent
	Jean GRENIER	Elu	Présent
	Céline ROTHEA	Elue	Présente
	Karine AGUILLAUME	Directrice	Présente
	Dorine VIAL	Chargée d'études	Présente
Syndicat d'initiative de Ternay	Lionel FAIVRE	Président	Présent



3



Echanges en séance

Monsieur MARTINEZ accueille les participants et les remercie de leur investissements. Il présente toutes les entités invitées.

Les services du SITOM présentent le diaporama.

Les représentants d'Emmaüs indiquent que l'aide alimentaire de Mornant est source de grand gaspillage. Madame AGUILLAUME leur propose la mise à disposition d'un composteur pour les déchets alimentaires d'origine végétale.

Monsieur FAIVRE (Président du Syndicat d'initiative de Ternay) s'interroge sur la manière dont peut être payée la redevance incitative dans le cas de logements collectifs qui sont de plus en plus nombreux, suite aux préconisations du SCoT.

Monsieur MARTINEZ indique que l'identification se calcule par un ratio poids/habitant aux millièmes, ou grâce à l'identification des habitants via des badges permettant l'ouverture des silos OMR.

Monsieur FAIVRE évoque le paradoxe de la prévention par rapport à la valorisation matière que permettent le recyclage des emballages ménagers et des déchets apportés en déchetterie. Il présente un exemple qui entre dans le cadre du PLPDMA : déposer un madrier en déchetterie lui donne un statut de déchet, qui est comptabilisé dans les tonnages, alors que s'il avait donné directement le bois à un voisin pour qu'il serve de bois de chauffage, il aurait favorisé le réemploi.

29

Echanges en séance

Madame ROTHEA explique que la Maison de l'enfance, des jeunes et de la culture de Millery a mis en place des composteurs dans ses jardins partagés. De même, la MEJC organise annuellement une collecte d'articles de puériculture à destination des Restos du Cœur.

Monsieur MARTINEZ annonce qu'un projet de don de compost sur les déchetteries du SITOM est envisagé avec la société Racine, qui gère la compostière de Mornant. Cela serait permis aux personnes déposant des déchets verts, pour finaliser la boucle de la valorisation.

Monsieur MARTINEZ demande s'il y a des remarques ou des suggestions sur le projet de PLPDMA présenté.

Monsieur IMBERT mentionne que l'ordre du jour et les échanges étaient très riches et qu'il faudra faire un bilan dans un ou deux ans pour voir si les habitants ont pris la mesure de la prévention. Il regrette le manque de participants à cette réunion.

Monsieur GRENIER dit que le projet présenté est encourageant et qu'il est important de propager les bonnes pratiques.

Madame ROTHEA approuve et suggère la réalisation d'un guide de bonnes pratiques. Elle ajoute que la rencontre annuelle des agents et des élus des communes avec les services du SITOM est très bénéfique.

30

Echanges en séance

Monsieur GRENIER a animé la section sur la transition énergétique à Chabanière lors du Grand Débat et a constaté la volonté des administrés d'agir en faveur de l'économie circulaire.

Pour concrétiser cela il propose de travailler en partenariat avec les associations de manière à les sensibiliser et établir un projet de territoire autour de ces sujets. Les associations peuvent être un relais. Il indique qu'il serait par ailleurs intéressant de faciliter le prêt de matériel entre les communes.

Monsieur MARTINEZ annonce que des réflexions sont en cours pour ouvrir une déchetterie automatique à destination des professionnels, pour une gestion circulaire de leurs déchets d'activités.

La prochaine réunion est fixée le mercredi 22 mai 2019 de 9h à 11h dans les locaux du SITOM.

En l'absence de remarque supplémentaire, Monsieur MARTINEZ lève la séance.

31

6. 2^{ème} CCES avec liste de présence + échanges en séance

Entités invitées	Prénom NOM	Qualité	Présence
Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) Auvergne-Rhône-Alpes			Absent
Association d'entrepreneurs du sud-ouest Lyonnais ABCIS			Absent
Association des Maires de France			Absent
Chambre de métiers et de l'artisanat Lyon-Rhône			Absent
Chambre du commerce et de l'Industrie du Rhône ou son représentant			Absent
Citeo	Thoms FLUSIN	Responsable d'opérations	Présent
Club des entreprises de la région des Coteaux du Lyonnais (CERCL)	Charlotte MARTIN	Animatrice	Excusée
Communauté de communes de la Vallée du Garon			Absent
Communauté de communes du Pays de l'Ozon			Absent
Communauté de communes du Pays Mornantais			Absent
Commune d'Orléans, Agenda 21			Absent
Commune de Chaponost, Agenda 21	Catherine MERLAND	Directrice des Services Techniques	Présente
Commune de Soucieu-en-Jarrest, Agenda 21	Bernard CHATAIN	Maire	Excusé
Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) Auvergne-Rhône-Alpes			Absent
Eco Mobilier	Karine ALCOUFFE	Directrice régionale	Excusée
Eco Systèmes			Absent
Emmaüs Mornant	Bernard PERROT	Membre actif	Présent
Fédération Entreprises du Bâtiment et des Travaux Publics du département du Rhône			Absent
Région Auvergne-Rhône-Alpes			Absent
Syndicat intercommunal de traitement des ordures ménagères (SITOM) Sud Rhône	René MARTINEZ	Président	Présent
	Jean GRENIER	Elu	Présent
	Céline ROTHEA	Elue	Présente
	Karine AGUILLAUME	Directrice	Présente
Syndicat d'initiative de Ternay	Dorine VIAL	Chargée d'études	Présente
	Lionel FAIVRE	Président	Présent



3



Echanges en séance

M. MARTINEZ accueille les participants et les remercie à nouveau de leur investissement. Il présente deux nouveaux participants à cette commission : Monsieur FLUSIN, Responsable d'opérations chez Citeo, et Madame MERLAND, Directrice des services techniques de la Ville de Chaponost.

Pour introduire la réunion, M. MARTINEZ évoque la difficile atteinte des objectifs demandés par le législateur et le désintérêt des grands acteurs du monde des déchets pour la prévention.

Les collectivités locales sont en bout de chaîne pour traiter le problème des déchets. M. FAIVRE appuie ce propos en mentionnant l'inévitable croissance démographique. M. FLUSIN annonce que la population lyonnaise croît de 3 à 4% chaque année.

En outre, M. MARTINEZ alerte sur le fait que le SITOM Sud Rhône subit de plein fouet l'évolution du cours des marchés internationaux des matériaux, qui influent fortement sur les recettes du budget. Cela peut représenter jusqu'à 500 000€ de pertes sur les recettes du SITOM et les aides associées.

5



Echanges en séance

M. FAIVRE évoque la difficulté de bien trier en immeuble. M. MARTINEZ précise que seulement 12% de l'habitat du SITOM est collectif, ce qui n'est pas représentatif du territoire.

Il alerte en revanche sur le contenu des corbeilles de ville, qui contiennent des centaines de tonnes de déchets recyclables non valorisés.

M. FAIVRE annonce alors que comme pour la caution incitative au tri lors du prêt des salles des fêtes pour les associations, travailler sur les corbeilles de ville pourrait être une action du programme du PLPDMA, en élaborant alors des plans d'actions par périmètre.

M. MARTINEZ rappelle qu'à Saint-Symphorien d'Ozon, la caution avait d'abord été fixée à 50€, ce qui ne servait à rien : le tri n'était pas fait. Aujourd'hui relevée à 500€, cette caution ne dissuade toujours pas certains occupants qui préfèrent ne pas trier. Mme ROTHEA évoque aussi la difficile mise en place de ce système de caution quand une salle des fêtes est prêtée à deux personnes différentes le samedi puis le dimanche. Les moyens municipaux sont importants et difficiles à mobiliser le week-end pour constater le bon tri.

6

Echanges en séance

M. MARTINEZ rappelle qu'au SITOM Sud Rhône, malgré les bonnes performances de tri, des milliers de tonnes de déchets recyclables partent malgré tout en fumée car ils sont encore mal triés. C'est aujourd'hui la priorité du SITOM : analyser le contenu de nos ordures ménagères résiduelles et agir en conséquence. En effet, c'est là qu'il y a le plus de tonnages de recyclables en jeu. Il faut faire basculer le gisement de recyclables encore présent dans les OMR, dans les bacs jaunes.

M. FLUSIN appuie ces propos : il s'agit de définir une certaine notion de priorité d'action selon le gisement estimé. Travailler à la bonne qualité du tri est essentiel, mais cela représente un gisement moindre que les déchets recyclables encore présents dans les OMR. Dans les bacs jaunes, on trouve environ 10% de « faux tri », ce que l'on appelle le refus de tri.

Les services du SITOM présentent les fiches actions du guide de bonnes pratiques compilées dernièrement. Mme MERLAND précise qu'un site de compostage partagé existe également au Jardin des Possibles à Chaponost, tenu par l'association Graines de possibles.

M. FAIVRE s'interroge sur les opérations de compostage en pleine ville. M. MARTINEZ répond qu'il y a déjà eu des demandes par le passé sur Brignais (La Compassion par exemple), mais que cela est compliqué à gérer car il faut un référent du site de compostage partagé, ou que cela soit suivi par une association.

7

Echanges en séance

Poursuivant sur le thème des déchets organiques, Mme AGUILAUME annonce que le SITOM a récemment rencontré la start-up stéphanoise Meal Canteen. Meal Canteen est une application numérique qui permet de réduire le gaspillage alimentaire dans la restauration collective. Elle permet aux convives de connaître la composition des menus et de choisir ce qu'ils souhaitent manger le lendemain midi, entre deux propositions d'entrées, de plats et de desserts. Cela permet aux cuisines d'ajuster les quantités en fonction des vœux émis et de gagner en qualité. Le lycée André Paillot à Saint-Genis Laval aurait diminué de 18% les quantités gaspillées grâce à cette application. L'application se finance grâce à l'économie réalisée sur le gaspillage. En effet, le coût moyen du gaspillage alimentaire est de 0,68€ par repas. L'application facture 0,33€ par clic de réservation (indolore pour l'utilisateur car déduite du coût du ticket repas). La cuisine prend en charge le coût de réservation en compensation de la réduction du gaspillage alimentaire induit (économie de 0,35€ par repas).

M. FAIVRE trouve que cette application a une rentabilité intéressante. Mme AGUILAUME indique qu'un appel a été lancé auprès des communes pour savoir si des restaurants scolaires l'utilisent sur le territoire.

Echanges en séance

Par ailleurs, Mme AGUILAUME cite Recyclivre. Cette entreprise solidaire propose aux associations, particuliers et collectivités, de récupérer les livres gratuitement pour leur donner une seconde vie. Les livres sont remis en circuit de distribution sur internet à petit prix pour en faire profiter d'autres individus. Recyclivre reverse 10% de ses revenus à des associations ayant des actions concrètes en faveur de la culture et de la préservation de l'environnement. Leur mission permet également d'accompagner 40 personnes en emploi d'insertion pour le stockage et la préparation des commandes. Il pourrait être intéressant de demander à créer un point de collecte « point-livre » sur le territoire du SITOM Sud Rhône pour proposer un nouvel exutoire aux administrés pour leurs livres, en complément d'Emmaüs ou des régulières bourses aux livres dans les communes qui sont souvent un grand succès, selon Mme ROTHEA. M. PERROT indique qu'Emmaüs travaille en partenariat avec Colibré pour se faire reprendre les livres qu'ils ont en trop.

M. GRENIER évoque alors le Fonds Decitre, qui agit dans le Grand Lyon. Cette fondation récupère des livres en bon état pour en faire bénéficier des publics dont l'accès à la culture est difficile : sans-abris, personnes hospitalisées, prisonniers.

Des recherches vont être menées par le SITOM pour la prochaine réunion.

Concernant les cabanes à livres, les participants à la réunion informent qu'il en existe à la gare de Brignais, dans le centre de Chaponost et de Millery, ainsi qu'à l'espace culturel intercommunal Jean Carmet sur la COPAMO.

9

Echanges en séance

M. FAIVRE et M. GRENIER s'interrogent sur le décret 5 flux. M. FLUSIN regrette que ce ne soit pas encore partout respecté.

Mme MERLAND déplore la recrudescence des dépôts sauvages sur Chaponost, et s'interroge sur la possibilité d'élargir les horaires d'ouverture de la déchetterie réservée aux usagers. M. MARTINEZ répond que ça n'y changera rien et qu'il est nécessaire d'ouvrir une déchetterie spécialisée pour les professionnels, entreprises et artisans. A défaut, cela ferait largement dépasser les forfaits de volumes acceptés dans les déchetteries à destination des ménages.

Par ailleurs, M. MARTINEZ annonce que des conteneurs maritimes de récupération d'objets en bon état seront mises à disposition sur les deux futures déchetteries. Le SITOM se rapprochera d'Emmaüs en temps voulu pour organiser leur collecte régulière.

M. FAIVRE se demande si tous les acteurs du territoire ont bien connaissance du règlement de collecte.

M. MARTINEZ répond qu'il est pris par arrêté par les communes.

La prochaine réunion est fixée le mercredi 26 juin 2019 de 9h à 11h dans les locaux du SITOM.

En l'absence de remarque supplémentaire, Monsieur MARTINEZ lève la séance.

7. 3^{ème} CCES avec liste de présence + échanges en séance

Entités invitées	Prénom NOM	Qualité	Présence
Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) Auvergne-Rhône-Alpes			Absent
Association d'entrepreneurs du sud-ouest Lyonnais ABCIS			Absent
Association des Maires de France	Claire PEIGNE	Présidente	Excusée
Chambre de métiers et de l'artisanat Lyon-Rhône			Absent
Chambre du commerce et de l'Industrie du Rhône ou son représentant	Denis CHAZALLET	Responsable Performance Durable – Dir. de l'Industrie, de la Compétitivité et des Territoires	Excusé
Citeo	Thomas FLUSIN	Responsable d'opérations	Excusé
Club des entreprises de la région des Coteaux du Lyonnais (CERCL)			Absent
Communauté de communes de la Vallée du Caron			Absent
Communauté de communes du Pays de l'Ozon	Jean-Jacques BRUN	Président	Excusé
Communauté de communes du Pays Mornantais			Absent
Commune d'Orléans, Agenda 21			Absent
Commune de Chaponost, Agenda 21	Catherine MERLAND	Directrice des Services Techniques	Excusée
Commune de Soucieu-en-Jarrest, Agenda 21	Véronique LACOSTE	Adjointe	Excusé
Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) Auvergne-Rhône-Alpes			Excusée
Eco Mobilier			Absent
Eco Systèmes			Absent
Emmaüs Mornant	René MERLE Paul BOURCHANY	Membres actifs	Présents
Fédération Entreprises du Bâtiment et des Travaux Publics du département du Rhône			Absent
Région Auvergne-Rhône-Alpes			Absent
Syndicat d'initiative de Ternay	Lionel FAIVRE	Président	Présent
	René MARTINEZ	Président	Présent
	Jean GRENIER	Elu	Présent
	Céline ROTHEA	Elue	Présente
	Karine AGUILLAUME	Directrice	Présente
	Dorine VIAL	Chargée d'études	Présente
	Corentin POYATOS	Stagiaire	Présent



Echanges en séance

M. MARTINEZ accueille les participants et les remercie à nouveau de leur investissement.

Pour introduire la réunion, M. MARTINEZ fait un retour sur la visite à la déchetterie de Ternay de Mme Brune POIRSON, Secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de la Transition écologique et solidaire.

Cette rencontre a notamment été l'occasion pour les élus d'exprimer leurs inquiétudes concernant la volonté de l'Etat de mettre en place une consigne des bouteilles plastiques. Cette consigne souhaite être instaurée car, à l'échelle nationale, seulement 25% du plastique mis sur le marché est recyclé. Or, le gouvernement vise l'objectif de 100% de plastiques recyclés d'ici 2025. M. FAIVRE demande des précisions. M. MARTINEZ explique que de nombreux emballages en plastique se retrouvent en mélange dans les OMR, et particulièrement dans les corbeilles de ville où le tri n'est pas fait.

Cette consigne fonctionne en rétribuant, pour chaque bouteille rapportée par le consommateur, une petite somme d'argent ou des bons de réduction pour des enseignes. Mme AGUILLAUME mentionne que c'est une fausse rétribution étant donné que le consommateur paie déjà la consigne (0,10€) lors de l'achat de la bouteille en question. C'est un remboursement, pas une gratification.

17



Echanges en séance

La ministre dit que cette solution motivera les consommateurs à mieux faire le tri étant donné que cela les impacte directement financièrement. M. MARTINEZ alerte justement sur le fait que ce sera autant de recettes de vente du plastique perçues en moins par le SITOM, qui devra tout de même assurer le service public de collecte et de traitement du reste du flux de déchets recyclables. Cela présente le risque que les bacs jaunes soient « pillés » par les usagers, à la recherche de bouteilles en plastique, ainsi qu'une possible augmentation de la TEOM.

Cela amène M. MARTINEZ à parler de la tarification incitative (TI). Au regard des performances déjà bonnes du SITOM en termes de production d'Ordures ménagères résiduelles (OMR), il est essentiel de comparer le coût de la mise en place de la TI et des gains potentiels que l'on pourrait obtenir en parallèle.

M. POYATOS explique alors l'intérêt environnemental et financier pour la collectivité de faire collecter séparément les biodéchets (moindre facture d'incinération, retour à la terre de la matière organique et séquestration du carbone dans le sol au lieu de son émission dans l'atmosphère). Mme VIAL présente la réglementation en vigueur et l'échéance de 2023 attendue en France : à cette date-là, chaque citoyen devra avoir à sa disposition une solution lui permettant de ne pas jeter ses biodéchets dans les OMR afin que ceux-ci ne soient plus éliminés, mais valorisés (via des dispositifs de gestion de proximité ou une véritable collecte séparée).

18

Echanges en séance

Mme LACOSTE demande que l'on précise ce qui se fait hors champ d'action du SITOM comme la collecte des biodéchets au collège de Soucieu. Mme AGUILLAUME précise que le rôle du SITOM, dans ce cas précis, est de mettre en contact les gros producteurs avec des acteurs privés qui organisent cette collecte séparée.

M. MARTINEZ explique que la Redevance Spéciale est un levier fort pour inciter les gros producteurs de biodéchets à passer en collecte séparée. En effet, les montants de la RS vont doubler en 2020 car il a été décidé d'utiliser un coefficient de densité des OMR plus proche de la réalité (auparavant 0,15*, au 1^{er} janvier 2020 : 0,30). Cela aura pour effet de réinterroger les pratiques de chacun en termes de gestion de leurs ordures pour maîtriser leurs coûts.

M. MARTINEZ explique que le SICTOM Val de Saône a travaillé avec Suez pour expérimenter la collecte séparée des biodéchets en apport volontaire auprès de foyers volontaires (2000 personnes). Cela consiste à apporter ses biodéchets mis en sacs biodégradables dans des points d'apport collectif où sont stockés des bacs fermés spécifiques, cachés par des « abris-bacs » sécurisés, accessibles grâce à un badge. Les sacs sont collectés une fois par semaine et apportés sur une plateforme de compostage. Le compost est ensuite utilisé par les agriculteurs locaux. Voir la vidéo au lien suivant : https://www.youtube.com/watch?v=emt_GdJ1A6I

1000L d'OMR présentées à la collecte = 300kg d'OMR à incinérer

19

Echanges en séance

Mme ROTHEA tient à faire remarquer l'engouement des Millerots pour les composteurs installés dans les jardins partagés. Il sera intéressant de voir combien de personnes seront impliquées sur le long terme. C'est une autre solution pour gérer plus en proximité les biodéchets.

M. GRENIER alerte sur le fait qu'il faudra assurer sur le long terme l'alimentation de ces installations industrielles de méthanisation en ayant un gisement suffisant. Mme VIAL abonde en ce sens que la collecte séparée des biodéchets est une solution pour réduire les quantités d'OMR à incinérer, mais que ce n'est pas une solution absolue de réduction des déchets. En effet, cela n'incite pas forcément les plus gros producteurs à réinterroger leurs pratiques génératrices de gaspillage alimentaire (en restauration collective notamment).

Mme LACOSTE demande si le SITOM travaille avec les entreprises pour leur proposer des contrats. Mme AGUILLAUME explique que l'étude en cours de réalisation avec Suez sur le territoire de la CCVG est une étude due dans le cadre du contrat du marché de collecte existant. Ainsi, le SITOM a décidé de faire travailler Suez sur cette thématique pour dresser un état des lieux du gisement de biodéchets sur la CCVG et pour envisager les opportunités financières et environnementales d'un tel projet.

20

Echanges en séance

Mme LACOSTE ajoute que la proximité du lieu de traitement des biodéchets est très importante. Madame AGUILLAUME précise qu'il y a trois sites de méthanisation en limite Rhône/Loire.

M. GRENIER appuie ce propos en annonçant que le coût d'apport des matières premières jusqu'à l'usine de traitement peut aisément mettre à mal un projet, quand cela dépasse les 50 km.

M. POYATOS rebondit justement sur une proposition de réflexion : pourquoi ne pas inciter les gros producteurs à s'adresser à des associations caritatives telles que La Chaînon Manquant à Lyon qui récupère des invendus alimentaires pour les redistribuer aux personnes nécessiteuses.

Mme LACOSTE ajoute que cela doit suivre des règles d'hygiène très strictes, ce qui peut rebuter certains acteurs dans la gestion de ces invendus ou rendent impossible ce don.

M. FAIVRE demande des explications concernant le déconditionnement des aliments cité dans le processus de collecte séparée des biodéchets en vue d'une méthanisation. Mme AGUILLAUME précise alors qu'il existe une usine de déconditionnement qui permet d'obtenir une sorte de « soupe » de déchets organiques de laquelle on peut séparer les emballages. Cela permet de maximiser le gisement de biodéchets que l'on peut capter.

M. MARTINEZ alerte néanmoins sur les difficultés à surveiller la qualité des apports, absolument indispensable pour le bon déroulé du traitement.

21

Echanges en séance

M. POYATOS présente sa démarche de diagnostic du gaspillage alimentaire à la toute nouvelle cantine de Sérézin et les résultats observés : 15,4 tonnes de déchets seraient produits sur 36 semaines de fonctionnement, pour nourrir environ 150 élèves. Le tri n'est pas efficace malgré la mise en place de « tables de tri » pour les enfants lors de leur sortie de table. Tout est mis en sacs dans les bacs jaunes, ce qui constitue un refus. Une étude de pesée doit être menée pour connaître plus précisément le gisement de biodéchets que cela représente.

Mme LACOSTE demande comment sont produits les repas. Mme AGUILLAUME précise que c'est une fourniture en liaison froide via une entreprise privée. Cela génère beaucoup de déchets de barquettes.

M. FAIVRE déplore que cela fonctionne si mal dès le départ alors que ces bâtiments sont récents. Il demande si le SITOM est partie prenante lors de la construction de telles structures et s'il émet des préconisations. Il s'interroge notamment concernant la construction en cours d'une cantine à Ternay, pour laquelle il a participé à l'ouverture des plis reçus pour l'appel d'offres de travaux (achèvement des travaux prévus fin été 2020). Mme AGUILLAUME répond que le SITOM est consulté via les permis d'aménager et de construire pour émettre des avis sur les locaux de stockage et les aires de présentation des poubelles, mais qu'il n'est pas consulté plus en amont.

22

Echanges en séance

Émettre des préconisations sur le fonctionnement futur de la cantine n'est pas l'objet de la consultation des permis. Cela est peut-être regrettable au vu du diagnostic du gaspillage alimentaire présenté. M. MARTINEZ demande à ce que mention soit faite dans les avis de permis délivrés par le SITOM concernant l'obligation de mettre en place de bonnes conditions pour le tri des déchets, par exemple via des tables de tri. Il soulève le fait que, souvent, le gaspillage alimentaire résulte de problèmes fonctionnels et non structurels.

M. GRENIER évoque le processus de « marche en avant » auquel les établissements de restauration scolaire sont soumis. La réglementation est stricte et contraignante et les contrôles sévères. Il est alors difficile de s'immiscer dans le système en place pour proposer de nouvelles manières de faire.

M. FAIVRE propose que cela devienne un vecteur d'objectifs pour le succès des projets de cantines. Mme AGUILLAUME propose de rencontrer le programmeur de l'opération de construction de la future cantine de Ternay.

M. MARTINEZ présente les actions réalisées par le passé, dans le cadre du précédent PLPDMA, sur le gaspillage alimentaire. Il souhaite par ailleurs rencontrer le maire de Sérézin pour lui présenter le diagnostic réalisé par M. POYATOS.

23

Echanges en séance

Mme ROTHEA partage l'expérience de la cantine de Millery où des pesées de déchets ont été menées et où l'on ne distribue qu'une demie tranche de pain aux enfants, ce qui a permis de réduire le gaspillage alimentaire.

Le sujet des biodéchets se clôt et est évoqué le possible partenariat avec Recyclivre pour le réemploi des livres : un point de collecte pourrait être créé sur le territoire du SITOM. Mme VIAL sollicite les participants à la réunion pour leur demander de revenir vers le SITOM s'ils connaissent un établissement public ou privé volontaire pour accueillir un tel « point livres ».

M. BOURCHANY rappelle qu'Emmaüs Mornant a un partenariat avec Colibrio pour collecter les invendus de la boutique Emmaüs. Colibrio les dédommage d'un certain montant en fonction du nombre de livres.

Mme AGUILLAUME annonce qu'une boutique d'épicerie en vrac est projetée sur Brignais.

Mme ROTHEA demande quel sera le mode de diffusion des fiches de bonnes pratiques. Mme AGUILLAUME répond qu'elles seront mises en ligne et envoyées par mail aux communes, qui elles-mêmes pourront les relayer aux associations.

24

Echanges en séance

Mme ROTHEA partage l'expérience de la cantine de Millery où des pesées de déchets ont été menées et envoyées par mail aux communes, qui elles-mêmes pourront les relayer aux associations.

M. MARTINEZ souhaiterait que soit créé un poste de référent déchets dans chaque association à demeure dans locaux publics des communes, qui seraient tenus de faire respecter les règles de ces dits locaux.

Mme LACOSTE annonce qu'à Soucieu, les forains repartent avec leurs déchets après les marchés.

M. MARTINEZ évoque aussi la possibilité de créer un marché à bons de commande pour les dépôts sauvages dans les communes. Dès qu'un dépôt sauvage est constaté, le bon de commande est envoyé à l'entreprise pour qu'elle vienne collecter, et payé par la mairie.

M. FAIVRE demande comment la gestion des déchets des marchés est traitée à Saint-Symphorien d'Ozon. M. MARTINEZ répond qu'il appartient à la commune de nettoyer. La commune a alors passé un marché avec Nicollin, qui collecte tout en mélange pour envoyer les déchets à l'incinérateur de Gerland. La responsabilité des marchés forains relève de la responsabilité des communes. Le SITOM doit veiller à l'exécution du tri.

25

Echanges en séance

M. MARTINEZ déplore que le prix de la place foraine ne comprend pas encore le prix de collecte et de traitement des déchets (généralement 4€ le mètre linéaire). Il souhaite écrire aux maires à la rentrée de septembre pour leur évoquer la charge financière que représente les marchés forains pour le traitement des déchets (environ 245€/tonne de déchets).

M. GRENIER annonce que la commune de Chabanière sollicitera probablement le SITOM prochainement pour une réunion publique.

M. MARTINEZ s'adresse aux membres d'Emmaüs Mornant pour leur indiquer qu'il souhaite installer des conteneurs maritimes à la future déchèterie de Saint-Laurent d'Agny. Ces conteneurs seront destinés à recueillir les objets et petits meubles en bon état dont les gens souhaitent se débarrasser mais qui pourraient trouver preneurs parmi les personnes fréquentant la déchetterie. Emmaüs sera consulté pour connaître leur avis, voir ensemble ce qui serait le plus pertinent et envisager les modalités de collecte.

Mme AGUILLAUME signale que la mise en place de ces conteneurs nécessitera la définition d'un cahier des charges et la formation du futur gardien. M. BOURCHANY approuve car il faudra déterminer ce qu'il est possible de garder.

26

Echanges en séance

M. GRENIER annonce qu'un projet particulier émerge à Chabanière, évoqué lors d'une concertation publique : des habitants souhaiteraient se regrouper pour mettre en place un système de broyage mutualisé des déchets verts. Il s'interroge donc sur la position du SITOM à ce sujet. M. MARTINEZ répond que c'est à discuter ensemble, car ce n'est peut-être pas pertinent à investir en ce sens étant donné que bientôt trois déchetteries seront fonctionnelles sur la COPAMO. Mme VIAL suggère que, au-delà de la simple élimination de leurs déchets verts, ces personnes sont peut-être intéressées par un broyage de proximité afin d'obtenir directement du bois raméal fragmenté pour leurs jardins. M. GRENIER va donc chercher à savoir précisément ce que veulent faire ces personnes.

La prochaine réunion n'est pas encore fixée et sera tenue après quelques mois d'avancement du PLPDMA. Les participants seront informés en temps voulu.

En l'absence de remarque supplémentaire, Monsieur MARTINEZ remercie les participants et lève la séance.

PJ : SITOM'info sur le processus de méthanisation

27

SYNTHÈSE AVIS PUBLIC PLPDMA 2020-2025

4^{ème} réunion de la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi



28 janvier 2020



SOMMAIRE



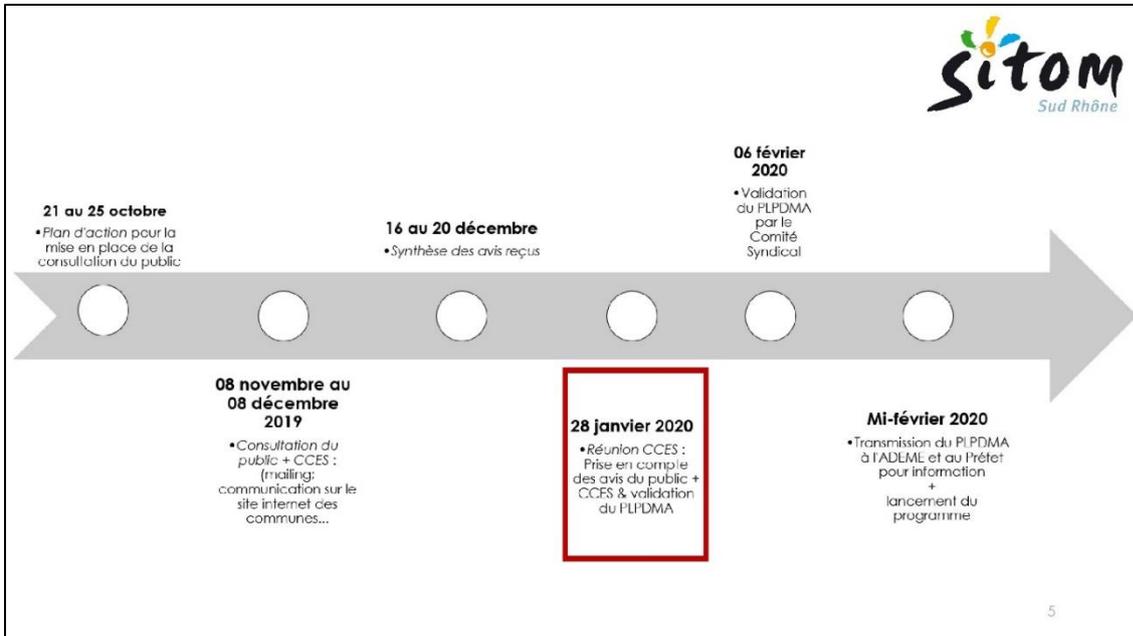
1. RAPPEL DES ÉCHÉANCES & QUELQUES DONNÉES
2. LA COMMUNICATION À PROPOS DU PLPDMA
3. ÉCHANGES SUR LES REMARQUES DU PUBLIC
4. LES PROCHAINES ÉTAPES / POINT RÉGLEMENTAIRE

2

1. ÉCHÉANCES ET INFORMATIONS



4



5

2. COMMUNICATION RÉALISÉE SUR LA CONSULTATION DU PLPDMA

8



DONNEZ VOTRE AVIS ! PROGRAMME LOCAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS 2020-2025

SITOM Sud Rhône

du 08 novembre 2019, 10h au 09 décembre 2019, 16h inclus

Documents disponibles sur le site internet du SITOM Sud Rhône à la rubrique "actualités" et "réduire ses déchets"

Par mail à : preventiondechets@sitom-sudrhone.com
Par courrier postal à : SITOM Sud Rhône, 262 avenue Barthélémy Thimmonier, 69330 BRIGNAIS

Directement dans les locaux du SITOM, un registre est à votre disposition

04 78 31 90 89
www.sitom-sud-rhone.com

Les divers documents relatifs au PLPDMA :

1. Rapport détaillé du PLPDMA.
2. Synthèse non technique du PLPDMA.
3. Délibération comité syndical mars 2018.
4. Fiches de bonnes pratiques.

Modes de communication

1. Lettres et mails à toutes les mairies, les Communautés de Communes.
2. Mails aux membres de la CCES.
3. Site internet SITOM.
4. Journal « le Progrès ».
5. Registre de dépôt des avis (Locaux du SITOM).

9



LE PROGRÈS

04 décembre 2019

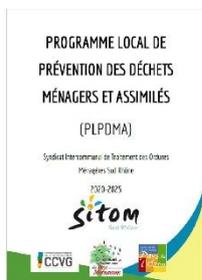
3. REMARQUES DU PUBLIC

Exemples de communication reprises sur les sites internet des communes du SITOM Sud Rhône:



QUELQUES CHIFFRES:

- **Nombre de vues site internet : 574**
- **Nombre de réponses mails : 11**
 - Dont 9 usagers & 2 associations
 - 3 messages ne concernent pas « la prévention des déchets » mais plutôt « l'optimisation de la collecte »
- **Nombre de réponses écrites dans le registre de dépôt des observations : 0**



15

Les thématiques abordées par les personnes ayant déposées des remarques :

Thématiques	Nombre de réponses
Compostage / broyage	7
Collecte des biodéchets	4
Optimiser la collecte	3
Évitement des emballages	3
Mode de financement de la collecte (Tarification incitative)	3
Communiquer sur la prévention des déchets	2
Développer le réemploi	2
L'éco-consommation	1
Évènement intégrant la prévention des déchets	1
Mode de financement de la prévention	1
Déchets sauvages	1

Hors champ « prévention des déchets »

16

Les remarques du public:

LES AXES DU PLPDMA AU SITOM SUD RHÔNE	
AXE 1 : L'exemplarité des services publics en matière de prévention des déchets	Action 1.1 : Diffuser et implanter les bonnes pratiques de prévention des déchets au sein des administrations publiques
	Action 1.2 : Développer la consommation éco-responsable de papiers bureautiques et de dématérialisation des procédures

Pas de remarque du public

17

Les remarques du public:



AXE 2 : Sensibiliser et donner de la visibilité à la prévention des déchets	Action 2.1 : Communiquer sur la prévention des déchets
	Action 2.2 : Soutenir et accompagner des initiatives locales de sensibilisation en matière de prévention des déchets

« On pourrait envisager des **"actions-choc" régulières** »

« **Poursuivre et intensifier la communication sur la suppression ou le ré-emploi des emballages**, ainsi que sur les possibilités qu'offre notre région pour acheter directement aux producteurs locaux »

« **La pression des consommateurs mais aussi la vôtre...**c'est peut-être une utopie mais le fait de se rassembler pour agir auprès de l'État et des industriels serait une solution !? »

18

AXE 2 : Sensibilisation

La réponse de la CCES :



Le Président du SITOM Sud Rhône (René MARTINEZ) siège dans une Commission de concertation à l'AMF et au ministère pour faire remonter des informations auprès des emballeurs et des pouvoirs publics.

Site internet du SITOM

- Rubrique « Réduction des déchets » dans laquelle l'internaute peut trouver des outils en faveur de la prévention.

Campagne de communication

- Exposition de 12 panneaux (kanban) circule dans les bibliothèques etc. afin de présenter les axes de la prévention des déchets.
- Le gouvernement en partenariat avec l'ADEME ont lancé une campagne de communication en décembre 2019 fondée sur « l'allongement de vie des objets » : <https://longuevieauxobjets.gouv.fr/> . Le SITOM a relayé cette information avec une affiche de communication supplémentaire.
- Le SITOM Sud Rhône s'est déjà engagé dans des campagnes de communication plus « choc ». D'ores et déjà 3 campagnes sont en préparation et seront disponibles en début d'année 2020. (« Stop à la surconsommation », « Refus de tri en centre de tri » & « sauvons la planète »)
- Le SITOM Sud Rhône communique chaque mois avec toutes les mairies et les élus sur le tri, la réduction des déchets et la destination de nos déchets repris ensuite dans les bulletins municipaux.

19

Les remarques du public:



AXE 3 : Inciter à la prévention en utilisant des instruments économiques.	Action 3.1 : Réévaluer la redevance spéciale
---	--

« Envisager de passer à la pesée des poubelles des particuliers avec une **tarification fondée sur la masse** »

« Et si l'on **payait notre taxe d'ordures ménagères en fonction du poids de nos poubelles**. Quand le porte monnaie est impacté, on peut être motivé pour changer de comportement surtout si le voisin paie moins cher cette TEOM »

« Près des trois quarts des habitants du territoire étant en maison, est-il seulement admissible que le compost individuel ne soit pas une obligation? comme il n'est pas envisageable d'obliger les gens, comment inciter davantage? **c'est là aussi que la TI pourrait servir de déclic.** »

20

La réponse de la CCES :

Tarifification incitative :

- L'idée d'une tarification incitative a été étudiée sur le territoire. Le rapport de juin 2019 d'un bureau d'études chargé d'évaluer l'opportunité de mettre en place ce système sur le territoire du SITOM Sud Rhône indique dans ces conclusions :
- « La tarification incitative permet de **réduire la quantité d'OMR** présentée à la collecte. Cependant les expériences citées sur le sujet sont le plus souvent celles pour lesquelles le ratio de production est supérieur à 200 kg/an/hab. Dans le cas du SITOM SUD RHONE, ce ratio déjà établi à 165 kg/an/hab et en progression régulière depuis près de 10 ans **ne permet pas d'obtenir un équilibre économique favorable** (Entre les dépenses importantes d'investissements et de fonctionnement par rapport au gain généré ; Notes du SITOM Sud Rhône). Les démarches permanentes menées par le SITOM SUD RHONE lui ont permis d'atteindre un **résultat très honorable sans recours au dispositif de la tarification incitative**. In fine un **coût supplémentaire à l'habitant de 2,43 €.** »

Les remarques du public:

<p>AXE 4 : Lutter contre le gaspillage alimentaire</p>	<p>Action 4.1 : Sensibiliser les cantines scolaires du territoire</p>
	<p>Action 4.2 : Développer les dispositifs de suivi du gaspillage alimentaire en restauration collective et accompagner les services</p>

Pas de remarque du public

Les remarques du public:

<p>AXE 5 : Encourager la gestion séparée des biodéchets</p>	<p>Action 5.1 : Promouvoir les jardins partagés du territoire</p>
	<p>Action 5.2 : Favoriser la gestion séparée des biodéchets chez les gros producteurs</p>
	<p>Action 5.3 : Développer le compostage de proximité auprès des habitants des logements collectifs et dans les établissements scolaires</p>

« Près des trois quarts des habitants du territoire étant en maison, est-il seulement admissible que le compost individuel ne soit pas une obligation? comme il n'est pas envisageable d'obliger les gens, comment inciter davantage? c'est là aussi que la TI pourrait servir de déclic. »

« la Mairie de Brignais devrait promouvoir le déploiement et l'utilisation de composteurs collectifs et individuels en facilitant leur acquisition »

« Il serait temps que la commune de Brignais dépose des composteurs ou silos d'apport volontaire dans les quartiers d'immeuble »

« En Allemagne, il existe un ramassage spécifique des déchets biodégradables et par voie de conséquence des poubelles spécifiques pour ces déchets. Pourquoi ne pas le faire chez nous ? »

La réponse de la CCES :

Mise à disposition des **composteurs individuels** :

- Depuis 2007, le SITOM aide les habitants de la **COPAMO** à l'achat de composteurs. Le prix de vente d'un composteur (après aide du SITOM) est de 25 € (coût réel 62,97€). **Cette aide** intervient conformément à la décision du Comité Syndical du 09 mai 2007, afin de compenser l'absence de collecte sélective en porte-à-porte sur ce territoire rural.
- Depuis le 1^{er} janvier 2019, les habitants de la **CCVG** et de la **CCPO** bénéficient d'une aide de **20€** par composteur pour l'usager afin d'en faciliter l'achat. (Comité Syndical du 02 février 2019)
- Pour informations : Au 1er janvier 2020, le prix d'achat d'un composteur est :

Type de composteurs	Prix d'achat sans aide du SITOM	Prix d'achat avec aide du SITOM
composteur 300 l	52,93 € TTC	32,93€ TTC
composteur 600 l	62,97 € TTC	42,97€ TTC
composteur 800 l	80,44 € TTC	60,44€ TTC

- De plus, certaines communes telles que Mornant, Ternay, Chaponost, Vourles, Sérézin, Communay, Saint Symphorien d'Ozon etc. ajoutent une aide supplémentaire à l'achat de composteurs pour encourager encore plus l'achat et détourner les biodéchets de l'incinération. En 2020, Brignais participera également à une aide financière (entre 10€ et 30€) pour l'achat des composteurs.

24

La réponse de la CCES :

Impact de l'aide à l'achat de composteurs individuels mise en place par les communes :

- Ex : Mornant aide financièrement ses habitants depuis 2019 à hauteur de 10€ par composteur. L'usager paye désormais 15€ le composteur.
- Bilan du nombre de composteurs vendus :

Année	2017 (sans aide de la commune)	2018 (aide mise en place à l'été)	2019 (aide sur toute l'année)
Nombre de composteurs vendus	234	277	684

- Action efficace et promotion du compostage

25

La réponse de la CCES :

Mise à disposition des **composteurs collectifs** :

- Les retours d'expérience vis-à-vis des composteurs collectifs en immeubles nous montrent que l'apport de matière organique n'est pas fréquent et de qualité.
- Difficulté pour trouver des usagers motivés sur le long terme avec un référent dans le suivi des composteurs collectifs. Il faut tout de même continuer cette démarche d'utilité publique.
- Les expériences dans les jardins partagés sont encouragées car les usagers

26

AXE 5 : Gestion des biodéchets La réponse de la CCES :



Mise en place d'une **collecte séparée des biodéchets chez les gros producteurs** :

- 3 communes du SITOM sont en collaboration avec une **entreprise privée** spécialisée dans la **collecte de biodéchets** pour les gros producteurs (Ecovalim basée à Vourles). En septembre 2019, la cantine centrale de BRIGNAIS est passée à une collecte des biodéchets. En janvier 2020, la cantine scolaire de Sérézin du Rhône et de Chaponost sont également passées à ce type de collecte.
- Le SITOM effectue depuis 2012 des campagnes de **diagnostic du gaspillage alimentaire** en cantine scolaire, EHPAD etc. La fin d'année 2019 fut très active sur ce type d'actions :
 - Plus d'une vingtaine d'établissements diagnostiqués. Suivant la proportion estimée de déchets alimentaires, le SITOM met en relation l'établissement avec le prestataire privé. (Respect de la réglementation : article L541-21-1 du Code de l'Environnement)
 - 2020 : fin des campagnes de diagnostics du gaspillage alimentaire sur l'ensemble du territoire fin mars.
- À la demande des structures (scolaires, entreprises, commerces (ex: SPAR à BRIGNAIS) etc.), le SITOM effectue en amont des **sensibilisations** afin de réduire le gaspillage.

Mise en place d'une **collecte séparée des biodéchets chez les particuliers** :

- Le SITOM est en pleine réflexion afin de mettre en place cette nouvelle collecte. La piste en **point d'apport volontaire** est privilégié par souci de maîtrise des coûts de collecte.
- En 2020, le SITOM souhaiterait effectuer une campagne sur un **panel d'habitants volontaires** dans une commune test. Les études ont déjà été enclenchées en ce sens.

27

AXE 6 : Durée de vie

Les remarques du public:



AXE 6 : Augmenter la durée de vie des produits	Action 6.1 : Favoriser le réemploi et la réutilisation au sein de nos déchèteries
--	---

« d'ailleurs, avant de parler de déchets on pourrait parler de **ré-emploi**; existe-t-il au niveau de la CCVG une **structure publique ou privée dédiée à la réparation et la transformation pour redonner vie aux produits défraîchis** dont nous n'avons plus l'usage: électroménager, outillage, vêtements, jouets,...Si elle existe, elle mériterait qu'on en parle un peu plus. »

La réponse de la CCES :

- Dès 2010 : Mise en place d'un « petit espace de stockage-dons » à la déchèterie de Momant. Le principe est simple :
 - Apport d'objets que l'on souhaite donner → Récupération par EMMAÛS Momant → Vente à bas prix aux gens dans le besoin.
- Dès 2020, le SITOM souhaiterait étendre cette action lors de la construction de nouvelles déchèteries sur la CCVG, la CCPO et la COPAMO.

28

Les remarques du public:



AXE 7: Renforcer des actions emblématiques afin d'avoir une consommation responsable	Action 7.1 : Encourager l'utilisation d'objets réutilisables Action 7.2 : Diffuser des outils de bonnes pratiques en matière de consommation responsable
--	---

« Il faut que les **responsables d'associations** s'organisent autrement lorsqu'ils préparent des manifestations : **trop de plastique à usage unique**, il faut généraliser et **obliger l'utilisation des verres** que chacun garde »

La réponse de la CCES :

- La réglementation tend à montrer l'exemple aux organisateurs d'événements :
 - Fin de mise à disposition des objets plastiques à usage unique dès le 1^{er} janvier 2020 et 2021 (pailles, gobelets et couverts en plastiques) Article L541-10-5 du Code de l'Environnement.
- Le SITOM Sud Rhône prête toute l'année des gobelets consignés (1€/verre) depuis 2012 à des particuliers qui le demandent. Ceci permet de réduire l'utilisation de gobelets en plastique à usage unique. Le stock est d'environ 1000 gobelets.



29

Les remarques du public / infos complémentaires



1) ACTIONS À MENER AU NIVEAU NATIONALE

« À mon sens ce sont des actions nationales qui pourront y arriver : lutte contre l'obsolescence, taxation ou interdiction des suremballages plastiques, information du consommateur par des étiquettes d'éco-conception... »

« Appliquer une **TVA réduite à la vente en vrac** pourrait aider à sa généralisation. Ce n'est pas du ressort du SITOM mais pouvez-vous soumettre l'idée aux décideurs? »

La réponse de la CCES :

Ces deux observations sont très intéressantes, C'est à l'étude au Ministère de la Transition Écologique et Solidaire.

M. MARTINEZ fait remonter ce type de propositions au comité de concertation de l'AMF, et au Ministère.

32

Les remarques du public / infos complémentaires



1) OPTIMISATION COLLECTE

« Faire exactement le contraire du système actuel, **prendre les recyclables en porte à porte**, et les **OMR** seraient à porter **aux silos**. Comme il est naturel d'aller au plus facile, la poubelle résiduelle que l'on devrait transporter se trouverait automatiquement réduite, et les emballages à déposer devant chez soi seraient bien mieux triés ! »

La réponse de la CCES :

- Le système de **collecte de tous les déchets en apport volontaire** est préconisé par l'ADEME et CITEO. Il se développe dans les zones touristiques, les grandes villes et arrive dans nos villes (Brignais, Mornant, Millery etc.). Ce système va se développer à grand pas dans les 10 ans à venir.

1) OPTIMISATION COLLECTE

« Fort regrettable que le **tri en porte à porte** ne soit pas mis en place dans la **Copamo** »

La réponse de la CCES :

- En octobre 2016, un bureau d'études a réalisé un rapport pour le compte du SITOM vis-à-vis des modalités de collecte sur la COPAMO. Leurs conclusions sont les suivantes :
 - Tous les scénarios mentionnant une **collecte sélective en Porte à Porte** entraîne obligatoirement une hausse du coût du service allant de **≈ + 150 000€ jusqu'à + 300 000€**. Ceci correspond à une hausse de **≈ +5€ jusqu'à + 11€/hab/an**.
 - ATTENTION : Depuis cette étude, les **coûts de revente des matériaux recyclables sont en chute**. Ceci a pour effet d'augmenter les coûts du service de collecte en PAP en réduisant fortement les recettes du SITOM.

30

Les remarques du public / infos complémentaires



2) SUGGESTION MODE DE COLLECTE

« Mise en place de plus de **conteneurs enterrés d'ordures ménagères** »

La réponse de la CCES :

- Les silos enterrés d'ordures ménagères sont plutôt privilégiés dans le cadre des grands complexes de logements collectifs en centre ville, dans les hameaux pour des raisons pratiques, logistiques et économiques.
- Les silos enterrés d'ordures ménagères ont un coût important pour la collectivité (6 964,8€ TTC le silo)
- Le système de **collecte de tous les déchets en apport volontaire** est préconisé par l'ADEME et CITEO. Il se développe dans les zones touristiques, les grandes villes et arrive dans nos villes (Brignais, Mornant, Millery etc.). Ce système va se développer à grand pas dans les 10 ans à venir.

31

9. 4^{ème} CCES avec liste de présence + échanges en séance

Entités invitées	Prénom NOM	Qualité	Présence
Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) Auvergne-Rhône-Alpes	Jessica OTRELO DO REGO	Chargée de mission déchets et économie circulaire	Excusée
Association d'entrepreneurs du sud-ouest lyonnais ABCIS			Absent
Association des Maires de France			Absent
Chambre de métiers et de l'artisanat Lyon-Rhône			Absent
Chambre du commerce et de l'Industrie du Rhône ou son représentant			Absent
Citeo			Absent
Club des entreprises de la région des Coteaux du Lyonnais (CERCL)	M. CHIPIER M. JOUCOUR	Représentants du CERCL	Présent
Communauté de communes de la Vallée du Garon			Absent
Communauté de communes du Pays de l'Ozon	Jean-Jacques BRUN	Président	Excusé
Communauté de communes du Pays Mornantais			Absent
Commune d'Orliénas, Agenda 21			Absent
Commune de Chaponost, Agenda 21			Absent
Commune de Soucieu-en-Jarrest, Agenda 21			Absent
Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) Auvergne-Rhône-Alpes			Absent
Eco Mobilier	Karine ALCOUFFE	Responsable régionale centre-est	Excusée
Eco Systèmes			Absent
Emmaüs Mornant			Absent
Fédération Entreprises du Bâtiment et des Travaux Publics du département du Rhône			Absent
Région Auvergne-Rhône-Alpes			Absent
Syndicat d'initiative de Ternay			Absent
Syndicat intercommunal de traitement des ordures ménagères (SITOM) Sud Rhône	René MARTINEZ	Président	Présent
	Jean GRENIER	Elu	Présent
	Céline ROTHEA	Elue	Présente
	Karine AGUILLAUME	Directrice	Présente
	Déborah DESSALLES	Chargée d'études	Présente
	Corentin POYATOS	Apprenti	Présent

Échanges en séance



M. MARTINEZ, Président du SITOM Sud Rhône accueille les participants et les remercie à nouveau de leur investissement.

Pour introduire la réunion, M. MARTINEZ fait un retour sur la consigne pour recyclage que souhaite mettre en place le gouvernement. Il souligne que c'est une fausse bonne idée qui porte préjudice aux collectivités. En effet, les usagers seraient les perdants dans cette démarche pour plusieurs raisons : Ils devront payer leur bouteille plastique 0,15€ de plus, les consignes seront déposées directement dans des bornes spécifiques et ne seront plus collectées dans les bacs jaunes. La réduction des tonnages de ces emballages entrainera un manque à gagner pour les collectivités lors de la revente matière (PET clair : 300€/tonne). De plus, M. Martinez indique que le collectif France Boissons qui a rédigé une pré-étude sur le retour d'une consigne pour recyclage a comme parties prenantes certains industriels comme Coca-Cola, Nestlé etc...

M. MARTINEZ donne la parole à Mme DESSALLES, chargée d'études au SITOM et à M. POYATOS, apprenti chargé de gestion-prévention des déchets. Ils commencent à rappeler aux membres de la commission les échéances à venir concernant la publication du rapport ainsi que sa diffusion courant février-mars. Il indique également quelques chiffres concernant la production de déchets ménagers et assimilés sur le territoire du SITOM Sud Rhône en 2018 (510kg/an/hab) ainsi que la production d'ordures ménagères (OM) (182kg/hab/an). M. Martinez complète ces informations en indiquant que les 182kg/hab/an comprennent les gros producteurs de déchets. Sans eux, la production d'OM est de 165kg/hab/an en 2018.

37

Échanges en séance



M. POYATOS rappelle aux participants les 7 axes suivis dans ce PLPDMA afin de réduire la quantité de déchets sur le territoire.

Mme DESSALLES explique la procédure mise en œuvre pour diffuser ce rapport au grand public ainsi que les modalités vis-à-vis du recueil des suggestions des usagers. Elle indique que les communes sont des partenaires très importants dans le relai des messages et qu'ils ont rempli leur rôle dans le cadre de la diffusion du PLPDMA.

Suite à cela, M. POYATOS indique les grandes thématiques abordées par les usagers lors de la mise à disposition du rapport. Lors de la présentation de l'axe 2 concernant la sensibilisation des usagers vis-à-vis de la prévention des déchets, Mme ROTHÉA indique qu'elle a écrit dans le « Millery Mag' » les destinations des déchets du territoire. Elle a eu beaucoup de retours positifs quant à la transparence des informations. En effet, M. JOUCOUR, indique que les habitants ont tendance à perdre confiance dans le système de tri après la diffusion d'articles de presse montrant qu'une faible partie des déchets terminent dans des pays asiatiques comme la Malaisie. Mme AGUILLAUME confirme qu'aucun déchet des habitants de la COPAMO, de la CCVG et de la CCPO ne termine en Asie. La majorité des déchets recyclables sont recyclés en France et le reste est réparti en Europe, principalement l'Italie, l'Allemagne et l'Espagne.

M. MARTINEZ dit que ce type d'article de presse peut porter préjudice aux collectivités exemplaires en matière de suivi des déchets. M. JOUCOUR explique que cela est plutôt bénéfique pour l'utilisateur car cela les sensibilise et oblige les gestionnaires de déchets à se justifier sur leurs pratiques.

Échanges en séance



Pour informer les habitants Mme ROTHÉA met en place chaque mois un article sur la thématique des déchets dans le « Millery Mag' ».

M. POYATOS continue la présentation des remarques du public en indiquant que l'axe 3 concernant l'utilisation des instruments économiques a été demandé par les usagers, notamment la mise en place d'une tarification incitative (TI). M. MARTINEZ indique que le contexte territorial du SITOM Sud Rhône n'est pas adéquat pour mettre en place ce type de financement. En effet, les performances déchets sont assez proches de certaines communes ayant adoptées une TI. De plus, cela nécessite un coût important dans la mise en place du système et dans le renfort humain du côté administratif. Pour finir, M. MARTINEZ souligne les côtés négatifs d'une tarification incitative avec des usagers qui seraient prêts à jeter leurs ordures dans la poubelle de leur voisin ou dans la nature pour payer une taxe moins élevée.

Mme ROTHEA souligne le fait qu'arriver à un point où seul la perte d'argent est vecteur de motivation est triste. Un comportement vertueux et citoyen paraît plus souhaitable.

Mme DESSALLES continue la présentation en abordant l'axe 5 concernant la gestion des biodéchets. Mme AGUILLAUME précise que la mise en place des composteurs collectifs est difficile sur notre territoire au vu des suivis réalisés par le SITOM Sud Rhône. Mme ROTHEA tient à faire remarquer l'engouement des Millerots pour les composteurs installés dans les jardins partagés. Il sera intéressant de voir combien de personnes seront impliquées sur le long terme. C'est une autre solution pour gérer plus en proximité les biodéchets.

Échanges en séance



Mme AGUILLAUME mentionne l'explosion de vente de composteurs individuels en 2019 grâce à l'aide financière du SITOM Sud Rhône de 20€ pour la CCPO et la CCVG. Pour la COPAMO, le fonctionnement est différent, le prix de vente d'un composteur (après aide du SITOM) est de 25 € (coût réel 62,97€). De plus, La communication ainsi que les participations financières des communes ont encore plus accentué le dynamisme des achats.

Mme DESSALLES continue sur la présentation des axes, avec le n°6, celui du rallongement de la durée de vie des objets. La commission est d'accord à l'unanimité avec l'initiative du SITOM concernant la mise en place d'espace de stockage au sein de nos déchèteries pour la récupération d'objets par EMMAÛS Mornant. Le CERCL rebondit sur les « Repair'café » qui sont des lieux où les usagers s'entraident en vue de réparer leurs objets.

Mme DESSALLES termine la présentation par l'axe 7 avec la diffusion des actions emblématiques pour avoir une consommation responsable. M.POYATOS indique que le SITOM participe à différents événements tout au long de l'année comme : la Semaine du Développement Durable, la quinzaine du compostage ou la Semaine Européenne de Réduction des Déchets.

Suite à la présentation des axes précisés dans le PLPDMA, les membres de la CCES débattent des réponses complémentaires des usagers. À propos des actions à mener au niveau national, M.MARTINEZ informe les participants qu'il fera remonter les requêtes auprès des instances de pouvoir, notamment l'Association des Maires de France et le Ministère de la Transition Écologique et Solidaire.

Échanges en séance



Les membres de la CCES s'interrogent sur la place du consommateur dans la démarche de réduction des déchets. M.CHIPIER et M.JOUCOUR pensent que la jeunesse est sensibilisée et informée à propos de ces thématiques mais pourtant ils déplorent encore leur manque d'intérêt autour du tri des déchets.

M.MARTINEZ rebondit sur la thématique du tri dans les événements culturels. En effet, énormément d'événements ne trient pas leurs déchets alors que la quantité de déchets recyclables est important. M.GRENIER indique que la jeunesse n'est pas la seule à ne pas s'intéresser fortement à cette thématique, les adultes également. Lors de certains comités et fêtes de sa commune auxquels il participe, M.GRENIER surveille si le tri est réalisé parce que ce n'est pas la priorité des personnes.

M. MARTINEZ rappelle pourtant que le SITOM est un des premiers territoires à avoir procédé à l'extension des consignes de tri, depuis 2012 sur la COPAMO et l'ensemble du territoire depuis 2016.

La réunion se termine par une validation du PLPDMA par les membres de la CCES. M.POYATOS informe les participants que ce rapport sera, dans un premier temps, validé par le comité syndical du 6 février puis transmis à l'ADEME, au Préfet du Rhône, aux communautés de communes et aux communes du SITOM Sud Rhône pour information. Les membres seront informés en temps voulu des actions concrètes mises en place au cours de l'année après quelques mois d'avancement du PLPDMA.

En l'absence de remarque supplémentaire, Monsieur MARTINEZ remercie les participants et lève la séance.